

RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL
2016



**Au service des territoires
et des exportations**



Des équipes au service
de l'économie française



2016 : des réussites, des ambitions... et un nouvel horizon

Concrétisations, confirmations, innovations... voici trois mots clefs pour caractériser 2016, une année charnière pour SFIL, jalonnée de grandes réussites et d'ambitions menées à bien au service de l'économie française.

Des grandes réussites, obtenues grâce au professionnalisme, à la réactivité et à la détermination des équipes de SFIL, sans oublier le soutien sans faille de nos actionnaires, l'État, La Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale que je remercie pour leur confiance.

Missions accomplies et résultats probants

Pleinement opérationnelle et rentable depuis mi-2015, SFIL affiche en 2016 des résultats positifs annuels pour la première fois de sa courte existence et confirme ainsi la grande robustesse de notre modèle. Rappelons qu'à notre création en février 2013, notre actionnaire de référence, l'État, nous avait attribué 3 missions :

- financer le secteur public local français,
- assurer la réussite des opérations de désensibilisation des crédits à risque,
- installer la signature de CAFFIL, la filiale de SFIL émettrice de *covered bonds*, parmi les émetteurs clés d'obligations foncières en Europe.

Quatre ans plus tard, ces 3 missions ont toutes été honorées brillamment.

Le dispositif que nous formons avec La Banque Postale est à nouveau *leader* avec EUR 4 milliards de prêts au secteur public local en 2016, conformément à notre plan stratégique. Une performance à saluer dans un contexte de concurrence élevée en raison de la situation de liquidité abondante dont jouissent notamment les réseaux mutualistes français.

SFIL s'est affranchie de l'héritage du passé en menant à bien, avec méthode et concertation, sa mission temporaire de désensibilisation des prêts à risques.

CAFFIL est un émetteur reconnu et recherché avec près de EUR 21 milliards levés depuis 2013, et trois prix de « *Meilleur émetteur Euro* » décernés par la presse financière internationale.

Et maintenant, quels défis pour quelles échéances ?

Légitimement, nos réussites actuelles doivent s'accompagner de nouveaux objectifs et challenges à la hauteur de nos savoir-faire.

Au registre **des ambitions**, citons l'essor de notre activité crédit export, la deuxième mission de politique publique qui nous a été confiée par l'État. Les impacts de ce nouveau dispositif sont d'ores et déjà très positifs sur la compétitivité de l'offre export française. En juin 2016, SFIL a financé sa première opération export : la construction et la livraison de 2 bateaux de croisière par les chantiers de Saint-Nazaire au croisiériste américain RCCL. Ce succès fondateur a été confirmé par une deuxième opération pour General Electric dans le secteur de l'énergie, avec un emprunteur public en Tunisie. Au total, sur 2016, EUR 650 millions d'opérations ont été financées. Ces opérations ont été faites grâce à SFIL « à des conditions de financement exceptionnelles » comme l'a rappelé Mme de Bilbao, directrice générale de GE France lors de Bercy Financement Export début mars.



Nous poursuivons aussi la diversification et l'optimisation de nos sources de financement. Ainsi, en octobre 2016, SFIL a réalisé une émission inaugurale d'un montant de EUR 1 milliard sur la maturité de 8 ans qui a rencontré un franc succès en termes de niveau de taux et de diversification de notre base d'investisseurs, pourtant déjà très large.

En termes de process et d'organisation, nous avons lancé en 2016 un vaste programme de transformation digitale de notre banque. Personnellement, j'y vois un formidable levier de modernisation et de simplification de notre fonctionnement. Sur ce sujet, nous souhaitons une impulsion vaste et rapide pour optimiser la qualité de service proposée à nos partenaires et renforcer notre efficacité.

Enfin, notre plan stratégique #Horizon2021, validé à l'unanimité par nos actionnaires en mai 2016, renforce notre position de banque publique de développement palliant les défaillances de marché durables, au service du secteur public local et des exportations françaises. En effet, dans la continuité de notre jeune parcours, notre ambition pour les cinq années à venir est triple :

- maintenir notre position de *leadership* acquise avec LBP sur le financement long terme du secteur public local, avec une part de marché de 20 à 25 %,
- être un acteur majeur du refinancement export, en refinançant un tiers des nouveaux crédits exports assurés par l'État,
- pérenniser une rentabilité positive.

À l'évidence, les cinq années à venir seront aussi exigeantes que passionnantes à vivre.

Pour conclure, je rappellerais que lorsque SFIL est née en 2013, elle portait un héritage et incarnait une espérance. Quatre ans plus tard, elle a su s'affranchir de son passé tout en réalisant cette espérance à travers sa condition de jeune banque publique de développement fiable et dynamique, pour mieux se forger un avenir prometteur **au service de l'économie française**.

Philippe Mills
Président-directeur général

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

SFIL

Sommaire

1. RAPPORT DE GESTION.....	5
Contexte.....	5
Faits marquants de l'année 2016.....	6
Cadre général de l'activité.....	8
Évolution des principaux postes du bilan.....	11
Gestion des risques.....	14
Résultats de l'activité.....	20
Perspectives.....	23
Structure et organes du gouvernement d'entreprise.....	24
Composition du conseil d'administration.....	24
Informations sur les membres du conseil d'administration.....	25
Commissaires aux comptes.....	33
Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux versés durant l'exercice 2016.....	34
Tableau sur les jetons de présence versés par SFIL.....	34
Informations sociales, environnementales et sociétales.....	35
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant.....	40
Informations complémentaires.....	42
2. RAPPORT ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37-2 DU CODE DE COMMERCE.....	43
3. GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE.....	47
Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.....	47
Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration.....	62
4. COMPTES CONSOLIDÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS.....	65
États financiers.....	65
Annexe aux comptes consolidés selon le référentiel IFRS.....	69
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	101
5. COMPTES ANNUELS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS.....	103
États financiers.....	103
Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français.....	106
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	120
6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MAI 2017.....	123
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	123
Propositions de résolutions.....	127
7. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL.....	131
Informations juridiques et administratives.....	131
Déclaration de la personne responsable.....	134

Rapport de gestion

Contexte

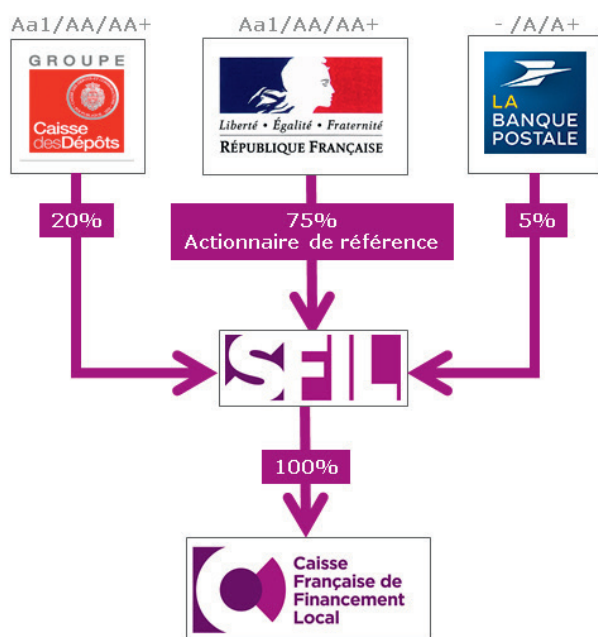
SFIL a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis sa création, l'État joue un rôle particulier en ayant apporté 75 % du capital et fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec ce que prévoit la réglementation bancaire. La Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale détiennent respectivement 20 % et 5 % du capital de la société. Les actionnaires de SFIL sont donc fermement ancrés dans la sphère publique, reflétant les missions de banque publique de développement qui lui ont été conférées par l'État.

Depuis le 31 janvier 2013, SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

SFIL est au cœur d'un dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, aux côtés des offres fournies par les banques commerciales et des institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'accord de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012 permet de refinancer l'activité de prêts aux collectivités locales françaises de La Banque Postale et d'accompagner activement les emprunteurs concernés dans la réduction de leurs encours sensibles.

En 2015, l'État a confié une deuxième mission d'intérêt public à SFIL, consistant à refinancer les contrats de crédit-acheteurs assurés par Coface (dorénavant Bpifrance Assurance Export) contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants et ce, à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs de *covered bonds* français, en s'appuyant sur les capacités d'émissions de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce dispositif de refinancement est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Coface/Bpifrance Assurance Export, pour le compte et avec la garantie de l'État français.

Schéma capitalistique de SFIL et de son unique filiale



Faits marquants de l'année 2016

Au cours de l'année 2016, SFIL a pleinement rempli ses missions fondamentales historiques que sont le refinancement, *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé, la fourniture de prestations de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local et la conduite d'une politique de désensibilisation du portefeuille de crédits structurés qui est proche de son terme. SFIL a également conclu ses deux premières opérations de crédit export et a accéléré son programme de simplification informatique.

1. Émissions de la Caisse Française de Financement Local

La Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émissions de EUR 5,9 milliards en 2016 à un niveau proche des EUR 6,2 milliards de 2015.

En particulier, CAFFIL a réalisé quatre émissions publiques en 2016, dont, dès janvier 2016, une première émission à deux tranches avec une première tranche de EUR 1 milliard à 6 ans et une seconde tranche de EUR 500 millions à 15 ans. Les trois autres émissions publiques ont été réalisées sur des maturités longues à 9, 10 et 15 ans.

2. Émissions et programme de certificats de dépôt de SFIL

SFIL a lancé sa première émission obligataire en octobre 2016 pour un montant de EUR 1 milliard sur une maturité de 8 ans.

Au 31 décembre 2016, l'encours de certificats de dépôt émis par SFIL est proche de EUR 600 millions, comme au 31 décembre 2015.

3. Partenariat avec La Banque Postale

La Banque Postale (LBP) a produit en 2016 EUR 3,5 milliards de prêts au secteur public local, soit une baisse de 12 % par rapport à 2015, et une production en ligne avec celle de l'année 2014. Cette quatrième année d'activité a également permis à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer près de EUR 2,9 milliards de prêts auprès de La Banque Postale en quatre cessions trimestrielles. Le dispositif SFIL/LBP est devenu depuis 2015 le premier financeur du secteur public local français.

4. Politique de désensibilisation

L'activité de désensibilisation est demeurée très soutenue en 2016, EUR 1,6 milliard de prêts structurés sensibles ont été réaménagés en prêts à taux fixe, soit un niveau proche de celui atteint en 2015, *via* 198 opérations (250 l'année précédente). 156 emprunteurs supplémentaires ont été définitivement désensibilisés. Les opérations de désensibilisation ont été accompagnées par la mise en place de EUR 0,5 milliard de financements nouveaux en 2016.

À horizon fin 2017, compte tenu des opérations de désensibilisation d'ores et déjà réalisées et après déduction des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi de conserver temporairement le prêt sensible tout en ayant la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds de soutien pour les collectivités locales et assimilées dans le cas où la composante structurée de leur prêt viendrait à s'activer (dispositif d'aide au paiement des intérêts à taux dégradé prévu par la doctrine du fonds de soutien), l'encours de prêts structurés sensibles de SFIL aura diminué d'au moins 84 % par rapport à son montant à la création de SFIL,

et de plus de 88 % pour les seules collectivités locales. L'encours initial de EUR 8,5 milliards sera ainsi ramené à EUR 1,4 milliard au maximum fin 2017, et, pour les seules collectivités locales, à EUR 0,8 milliard au maximum contre EUR 6,7 milliards initialement. Plus de 90 % des emprunteurs qui avaient des crédits indexés sur EUR/CHF n'en ont plus.

Enfin, 181 emprunteurs, dont 172 collectivités, ont renoncé à leur contentieux. Il reste ainsi, à fin 2016, 39 contentieux en cours contre 131 fin 2015.

5. L'activité de refinancement du crédit export

L'État français a confié à SFIL, en 2015, une seconde mission : le refinancement des grands contrats de crédit à l'exportation.

Le dispositif, qui a été autorisé par la Commission européenne en mai 2015, permet aux exportateurs et aux banques prêteuses de profiter des capacités de la Caisse Française de Financement Local à lever des financements de marché à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs français de *covered bonds*, à des maturités et dans des volumes adaptés au financement des crédits export de montants élevés. SFIL refinance les contrats export assurés par Coface de plus de EUR 70 millions, les plus petits contrats étant du ressort de Bpifrance. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Bpifrance Assurance Export assure, en lieu et place de Coface, la gestion des garanties publiques à l'exportation au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État.

SFIL a réalisé début juillet 2016 sa première transaction avec la participation au financement de deux navires de croisière construits par STX France pour le croisiériste américain RCCL pour un montant de l'ordre de la moitié de EUR 1,3 milliard. Une deuxième opération de EUR 100 millions a été conclue en décembre dans le secteur de l'énergie pour le financement de l'extension d'une centrale à gaz tunisienne.

6. Plan stratégique

Le 26 mai 2016, le conseil d'administration a examiné et approuvé les orientations stratégiques de SFIL jusqu'en 2021. L'identité de SFIL comme banque publique de développement a été réaffirmée, avec 3 objectifs principaux : continuer à maintenir la position de leader avec LBP du financement long terme du secteur public local, devenir un acteur majeur du refinancement export et pérenniser une trajectoire de résultats positifs.

7. Avancée du programme de simplification informatique

SFIL a lancé en 2014 un projet de simplification de son système d'information qui s'étale sur 3 ans. Il s'agit de doter SFIL d'un système d'information adapté à ses missions et permettant de répondre plus efficacement aux exigences de gestion et de maîtrise des risques de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, ainsi qu'aux diverses demandes des superviseurs. Ce projet se déroule conformément au planning, avec la livraison de la première brique de l'infocentre unique en 2016.

8. Notations des entités

SFIL

Début février 2013, SFIL avait reçu, des trois agences de notation Moody's, Standard & Poor's et Fitch, qui soulignaient les liens très forts existant entre SFIL et l'État, un

premier jeu de notations égales ou inférieures d'un cran à celui de l'État : Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard & Poor's et AA+ chez Fitch.

Du fait des révisions à la baisse successives de la notation de l'État depuis 2013, les notations de SFIL ont été révisées en conséquence. Au 31 décembre 2016, les notations de SFIL étaient donc Aa3 chez Moody's, AA chez Standard & Poor's et AA- chez Fitch, inchangées par rapport à 2015.

Caisse Française de Financement Local

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local est restée stable au cours de l'année 2016 par rapport à 2015. À noter que Fitch et Standard & Poor's appliquent un plafond à la notation de la Caisse Française de Financement Local lié à la notation du souverain français, compte tenu du lien fort de la Caisse Française de Financement Local avec l'État et de la concentration du *cover pool* sur le secteur public local français.

À fin décembre 2016, les notes sont les suivantes, inchangées par rapport à 2015 : AA+ chez S&P, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

9. Gouvernance

La gouvernance de SFIL a par ailleurs été mise en conformité en mai 2016 avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. L'assemblée générale du 26 mai 2016 a procédé à la mise en conformité des statuts de la société et a nommé sept administrateurs dont deux ont été proposés par l'État. L'État, qui est également administrateur, a nommé son représentant. À l'issue de cette opération, le conseil d'administration reste composé de 15 administrateurs.

10. Contexte général

Deux événements politiques majeurs ont marqué l'année 2016 : le vote du Royaume-Uni en faveur de la sortie de l'Union Européenne fin juin et l'élection présidentielle américaine en novembre. Ils ont tous deux été sources de volatilité sur les marchés financiers, mais ils n'ont pas eu d'impacts directs sur les émissions de SFIL et de CAFFIL, ni sur la désensibilisation des encours sensibles.

Cadre général de l'activité

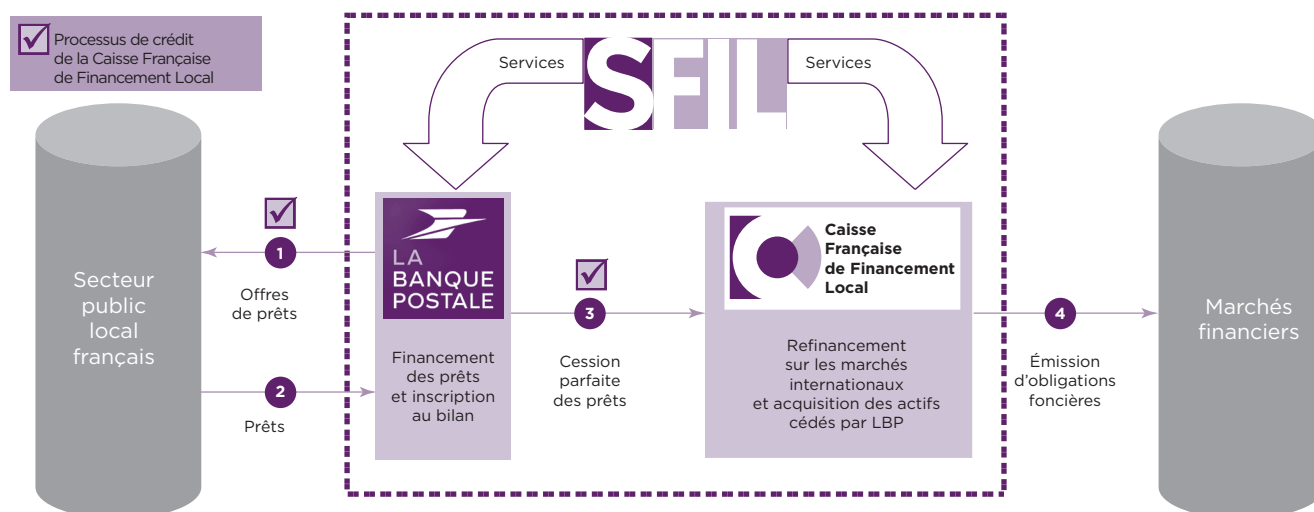
SFIL remplit quatre missions :

- le refinancement, dans un cadre strictement défini, des prêts initialement octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé éligibles⁽¹⁾ via l'émission par la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) d'obligations foncières ;
- le refinancement des grands contrats de crédit export ;
- la prestation par SFIL de services spécialisés auprès de La Banque Postale et CAFFIL permettant le bon fonctionnement du dispositif ;

- la désensibilisation de certains crédits structurés contenus à sa création dans les actifs au bilan de CAFFIL, en ligne avec les objectifs définis par l'État en matière de gestion des finances publiques et en respectant les intérêts stratégiques de SFIL.

Le schéma ci-après décrit le dispositif opérationnel dans lequel s'exercent les missions de SFIL. Le schéma plus spécifique de la 4^e mission de refinancement du crédit export est présenté au point 2. ci-après.

Schéma opérationnel du dispositif



1. Le refinancement par CAFFIL des prêts au secteur public local initiés par La Banque Postale

L'activité de refinancement des prêts au secteur public local initiés par La Banque Postale est dévolue à la filiale de SFIL, CAFFIL.

CAFFIL est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier (SCF). SFIL assure le rôle d'établissement support à l'activité de CAFFIL, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier.

À ce titre, SFIL est le *servicer* de CAFFIL et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec CAFFIL, la gestion opérationnelle complète de sa filiale.

Le marché primaire des émissions publiques de *covered bonds* en euros a été actif en 2016 avec une offre de EUR 127 milliards (à comparer à EUR 146 milliards en 2015 et EUR 117 milliards en 2014). La baisse du volume d'émissions observée par rapport à l'année 2015 s'explique en partie par une présence moins active sur ce marché des émetteurs italiens et espagnols qui ont privilégié le recours aux opérations de financement à long terme (TLTRO) proposées par la BCE à des conditions avantageuses. Cette activité cepen-

dant dynamique a été soutenue par le besoin des investisseurs de remplacer un montant élevé d'obligations arrivant à maturité en 2016 (EUR 151,5 milliards), mais aussi par la présence active d'émetteurs hors zone euro qui ont trouvé dans ce marché des conditions favorables pour leur financement à long terme.

Dans ce contexte, CAFFIL a réalisé un volume d'émissions de EUR 5,9 milliards en enrichissant sa courbe de référence de quatre nouveaux points, en étant active sur des opérations d'abondement et en continuant à travailler sur le segment des placements privés.

La Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire à quatre reprises pour un montant global de EUR 4,3 milliards : émission à double maturité (6 ans et 15 ans) en janvier pour un montant global de EUR 1,5 milliard, émission à 10 ans en avril pour EUR 1,3 milliard, émission à 9 ans au mois de juin pour EUR 1 milliard et émission à 15 ans en novembre pour EUR 0,5 milliard.

En parallèle, la Caisse Française de Financement Local a apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence via cinq opérations d'abondement en 2016 pour un montant cumulé de EUR 1,1 milliard.

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local est restée active sur le segment des placements privés et en particulier sous le format de *registered covered bonds* (RCB), permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Globalement, EUR 600 millions ont été levés sur ce segment de marché.

⁽¹⁾ Éligibilité au sens donné par la loi sur les sociétés de crédit foncier dans sa définition des actifs de couverture pouvant figurer au bilan comme garantie des obligations foncières émises.

2. Le refinancement du crédit export

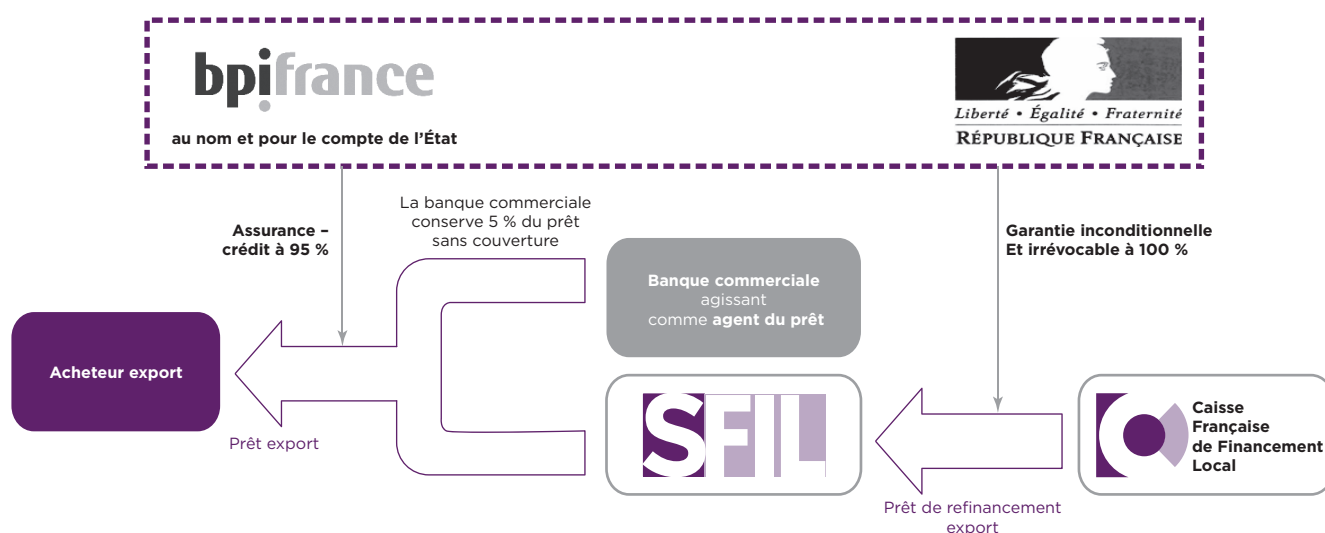
Le dispositif de place de refinancement export SFIL a été autorisé le 5 mai 2015 par la Commission européenne. Le mécanisme d'intervention de SFIL est le suivant :

- Sur la base d'une égalité de traitement, SFIL offre aux banques commerciales de se substituer à elles en tant que prêteur sur tout ou partie de la partie assurée du cré-

dit export leur permettant ainsi d'améliorer leurs propres offres en termes de volume, de durée et de prix.

- La banque export conserve en risque la part non assurée et gère l'ensemble de la relation commerciale tout au long de la vie de la transaction.
- Les prêts export acquis par SFIL sont refinancés par un emprunt auprès de sa filiale CAFFIL qui bénéficie du mécanisme de garantie rehaussée de BPI France Assurance Export prévu par la loi de finances 2012.

Schéma opérationnel du dispositif de refinancement des crédits export par SFIL-CAFFIL



À fin 2016, 17 banques ont signé le protocole d'accord leur permettant d'utiliser le dispositif, soit la quasi-totalité des banques commerciales partenaires de l'export français.

Après le lancement en 2015, l'année 2016 a vu la concrétisation de cette nouvelle mission, avec la conclusion des deux premières opérations.

Ces deux opérations pour des exportateurs importants, STX et GE France, dans des secteurs distincts, la croisière et l'énergie et pour des emprunteurs très différents, une société cotée américaine RCCL et un emprunteur public tunisien, ont permis de démontrer que le dispositif est performant tant en termes de compétitivité que d'efficacité. Dans ces deux opérations, l'amélioration en termes de prix du crédit export a été sensible par rapport à des opérations comparables. L'intervention de SFIL s'est réalisée sans créer de délai additionnel pour la mise en place.

La transaction inaugurale, pour le refinancement de deux bateaux de croisière construits par STX France dans les chantiers de St Nazaire et vendus au croisiériste américain RCCL a été conclue en juin 2016. Pour ce crédit export d'un montant total de EUR 1,3 milliard, 4 des 6 banques composant le *pool* de prêteurs ont transféré EUR 550 millions à SFIL, soit 43 % du montant total du crédit.

La deuxième opération, pour un refinancement de EUR 95 millions dans un crédit export de EUR 100 millions destiné à financer la construction et la vente de turbines à gaz par General Electric à la Société Tunisienne de l'Électricité et du Gaz (STEG), pour l'extension d'une centrale à gaz existante, a été conclue en décembre 2016. Pour cette opération, la banque arrangeuse a donc cédé 95 % du crédit export à SFIL. En ce qui concerne les futurs projets, le dispositif SFIL a été sollicité pour des opérations correspondant à une soixantaine de marchés potentiels d'un volume total de EUR 21 milliards. Afin de permettre la meilleure utilisation du dispositif de refinancement, SFIL entretient avec les grands exporta-

teurs français une relation régulière afin de les accompagner dans leurs projets.

3. Les prestations de services pour La Banque Postale

Depuis 2012, SFIL est prestataire de services pour l'activité de financement moyen long terme au secteur public local (collectivités locales et établissements publics de santé) de La Banque Postale et de la coentreprise LBP-CDC « La Banque Postale Collectivités Locales ». Dans ce cadre, elle effectue des prestations de services sur l'ensemble de la chaîne d'émission et de gestion des prêts (offres, gestion *middle et back office*, *reportings* ALM, contrôle de gestion, comptabilité, gestion des tiers, etc.).

SFIL poursuit également la coordination et la mise en œuvre des projets nécessaires à cette activité de La Banque Postale, notamment en adaptant les applicatifs mis à sa disposition.

Par ailleurs, la convention de présentation et de commercialisation signée en 2015 entre SFIL et La Banque Postale afin de proposer à certains clients de La Banque Postale des opérations de réaménagement de leurs encours logés chez CAFFIL a été renouvelée en 2016.

4. La désensibilisation

La mission de désensibilisation menée par SFIL sur les encours sensibles logés au moment de sa création au bilan de sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, s'est poursuivie très activement en 2016.

Le périmètre des encours sensibles recouvre les encours classés hors « charte Gissler » (charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009) et les encours classés 3E, 4E et 5E selon cette même charte.

La méthodologie utilisée par SFIL consiste à désensibiliser de manière définitive les prêts structurés les plus sensibles en les transformant en prêts à taux fixe. Pour ce faire, SFIL peut allouer si nécessaire de la liquidité nouvelle aux emprunteurs sous forme de financement complémentaire ou de refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé.

Afin d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales et les établissements publics de santé, le gouvernement français a mis en place :

- Un fonds de soutien pour les collectivités locales et assimilées doté de EUR 3,0 milliards sur 15 ans maximum : un service à compétence nationale a transmis entre septembre 2015 et fin avril 2016 aux collectivités ayant déposé un dossier au fonds de soutien les notifications d'aide. Les emprunteurs ont disposé d'un délai de trois mois pour conclure la transaction après notification.
- Un dispositif d'accompagnement pour les établissements publics de santé doté de EUR 400 millions sur 10 ans.

Dans ce contexte, 2016 se caractérise par le maintien d'un haut niveau d'activités :

- 198 opérations de désensibilisation (156 clients totalement désensibilisés) en 2016, contre 250 opérations (223 clients totalement désensibilisés) en 2015.
- EUR 1,6 milliard de volume de prêts désensibilisés en 2016 contre EUR 1,7 milliard en 2015.

Le nombre d'assignations est en réduction significative. Au 31 décembre 2016, il restait 39 clients ayant assigné un ou des contrats de prêts structurés CAFFIL. Ainsi, depuis la création de SFIL, un accord a été trouvé avec 181 emprunteurs.

Sur la base des opérations conclues au 31 décembre 2016 après déduction des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi de conserver temporairement le prêt sensible tout en ayant la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds dans le cas où la composante structurée de leur prêt viendrait à s'activer (dispositif d'aide au paiement des intérêts à taux dégradé prévu par la doctrine du fonds de soutien), l'encours sensible à fin 2017 devrait être au maximum de EUR 1,4 milliard (soit une diminution de plus de EUR 7 milliards depuis le 31 décembre 2012, soit 84 %) pour 236 clients (soit une diminution de 73 %). Enfin, 91 % des emprunteurs qui avaient initialement de l'encours EUR/CHF n'en ont plus.

SFIL a donc pleinement réussi sa mission de désensibilisation, dans le calendrier contraint imposé par les deux dispositifs (fonds collectivités locales et assimilées et dispositif d'accompagnement de la Direction Générale de l'Offre de Soins pour la sécurisation des encours des établissements publics de santé - EPS).

Évolution des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan du groupe SFIL consolidé (données de gestion) au 31 décembre 2016 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après *swap* de change)

ACTIF	PASSIF
78,9	78,9
dont principaux postes <i>cash</i> après <i>swap</i>	dont principaux postes <i>cash</i> après <i>swap</i>
62,0	62,0
Disponibilités 4,9	Émissions obligataires SFIL 1,0
Prêts 47,0	Refinancement actionnaires 6,7
	Obligations foncières 50,4
Titres 7,8	Certificats de dépôt 0,6
Cash collateral versé 2,3	Cash collateral reçu 1,9
	Fonds propres et autres 1,4

L'actif du bilan du groupe SFIL est essentiellement constitué :

- des disponibilités de SFIL et de CAFFIL ;
- des prêts et titres au bilan de CAFFIL, et des actifs détenus sous forme de titrisation au bilan de SFIL ;
- du *cash collateral* versé par SFIL au titre de son portefeuille de dérivés.

Le passif du bilan du groupe SFIL est essentiellement composé :

- des obligations foncières au passif de CAFFIL ;
- des émissions obligataires SFIL ;
- des certificats de dépôt émis par SFIL ;
- du financement apporté par les actionnaires (Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale) au passif de SFIL ;
- du *cash collateral* reçu par CAFFIL ;
- des fonds propres et autres ressources.

1. Évolution des actifs

1.1 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES ACTIFS AU COURS DE L'ANNÉE 2016

La variation nette des principaux actifs du groupe SFIL sur l'exercice 2016 est de EUR -2,6 milliards. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	2016
DÉBUT D'ANNÉE	64,6
Achat de prêts à La Banque Postale	2,9
Nouveaux prêts versés issus de la désensibilisation	2,2
Variation du <i>cash collateral</i> versé par SFIL	(1,0)
Amortissement des prêts et titres au secteur public français	(3,5)
Amortissement des prêts et titres hors secteur public français	(2,5)
Variation des disponibilités	1,5
Autres	(2,2)
FIN D'ANNÉE	62,0

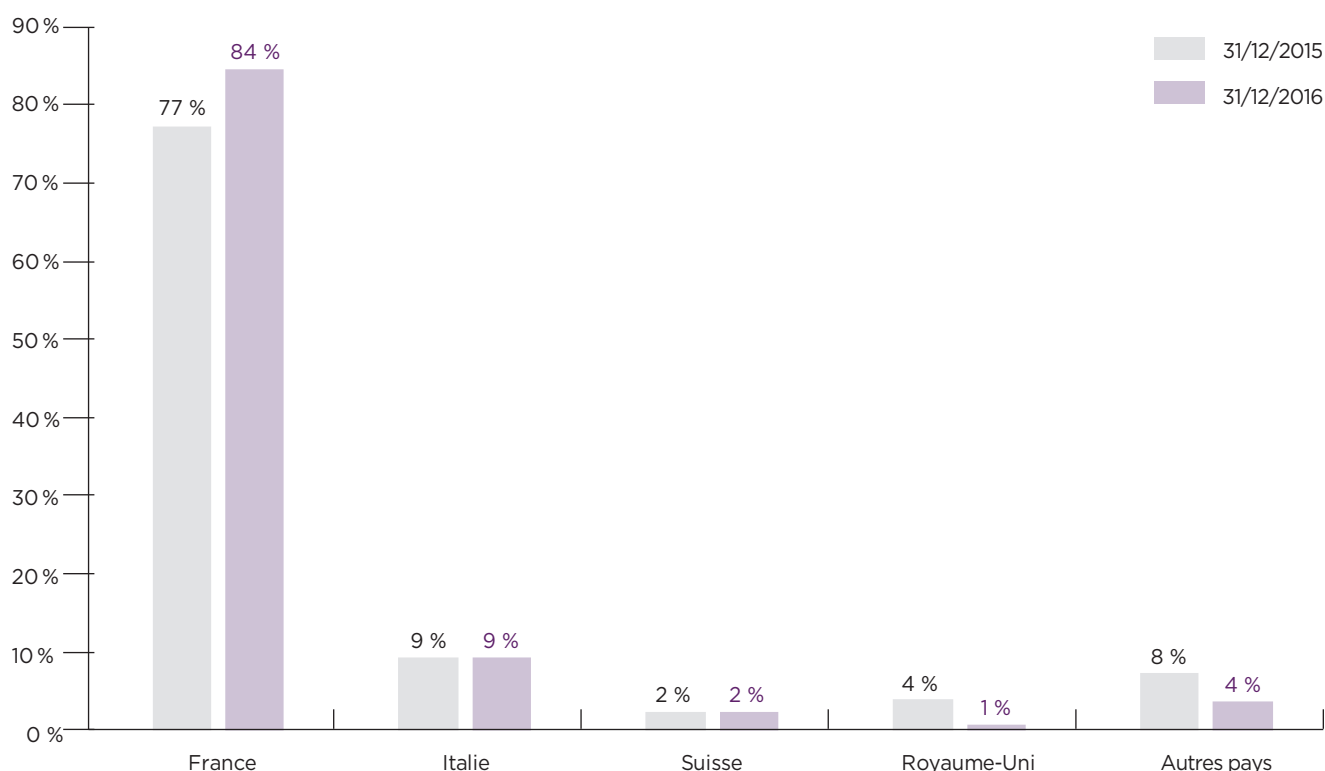
- SFIL a acquis *via* sa filiale CAFFIL, EUR 2,9 milliards de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale.
- Les opérations de désensibilisation se sont traduites par EUR 2,2 milliards de nouveaux actifs inscrits au bilan de CAFFIL au titre des refinancements d'indemnités de remboursement anticipé et de financements d'investissements nouveaux.
- SFIL, en tant qu'intermédiaire des dérivés entre CAFFIL et certaines de ses contreparties, a versé EUR 2,3 milliards de collatéral fin 2016, soit une variation de EUR -1 milliard par rapport à fin 2015.
- Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres pour EUR 6,0 milliards, à des cessions ou des remboursements anticipés d'actifs internationaux pour EUR 2,2 milliards (dont 2,1 milliards au titre de la titrisation DSFB) partiellement compensés par l'aug-

mentation du solde du compte Banque de France pour EUR +1,5 milliard. L'amortissement naturel comprend l'arrivée à maturité d'un prêt à Dexia Crédit Local garanti par des prêts à des collectivités locales anglaises de EUR 1,9 milliard.

- Il convient de noter que le groupe SFIL détient, au 31 décembre 2016, EUR 1,1 milliard de titres de placement des excédents de trésorerie (titres du secteur bancaire et du secteur public européen).

1.2 - RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS ET TITRES

Les encours de prêts et titres au bilan de SFIL représentent un encours de EUR 55 milliards. Le secteur public en France est prédominant avec 84 % des encours totaux de 2016. La nouvelle production est exclusivement originée auprès du secteur public local français. Les opérations de crédit



export originées en 2016, sont, à fin 2016, en engagement hors bilan, et n'apparaissent pas encore dans les encours de prêts au bilan.

Les prêts et titres avec des contreparties hors de France représentent 16 % des encours totaux et correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités publiques. Ces expositions ont été originées dans le passé et sont désormais gérées en extinction.

Hors France, les deux expositions les plus importantes concernent des collectivités locales italiennes (9 %) et suisses (2 %). La part relative de la France est en augmentation de 7 % entre 2015 et 2016. Les autres expositions sont stables ou en recul, notamment pour la Belgique et le Royaume-Uni à la suite des remboursements anticipés rela-

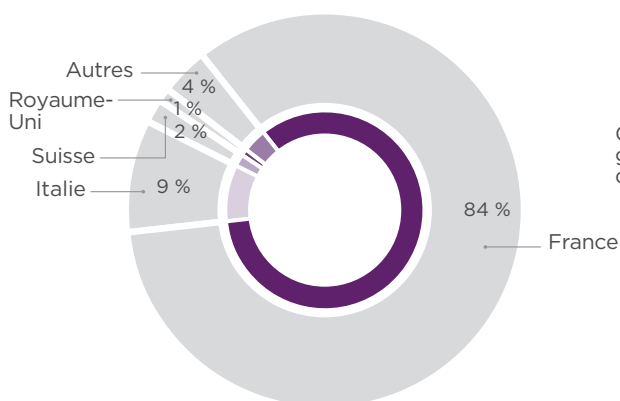
tifs à la titrisation DSFB et d'un prêt collatéralisé par des prêts aux collectivités locales britanniques.

Le secteur public local français constitue le seul domaine d'activité en développement à travers :

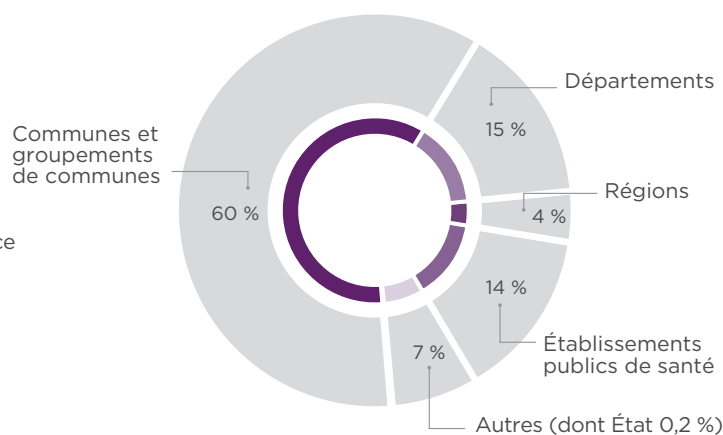
- l'acquisition des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé - CAFFIL a acquis à ce titre EUR 2,9 milliards de prêts en 2016, soit 622 prêts pour EUR 1 338 millions d'encours en mars 2016, 222 prêts pour EUR 456 millions d'encours en juin 2016, 260 prêts pour EUR 723 millions d'encours en septembre 2016 et 205 prêts pour EUR 417 millions d'encours en décembre 2016 ;
- les nouveaux prêts versés dans le cadre de la désensibilisation des encours de prêts structurés sensibles pour EUR 2,2 milliards.

Le graphique ci-après détaille, pour la part relative de 84 % de la France en 2016, la répartition par type de contrepartie des prêts et titres accordés au secteur public français :

Répartition géographique



Répartition des prêts & titres France



1.3 - EXPOSITIONS SUR LES BANQUES (DISPONIBILITÉS ET CASH COLLATERAL)

Les expositions bancaires figurant à l'actif du bilan du groupe SFIL sont de deux natures :

- Le solde de ses disponibilités dont celles de CAFFIL détenues auprès d'autres établissements. Le montant des disponibilités placées auprès de la Banque de France représentait EUR 4,9 milliards au 31 décembre 2016.
- Les versements de collatéral effectués sous forme de *cash* à des établissements bancaires en couverture du risque de contrepartie sur portefeuille de dérivés (*swaps*). Ce portefeuille de dérivés entraîne la constitution de collatéral de la part de SFIL qui génère un besoin de financement pour SFIL. Le montant versé à ce titre par SFIL au 31 décembre 2016 s'élevait à EUR 2,3 milliards.

2. Évolution des passifs

2.1 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES PASSIFS AU COURS DE L'ANNÉE 2016

La variation nette des principaux passifs du groupe SFIL sur l'exercice 2016 est de EUR -2,6 milliards.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	2016
DÉBUT D'ANNÉE	64,6
Obligations foncières	(1,1)
dont émissions	5,9
dont amortissement	(6,9)
dont rachats	(0,1)
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	(0,1)
Refinancement apporté par les actionnaires	(2,1)
Émissions obligataires SFIL	1,0
Certificats de dépôt	(0,0)
Fonds propres et autres	(0,3)
FIN D'ANNÉE	62,0

- L'encours des obligations foncières a diminué de EUR -1,1 milliard du fait de l'amortissement du stock, partiellement compensé par la réalisation du nouveau programme 2016 de EUR 5,9 milliards.
- Dans le même temps, le *cash collateral* versé par les contreparties de dérivés de CAFFIL et de SFIL a diminué de EUR -0,1 milliard.
- La baisse du refinancement actionnaire de EUR -2,1 milliards est liée à l'amortissement progressif du bilan ainsi qu'à la diminution du taux de surdimensionnement de CAFFIL qui est passé de 13 % à 12 % entre les exercices 2015 et 2016.
- SFIL a mis en place un programme d'émissions obligataires au cours de l'année 2016 et affiche un encours en fin d'année de EUR 1 milliard.

2.2 - REFINANCEMENT DE SFIL EN 2016

En 2016, le groupe SFIL a levé EUR 6,9 milliards sur les marchés obligataires. L'année 2016 aura été marquée par une diversification de l'accès au marché du groupe avec l'installation de la signature SFIL comme émetteur de type Agence Française à coté de la présence récurrente de CAFFIL en tant qu'émetteur de référence sur le marché des *covered bonds*. Par ailleurs, SFIL continue de se refinancer auprès de ses actionnaires et par des émissions court terme.

a. Ressources SFIL

Émissions SFIL

Afin de diversifier ses sources de financement et d'en optimiser le coût, SFIL a mis en place en 2016 un programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) enregistré auprès de l'AMF en septembre 2016. Une première émission sur le marché primaire public de EUR 1 milliard sur la maturité 8 ans a été réalisée avec succès en octobre 2016 et a permis d'installer SFIL sur le segment de marché des agences françaises. Ce positionnement a été conforté en janvier 2017 par l'intégration de SFIL dans la liste des agences européennes dont les émissions sont achetées par la Banque centrale européenne dans le cadre de son programme d'achat d'actif du secteur public (PSPP). Après cette première opération réussie, SFIL prévoit de poursuivre graduellement le développement de son refinancement sur les marchés et vise à réaliser en 2017 une à deux émissions sur le marché primaire public en euro ou en dollars.

Ressources en provenance des actionnaires

L'autre principale source de financement du groupe SFIL en 2016 a été la dette mobilisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de La Banque Postale dans le cadre de conventions de crédit de respectivement EUR 12,5 milliards et EUR 1,25 milliard. Au 31 décembre 2016, les financements que SFIL a reçus de ces deux actionnaires s'élevaient à EUR 6,7 milliards, soit une baisse de EUR 2,1 milliards par rapport au 31 décembre 2015.

Ressources à court terme

SFIL a continué d'être actif en 2016 sur son programme d'émissions de titres de créances à moins d'un an mis en place en 2015 (programme d'émissions de certificats de dépôt). Au 31 décembre 2016, l'encours total de certificats de dépôt de SFIL s'élevait à EUR 595 millions.

b. Ressources CAFFIL

En 2016, CAFFIL a levé au total EUR 5,9 milliards par l'émission de dette bénéficiant du privilège légal *via* ses émissions d'obligations foncières. CAFFIL a sollicité à quatre reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 4,25 milliards en enrichissant sa courbe de référence sur les maturités 6,25 ans (EUR 1 milliard), 15 ans (EUR 500 millions), 10 ans (EUR 1,25 milliard), 9 ans (EUR 1 milliard) et 15 ans (EUR 500 millions). En parallèle, CAFFIL a apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence *via* cinq opérations d'abondement en 2016 pour un montant cumulé de EUR 1,05 milliard.

En complément de ces transactions publiques, CAFFIL met en œuvre une politique active de placements privés afin de répondre aux demandes investisseurs spécifiques non satisfaites par l'offre primaire publique et notamment sur des maturités longues. Cette activité a permis de lever EUR 0,6 milliard avec une durée de vie moyenne supérieure à 17 ans. 68 % de ce montant ont été documentés sous programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN), le solde (32 %) ayant été émis sous format de *registered covered bond*. L'encours d'obligations foncières s'établit à EUR 50,4 milliards au 31 décembre 2016.

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	2016
DÉBUT D'ANNÉE	51,6
Émissions	5,9
Amortissement	(6,9)
Rachats	(0,1)
FIN D'ANNÉE	50,4

Gestion des risques

Le portefeuille de SFIL, constitué pour l'essentiel d'expositions sur des emprunteurs de droit public, présente un profil de risque particulièrement faible. Les risques de marché, de bilan (taux, change, *spread*) et liquidité sont par ailleurs strictement encadrés et les risques opérationnels sous contrôle.

À la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP-*Supervisory Review and Evaluation Process*) mené par la Banque centrale européenne (BCE) en 2016, le niveau de fonds propres (Tier 1 + Tier 2) exigé sur base consolidée pour SFIL est fixé à 10 % des RWAs au 1^{er} janvier 2017. L'exigence de fonds propres Tier 1 est de 8 % des RWAs (dont un coussin de conservation de 1,25 %), contre 8,75 % des RWAs en 2015.

Au 31 décembre 2016, le ratio Core Equity Tier One (CET1) « phasé » de SFIL s'élevait sur base consolidée à 24,2 % (ratio « non phasé » de 22,8 %), soit un niveau supérieur de deux fois et demi l'exigence minimale fixée par le superviseur européen.

1. Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

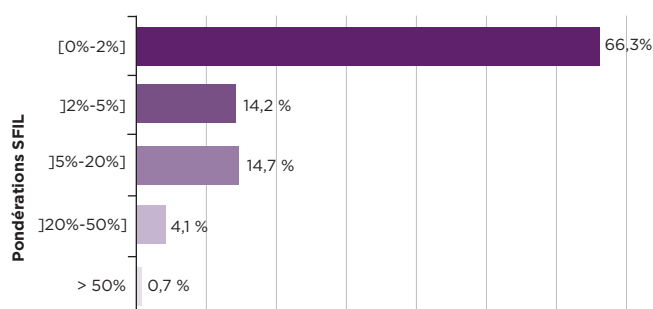
1.1 - VENTILATION DES EXPOSITIONS SELON LES PONDÉRATIONS BÂLE III

La qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le groupe a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Il utilise donc ses modèles internes validés par le régulateur pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Au 31 décembre 2016, la répartition des expositions ventilées par pondération de risque (ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut) était la suivante :

Pondérations de risques (Bâle III) du portefeuille de SFIL au 31 décembre 2016 (vision consolidée)



Cette analyse confirme la qualité des actifs du portefeuille de SFIL avec une pondération moyenne de 6,2 %, et seulement 4,8 % du portefeuille avec une pondération supérieure à 20 %.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 4 743 millions. En incluant les risques

de volatilité de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et les risques opérationnels (risques de marché nuls), le total des actifs pondérés ressort à EUR 5 426 millions. Compte tenu d'un niveau de CET1 de EUR 1 314 millions, SFIL présente un ratio de CET1 de 24,2 % au 31 décembre 2016.

1.2 - CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES

Le stock de provisions spécifiques s'élève, à fin décembre 2016, à EUR 60,1 millions. Ces provisions portent sur le capital des créances douteuses pour EUR 6 millions (enregistrées en coût du risque) et sur les intérêts et assimilés pour EUR 54,1 millions (enregistrées en diminution du PNB).

En complément, des provisions statistiques collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». Elles atteignent EUR 46 millions, en forte diminution par rapport à l'exercice 2015.

SFIL, par l'intermédiaire de CAFFIL, a intégré dans ses précédents résultats des contributions respectivement de EUR 150 millions versés sur 15 ans au titre du fonds de soutien aux collectivités locales et de EUR 38 millions au titre du fonds de soutien aux établissements publics de santé. Ces montants représentent la totalité des contributions dues par SFIL aux deux fonds de soutien.

(En EUR millions)	31/12/2016
Provisions collectives	46
Provisions spécifiques	60
Contributions aux fonds de soutien restant à verser	136
TOTAL	242

Au 31 décembre 2016, le stock de provisions couvrant les risques sur l'ensemble du portefeuille s'élève à EUR 242 millions.

Le montant des provisions correspond à moins de 0,4 % du total du *cover pool* de CAFFIL, attestant de la qualité du portefeuille et de son faible niveau de risque.

1.3 - RÉSERVE AFS

Le montant total de la réserve AFS au 31 décembre 2016 avant impôt passe à EUR -155 millions, contre EUR -131 millions au 31 décembre 2015. Les titres souverains italiens contribuent à cette réserve pour EUR -64 millions, contre EUR -42 millions à fin 2015. L'écartement des *spreads* sur les expositions souveraines au cours de l'exercice explique largement la dégradation constatée.

2. Risque de marché et ALM

2.1 - RISQUE DE MARCHÉ

a. Périmètre

La notion de risque de marché réglementaire se limite au risque de marché du portefeuille de négociation en vue consolidée. Or, l'établissement n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. Par ailleurs, en vue consolidée, tous les *swaps* sont traités à des fins de couverture.

Les positions ou activités du *banking book* de SFIL et de CAFFIL faisant peser un risque dans la formation du résultat comptable ou d'imputation sur les fonds propres résultant d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché, sont également suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement des risques de marché induits par la fluctuation de la réserve AFS ou de la provision pour titres de placement en normes françaises. Ce risque peut également se matérialiser au niveau de SFIL social, si les dérivés réalisés en externe par SFIL ne sont pas parfaitement répliqués avec CAFFIL, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL. Figurent également parmi les risques de marché non réglementaires, les variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*), la DVA (*Debit Valuation Adjustment*) et la FVA (*Funding Valuation Adjustment*).

b. Suivi des risques

L'encadrement des risques de marché non réglementaires est assuré par le suivi des sensibilités aux paramètres de marché (les grecques). Elles correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement (ou choc) des paramètres de marché.

Pour les portefeuilles de *swaps* d'intermédiation entre SFIL et CAFFIL, les limites en sensibilité sont nulles.

Quand ils ne sont pas nativement à taux révisable, les titres classés en AFS ou en titres de placement en normes françaises sont systématiquement couverts par des *swaps*. Le risque résiduel du portefeuille de titres est limité au risque de *spread* de crédit : la direction des risques calcule la sensibilité de la réserve AFS aux *spreads* de crédit des émetteurs. Les ajustements de valeur comptable sur dérivés sont suivis trimestriellement.

2.2 - RISQUE ALM

La politique de gestion ALM de SFIL et de sa filiale CAFFIL est axée sur la protection de la valeur des fonds propres et la limitation de la volatilité de leurs revenus, dans un contexte de maintien des grands équilibres de leur bilan.

a. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence.

La devise de référence de SFIL est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro. Sa politique de gestion consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux (cf. paragraphe suivant).

Pour des raisons opérationnelles, SFIL conserve cependant un risque de change marginal résultant de la partie de la marge non reversée à CAFFIL sur les opérations de crédit export en USD.

b. Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt résultant de

l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation.

SFIL distingue trois types de risque de taux :

- Le risque de taux fixe reflète le décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux a été fixé.
- Le risque de *fixing* reflète, pour chaque index, le décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.
- Le risque de déformation de la courbe des taux est lié aux fluctuations des différences entre les taux court terme et les taux long terme. Il s'agit de variations non parallèles de la courbe de taux : pentification, aplatissement, rotation.

Pour limiter l'impact de ces risques, CAFFIL a mis en place une stratégie de couverture fine de ceux-ci :

- Dans un premier temps, les éléments de bilan non nativement en taux révisable euro, ou non nativement adossés par un élément de bilan, sont macro-couverts dès leur entrée au bilan de manière à limiter l'impact des évolutions des taux longs euro sur la valeur des éléments de bilan. Pour CAFFIL, ces opérations concernent principalement l'émission d'obligations foncières et l'acquisition d'actifs auprès de La Banque Postale. Afin de limiter la démultiplication de *swaps* de sens opposés, CAFFIL a mis en place un processus d'optimisation permettant d'adosser directement les actifs et les passifs vanilles à taux fixe de profil similaire lors des chargements de prêts LBP.
- Dans un deuxième temps, des macro-*swaps* contre eonia sont réalisés sur une durée de 2 ans maximum, afin de limiter la volatilité du résultat liée au risque de *fixing* (dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif). Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Concernant SFIL maison mère, la stratégie consiste en une microcouverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre eonia, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Pour s'assurer de la correcte implémentation de ces stratégies de gestion du risque de taux et de leur suivi, les indicateurs suivants sont produits :

- L'impasse de taux fixe, qui correspond à la différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a été fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- L'impasse de *fixing* qui correspond pour un index ténor donné, à la différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de *fixing* ;
- Les impasses par index, qui correspondent, à la différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors bilan pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.

S'agissant des risques de taux fixe et de déformation de la courbe des taux qui peuvent résulter de la macrocouverture de la gestion ALM, des limites visent à encadrer l'impact sur la valeur des éléments de bilan en cas de translation de la courbe de taux ou face à des mouvements de pentification/rotation.

Les limites ont été calibrées de manière à ne pas perdre plus de EUR 80 millions de fonds propres avec un quantile de 99 %.

Les indicateurs d'encadrement du risque de taux de CAFFIL sont calculés à partir d'indicateurs de sensibilité de la VAN pour un choc de taux de 100 fois +1 bp, visant à limiter les pertes de valeur en cas de :

- translation de la courbe des taux : mesure du risque de taux fixe ou risque de taux directionnel,
- pentification/rotation de la courbe des taux :
 - calcul et limite de sensibilité de VAN par *time bucket* (TB) en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre les points éloignés de la courbe ;
 - calcul et limite de la valeur absolue de la sensibilité de la VAN par *time bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre points rapprochés de la courbe, à l'intérieur de chaque *bucket*.

La gestion ALM de CAFFIL est encadrée par les limites suivantes :

	Limites CAFFIL
Risque de taux directionnel	Sensibilité globale < EUR 25 millions
Risque de pente	Sensibilité TB < EUR 10 millions Sensibilité TB en VA < EUR 20 millions

- Pour SFIL maison mère, la limite est exprimée sur le *gap* de taux fixe et elle est de zéro actuellement compte tenu de sa stratégie de gestion de microcouverture parfaite. À noter que tous ces indicateurs sont actuellement calculés en vision statique.
- En ce qui concerne le risque de base, risque lié à un éventuel décalage dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur euribor mais sur des périodicités différentes, le suivi est à ce stade limité à un suivi des *gaps* d'index.

c. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est qualifié comme le risque sur la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

En termes de liquidité, l'activité du groupe SFIL se concentre quasi exclusivement sur la gestion de sa filiale société de crédit foncier, CAFFIL.

Par conséquent, les besoins de liquidité du groupe sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs (EUR 47 milliards de prêts, EUR 7,5 milliards de titres et EUR 3,7 milliards de trésorerie déposée sur le compte Banque de France) du bilan de CAFFIL qui viennent en couverture des obligations foncières qu'elle émet ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires et du surdimensionnement exigé par les agences de notation pour CAFFIL ;
- le financement du *cash collateral* des dérivés de couverture intermédiés par SFIL entre CAFFIL et le marché (EUR 1,7 milliard, dont EUR 2,3 milliards de *cash collateral* versé et 0,6 milliard de *cash collateral* reçu).

Les sources de financement utilisées, outre les fonds propres (EUR 1,4 milliard), sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par CAFFIL (EUR 50,4 milliards) et le *cash collateral* qu'elle reçoit (EUR 1,3 milliard) ;

- les conventions de crédit mises en place au cours de l'année 2013 entre SFIL et ses actionnaires : les financements apportés par la CDC et LBP s'élèvent à EUR 6,8 milliards au 31 décembre 2016 ;
- les titres de créances négociables émis par SFIL qui s'élèvent à EUR 0,6 milliard au 31 décembre 2016 ;
- les EMTN émis par SFIL depuis octobre 2016 qui s'élèvent à EUR 1 milliard au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, le groupe SFIL dispose d'un stock de titres logés au sein de CAFFIL et éligibles au refinancement par la banque centrale. Ces titres sont mobilisables par le biais d'opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France. En 2016, il n'y a pas eu d'opération de ce type en dehors des tests de remise.

Le financement du surdimensionnement de CAFFIL étant assuré par les conventions de crédit signées avec les actionnaires, le principal risque de liquidité réside dans la capacité de CAFFIL à régler à bonne date ses dettes privilégiées à la suite d'un décalage éventuel trop important entre le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés. Ce risque est encadré à travers du suivi et du pilotage des indicateurs suivants :

- Les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier (SCF) :
 - le ratio de couverture (surcollatéralisation) : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les SCF. Il s'établit en 2016 à 112,5 % et s'établira à 112 % en 2017. Pour rappel, le minimum réglementaire est de 105 % ;
 - la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : CAFFIL s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et par des actifs éligibles BCE ;
 - l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.
- Les indicateurs réglementaires généraux de liquidité :
 - le respect du ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) calculé à chaque fin de mois conformément aux modalités définies dans l'Acte Délégué publié en octobre 2014 ;
 - au 31 décembre 2016, le niveau du LCR de CAFFIL s'établit à 776 % et celui de SFIL social à 182 %.
- Les indicateurs internes de liquidité :
 - l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement. Il s'élève au 31 décembre 2016 à 1,13 année ;
 - un écart maximal limité à EUR 2 milliards par an entre les actifs et les passifs arrivant à maturité. Cette limite est revue annuellement ;
 - l'horizon de survie pour chaque entité à un an en conditions stressées ;
 - la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique consolidé ajusté des contraintes réglementaires ;
 - la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base FX des différents millésimes de prêts crédit export.

Enfin, le groupe SFIL réalise régulièrement des projections de liquidité dynamiques stressées afin de s'assurer que la liquidité dont il peut disposer est suffisante pour faire face à des scénarios adverses.

3. Risques juridiques et fiscaux

3.1 – RISQUES JURIDIQUES

Au 31 décembre 2016, 178 emprunteurs ont signé un protocole transactionnel avec SFIL, la Caisse Française de Financement Local et Dexia Crédit Local mettant ainsi un terme à leur procédure judiciaire.

À cette même date, le nombre d'emprunteurs en contentieux s'élève à 39 contre 131 au 31 décembre 2015 et 210 au 31 décembre 2014. Parmi ces 39 contentieux, 9 ont été jugés en première instance et 5 ont été jugés en appel. À l'exception du cas d'un prêt non structuré qui a donné lieu à une condamnation solidaire de Dexia Crédit Local et de la Caisse Française de Financement Local, qui ont interjeté appel, tous ces jugements ont débouté les emprunteurs de l'ensemble de leurs demandes.

3.2 – RISQUES FISCAUX

Pour mémoire, en 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé par CAFFIL, filiale de SFIL, au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord sur le traitement de l'imposition en Irlande des résultats de sa succursale irlandaise (anciennement Dexia Municipal Agency, aujourd'hui fermée) et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

La provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions constituée par CAFFIL en 2015 est maintenue. CAFFIL conteste néanmoins la position de l'administration et a commencé à présenter en 2016 ses arguments dans le cadre des procédures et recours prévus par la réglementation. Les échanges ayant eu lieu au cours de l'année 2016 ne conduisent pas à remettre en cause le montant provisionné.

4. Risque opérationnel et contrôle permanent

4.1 – RISQUE OPÉRATIONNEL

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant (i) d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou (ii) d'événements extérieurs. Il comprend les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, le risque juridique, le risque de réputation ainsi que les risques liés au modèle mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan de continuité d'activité et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Cette politique se décline au travers de trois processus principaux : la collecte et le *reporting* des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

La collecte et l'analyse systématique des incidents opérationnels fournissent des informations nécessaires afin d'évaluer l'exposition de SFIL au risque opérationnel. Le processus de collecte des incidents et des pertes opérationnels permet non seulement à SFIL de se conformer aux exigences réglementaires, mais également de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son système de contrôle interne.

En complément des incidents et des pertes collectés, les principaux risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués en prenant en compte les dispositifs et les contrôles existants afin de définir le profil de risque de SFIL. Ces cartographies sont réalisées par une évaluation de la part des directions opérationnelles avec l'appui de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. En fonction des résultats, des plans d'actions peuvent être mis en place afin de maîtriser le niveau de risque.

Ce dispositif est complété par des indicateurs clés de risques opérationnels qui permettent de surveiller de manière dynamique et continue l'évolution des risques opérationnels au sein de SFIL.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent au sein de la direction des risques. Ce dispositif s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, en charge de l'identification et du suivi des risques et des incidents opérationnels.

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration, *via* son émanation, le comité des risques et du contrôle interne, sont régulièrement informés de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques et incidents identifiés.

4.2 – CONTRÔLE PERMANENT

L'objectif du dispositif de contrôle permanent de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du mécanisme de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la société.

Le mécanisme de contrôle permanent, hors conformité, est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, au sein de la direction des risques, afin de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels, de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Ce dispositif s'appuie sur les contrôles de 2nd niveau réalisés par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent ainsi que sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, en charge de la réalisation et du suivi d'un certain nombre de ces contrôles.

5. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières,

qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

5.1 – ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

La direction de la conformité a pour mission d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 pour l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. La maîtrise du risque de non-conformité vise à la protection de la réputation du groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

La direction de la conformité de SFIL constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, membre du comité exécutif de SFIL et désignée comme responsable de la conformité auprès de l'ACPR. Placée sous l'autorité directe du président-directeur général, la secrétaire générale bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration. Elle exerce également la fonction de correspondant TRAC-FIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

5.2 – LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité dans le cadre des activités de SFIL et de CAFFIL, la direction de la conformité met en œuvre un plan de contrôles de la conformité pour encadrer voire supprimer les risques de non-conformité.

Ce plan découle de la cartographie des risques de non-conformité mise à jour au minimum annuellement.

Le champ de compétence du contrôle de conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres directions.

5.3 – LA FORMATION DU PERSONNEL AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ

La direction de la conformité forme, informe et sensibilise les collaborateurs au dispositif de conformité en place chez SFIL pour chacun des domaines de conformité auxquels ils peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs missions au sein de la banque. La formation a ainsi pour objectif de présenter aux collaborateurs le cadre réglementaire spécifique à leurs opérations et créer des réflexes comportementaux de surveillance et de détection des anomalies. Cette formation doit permettre d'instaurer une « culture de conformité » pour l'ensemble des collaborateurs de la banque.

Outre les évolutions liées à l'élargissement du périmètre des activités exercées au sein de la banque, le contenu de la formation a été mis à jour en 2016 pour prendre en considération les évolutions réglementaires avec en particulier (i) les changements de la 4^e directive en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, (ii) la nouvelle directive abus de marché et (iii) la loi Sapin II votée le 15 novembre 2016.

La direction de la conformité a mis en place une procédure de veille réglementaire visant à garantir un suivi régulier des modifications pouvant intervenir dans les textes applicables relatifs aux domaines de conformité.

5.4 – ÉVALUATION ET MAÎTRISE DU RISQUE DE RÉPUTATION

Dans le cadre de son activité, la direction de la conformité veille à la prévention du risque de réputation pris en compte dans sa cartographie des risques de non-conformité.

Le risque de réputation se définit comme le risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du groupe SFIL à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.

Depuis le dernier trimestre 2016, la direction de la communication, qui assure un *monitoring* quotidien de la veille du risque de e-réputation, établit un *reporting* trimestriel spécifique à l'attention de la conformité.

La mise à jour du code de conduite et d'éthique de la banque fin 2016 participe à la prévention de ce risque.

Enfin, un dispositif d'alerte professionnelle ou éthique est en place depuis fin 2015 dans le respect des exigences issues de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du document d'orientation adopté par la CNIL le 8 décembre 2005 pour la mise en œuvre de tels dispositifs.

5.5 – PROCÉDURES PERMETTANT LE SIGNALEMENT DES MANQUEMENTS, INFRACTIONS ET DYSFONCTIONNEMENTS

La direction de la conformité dispose de plusieurs outils permettant le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements : réseau de correspondants conformité, procédure d'alerte professionnelle ou éthique, remontée des incidents au travers d'un outil spécifique.

5.6 – RISQUE DE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME

Pour répondre à ses obligations réglementaires et maîtriser ses risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, le groupe SFIL s'est doté d'un dispositif formalisé de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ce dispositif adapté aux activités de SFIL en matière de financement du secteur public local a été renforcé pour répondre aux exigences liées à l'activité de refinancement de crédit export notamment en matière de suivi du respect des embargos.

La direction de la conformité a mis en place en 2016 des actions de sensibilisation du comité exécutif, du management et des collaborateurs concernés par la nouvelle activité. La complexité des opérations du crédit export a considérablement accru l'importance des outils informatiques pour exercer la vigilance requise par la réglementation.

La directive UE 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme publiée le 5 juin 2015 a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016. Le texte vise notamment à mettre le droit de l'UE en conformité avec les recommandations du Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI) adoptées en février 2012. Les évolutions qui découlent de ce nouveau texte ont été intégrées au cahier des charges des évolutions des outils de la conformité.

6. Sécurité des moyens de paiement

Les moyens de paiement gérés par SFIL pour son activité propre ou en tant qu'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local ou prestataire de La Banque Postale sont les suivants :

- les réseaux SWIFT et TARGET 2, pour l'exécution des règlements interbancaires liés aux transactions négociées par les opérateurs *front office* de la direction opérationnelle des activités de marché ou de la direction crédit export ainsi que des demandes de mouvements de fonds qui peuvent émaner d'autres directions de SFIL (principalement le règlement de factures en devises) ;
- le réseau du SCBCM (Service contrôle budgétaire et comptable ministériel), utilisé pour effectuer les versements et recouvrements des prêts de la Caisse Française de Financement Local à la clientèle publique et les prestations pour le compte de La Banque Postale ;

- le système CORE (*Compensation Retail*), utilisé pour la plupart des versements à la clientèle bancarisée de la Caisse Française de Financement Local et pour le règlement de factures en euros ;

- enfin, les règlements fournisseurs sont effectués par virements électroniques et ponctuellement par chèques.

SFIL ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients ou de ceux de la Caisse Française de Financement Local.

La sécurité des moyens de paiement est contrôlée par un ensemble de procédures et de dispositifs : processus de paiement sous la responsabilité des *back offices*, séparation des tâches, règles en matière de validation des paiements unitaires clairement définies, gestion sécurisée des messages, plan de continuité d'activité, contrôles spécifiques en matière de conformité...

Résultats de l'activité

1. Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Le groupe SFIL affiche en 2016 pour la première fois un résultat net consolidé positif de EUR 18 millions contre EUR -59 millions à fin 2015.

Le résultat 2016 incorpore par ailleurs des éléments non récurrents liés (i) à la volatilité de la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR -19 millions⁽¹⁾ et (ii) à la prise en compte de la réduction à terme du taux d'impôt sur les sociétés, qui vient réduire le stock d'impôts différés actifs de EUR -14 millions sur l'exercice. Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net 2016 ressort à EUR 45 millions comparé à un résultat net retraits 2015 de EUR -5 millions.

Cette amélioration des résultats reflète en premier lieu le succès de la politique de désensibilisation qui se traduit par une augmentation du produit net bancaire issue en particulier de reprises sur les intérêts provisionnés pour EUR 5 millions en 2016 contre une dotation de EUR 26 millions en 2015 ainsi que par une reprise des provisions en coût du risque de EUR 18 millions contre une dotation de EUR 14 millions en 2015. Les conditions de refinancement favorables du groupe ont également soutenu le PNB.

Les charges d'exploitation du groupe s'établissent à EUR -107 millions contre EUR -102 millions un an auparavant. L'augmentation est principalement portée par la hausse des impôts et taxes ainsi que par des dépenses temporaires engagées dans le cadre du projet de simplification informatique.

SFIL - Comptes IFRS vision consolidée

CPL - Comptes à Révision Consolidée									
En EUR millions	31/12/2015					31/12/2016			
	Résultat comptable			Résultat récurrent		Résultat comptable			Résultat récurrent
		Volatilité sur ajustements de valeur	Contribution au fonds de soutien aux EPS	Provision fiscale			Volatilité sur ajustements de valeur	Ajustement impôts différés	
Produit net bancaire	86	(5)			91	139	(19)		158
Frais généraux	(103)				(103)	(107)			(107)
Résultat brut d'exploitation	(17)	(5)			(12)	32	(19)		51
Coût du risque	(14)		(20)		6	18			18
Résultat avant impôts	(30)	(5)	(20)		(5)	49	(19)		69
IS	(29)	2	7	(38)	1	(31)	7	(14)	(23)
RÉSULTAT NET	(59)	(3)	(13)	(38)	(5)	18	(13)	(14)	45

Le total de bilan s'établit à EUR 79 milliards fin 2016 et le ratio CET1 du groupe, à 24,2 %, confirme la solidité financière du groupe.

2. Comptes annuels selon les normes comptables françaises

Le résultat social de SFIL enregistre une perte de EUR 6,3 millions à fin 2016 contre une perte de EUR 4,4 millions fin 2015. Son produit net bancaire s'établit à EUR 0,6 million et ses charges d'exploitation nettes de refacturation s'élèvent à EUR -8,8 millions. La société étant tête du groupe fiscal enregistre un gain d'intégration fiscale de EUR 1,9 million.

Le bilan de SFIL s'élève à EUR 9,6 milliards et comprend principalement :

- les refinancements accordés à sa filiale la Caisse Française de Financement Local à hauteur de EUR 5,2 milliards pour la part de surcollatéralisation requise de par son statut de SCF ;
- du *cash collatéral* versé à hauteur de EUR 2,3 milliards ;

(1) Notamment du fait de la baisse de la Debit Value Adjustment, en lien avec le fort resserrement des spreads de CAFFIL.

- dans le cadre de sa gestion de trésorerie, SFIL détient un portefeuille de titres souverains et bancaires pour un encours de EUR 301 millions ;
- des disponibilités à hauteur de EUR 1,2 milliard.

Titres de participation

SFIL a acquis la totalité des actions de la Caisse Française de Financement Local pour EUR 1 le 31 janvier 2013. Elle détient ainsi 100 % de la société.

Aucun mouvement n'a été enregistré sur l'exercice 2016.

Prise de participation intervenue en 2013 représentant plus de 66 % du capital

Caisse Française de Financement Local SA au capital de EUR 1 315 000 000

Délais de paiement des fournisseurs

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, SFIL doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les dettes fournisseurs de SFIL représentent un montant non significatif du total bilan de la société. La pratique de SFIL est de régler à 45 jours par défaut ses factures sauf si un accord contractuel signé avec

le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas.

Au 31 décembre 2016, les dettes fournisseurs s'élèvent à EUR 1,5 million et présentent une antériorité inférieure à 30 jours. Pour rappel au 31 décembre 2015, les dettes fournisseurs présentant une antériorité inférieure à 30 jours représentaient EUR 1,1 million.

Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu des résultats de l'exercice 2016, il n'est pas proposé à l'assemblée générale annuelle du 31 mai 2017 de servir un dividende.

Il conviendra d'affecter la perte de l'exercice 2016, soit EUR 6 329 487,45 au compte « Report à nouveau ». À l'issue de cette affectation, le compte « Report à nouveau » présentera un solde négatif de EUR 16 333 287,69.

Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code général des

impôts s'est élevé à EUR 39 733,73 ce qui n'a pas entraîné un supplément d'impôt sur les sociétés compte tenu du résultat déficitaire de la société.

Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (art. 223 *quinquies*, art. 39-5 et 54 *quater* du Code général des impôts) est nul compte tenu de l'absence de redressement.

Recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

3. Indicateurs de rendement des actifs

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2016, ce rapport est égal à 0,02 % sur les comptes consolidés IFRS et à -0,07 % sur la situation sociale en normes françaises.

4. Tableau des résultats annuels de SFIL au cours des cinq derniers exercices

	2012	2013	2014 ⁽²⁾	2015	2016
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (EUR milliers)	74	130 000	130 000	130 000	130 000
Nombre d'actions	5 315	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725
RÉSULTATS GLOBAUX (EUR MILLIONS)					
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	-	112	119	75	36
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(0)	(2)	(4)	(3)	(3)
Charges d'impôts sur les bénéfices	-	-	(1)	(1)	(2)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(0)	(2)	(4)	(4)	(6)
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué	-	-	-	-	-
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EUR)					
Chiffre d'affaires	-	12,05	12,78	8,11	3,88
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(1,72)	(0,21)	(0,33)	(0,14)	(0,16)
Charges d'impôts sur les bénéfices	-	-	(0,11)	(0,13)	(0,20)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(1,72)	(0,21)	(0,39)	(0,47)	(0,68)
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

- les intérêts et produits assimilés, nettes des charges de macrocouverture,
- les commissions perçues,
- le résultat net des opérations de change,
- les autres produits d'exploitation.

(2) Les données relatives à l'exercice 2014 ont fait l'objet d'un ajustement par rapport à la publication 2014.

Pour rappel, Dexint Développement devenue SFIL n'avait pas d'activité avant 2013.

5. Ventilation des honoraires des commissaires aux comptes

En EUR milliers	Mazars				Deloitte & Associés			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	445	488	100 %	100 %	469	500	100 %	100 %
<i>dont SFIL</i>	139	160	31 %	33 %	137	172	29 %	34 %
Missions accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	445	488	100 %	100 %	469	500	100 %	100 %
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Audit Interne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	445	488	100 %	100 %	469	500	100 %	100 %

Perspectives

L'année 2016 a confirmé l'efficacité du dispositif de financement du secteur public local français mis en place par l'État en 2013 autour de SFIL et de sa filiale, CAFFIL, avec La Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations. Le partenariat SFIL/La Banque Postale est reconnu aujourd'hui comme un des acteurs les plus significatifs du secteur public local en France.

C'est également au cours de cet exercice que la mission de refinancement du crédit export que l'État a confié à SFIL a connu ses premières concrétisations.

C'est aussi en 2016 que SFIL a réalisé sa première émission obligataire à long terme.

Enfin, le résultat comptable consolidé atteint pour la première fois un niveau positif.

L'année 2017 sera, pour SFIL et sa filiale CAFFIL, une année de mutation pour mieux développer leurs potentialités tout en consolidant les acquis issus d'une phase de lancement réussie.

SFIL devra accomplir au mieux ses deux missions :

- le financement du secteur public local en France au travers du partenariat avec LBP et,
- le déploiement de l'activité de crédit export.

C'est dans cette perspective que CAFFIL a prévu d'émettre en 2017 un volume d'obligations foncières de l'ordre de EUR 6 milliards. Une première émission publique d'obligations foncières de taille *benchmark*, offrant une maturité de 10 ans, pour un montant de EUR 1,5 milliard, a été réalisée en début d'année 2017. Ces émissions CAFFIL devraient être complétées par le programme d'émissions SFIL.

Les ressources ainsi obtenues permettront de conforter le partenariat développé avec La Banque Postale et de financer les interventions de SFIL dans le crédit export. Les contrats de crédit export en cours de négociation devraient

voir la conclusion de plusieurs nouvelles opérations en 2017 de montant important. En effet, un accord de principe sur les aspects commerciaux et industriels de ces projets a été obtenu et ces derniers sont désormais entrés dans une phase de négociation des conditions du financement.

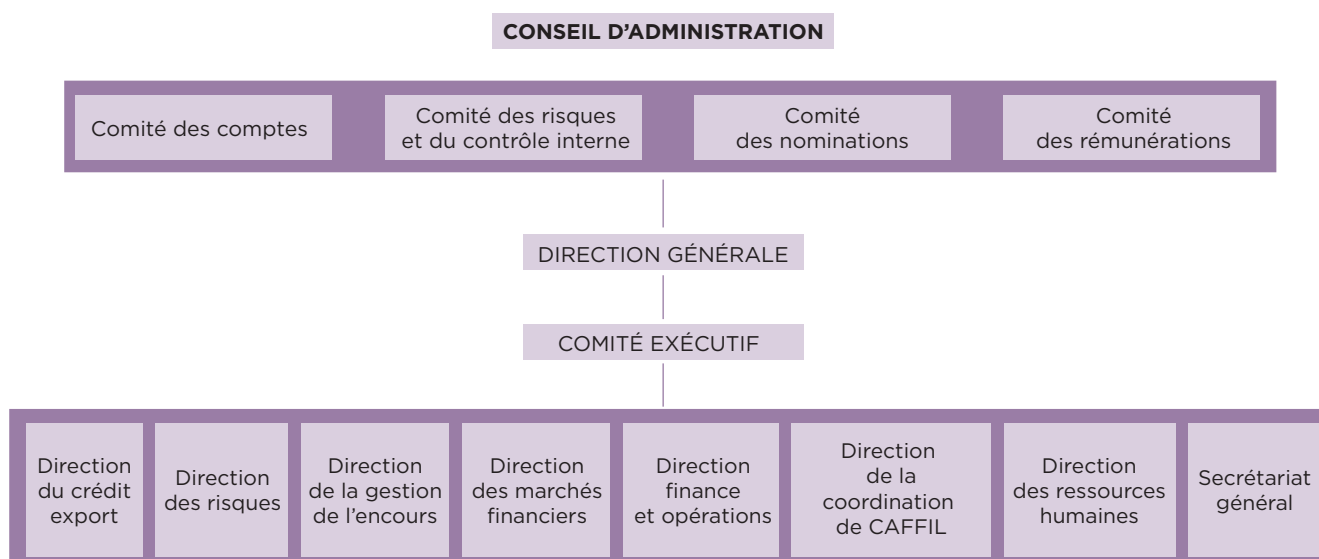
L'activité de désensibilisation qui a atteint ses objectifs ambitieux en 2016 grâce à l'efficacité du dispositif des deux fonds de soutien mis en place (le fonds de soutien aux collectivités locales de EUR 3 milliards et le fonds de soutien aux établissements publics de santé de EUR 400 millions), sera poursuivie, mais sur un rythme désormais moins rapide, en 2017, compte tenu du caractère résiduel des encours concernés.

Sur le plan opérationnel et organisationnel, SFIL réalisera en 2017 une étape importante de son programme de simplification et de refonte informatique Oxygène avec la préparation d'un changement majeur de son système d'information début 2018 et la mise en œuvre de la norme comptable réglementaire IFRS 9. La rationalisation du système d'information permettra à terme une meilleure réactivité par rapport aux évolutions réglementaires, dans un contexte plus sécurisé et à moindre coût. Par ailleurs, SFIL saisira les opportunités qu'offre le digital en matière de qualité de prestation de services et d'efficacité.

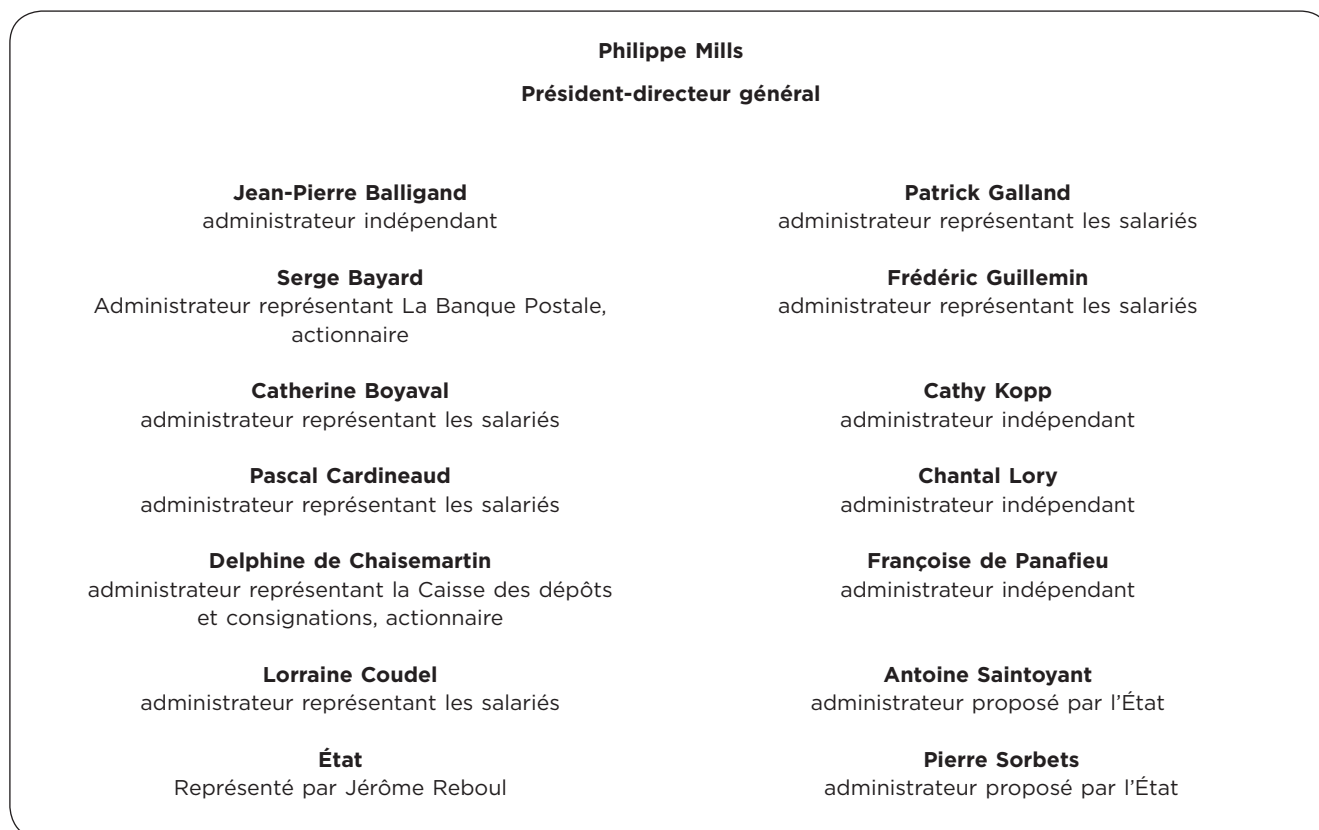
Tout au long de 2017, la déclinaison opérationnelle du plan stratégique à cinq ans, commencée au deuxième semestre 2016, se poursuivra.

Enfin, d'un point de vue plus global, deux éléments de contexte importants seront suivis avec attention en 2017 : l'évolution de l'environnement réglementaire et le degré de volatilité des marchés.

Structure et organes du gouvernement d'entreprise



Composition du conseil d'administration (au 31 décembre 2016)



Concernant les modalités d'exercice de la direction générale, il est rappelé que le conseil d'administration en date du 31 janvier 2013 avait choisi le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Ce principe de cumul des fonctions avait été autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Le conseil d'administration du 23 mars 2017 a décidé la dissociation de ces deux fonctions. En conséquence et sous réserve de la publication du décret de nomination du directeur général, le conseil d'administration est dorénavant présidé par Madame Chantal Lory, Monsieur Philippe Mills demeurant directeur général.

Informations sur les membres du conseil d'administration

Les informations ci-dessous comprennent notamment les informations relatives aux mandats et fonctions des membres du conseil d'administration requises en application de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce.

Président du conseil d'administration et directeur général

Monsieur Philippe Mills

Fonction principale : président du conseil d'administration et directeur général de SFIL

Né le 4 novembre 1965 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020
Date 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : SFIL
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, président du conseil d'administration, directeur général et président du comité exécutif
- Caisse Française de Financement Local, président du conseil de surveillance
- Banque Européenne d'Investissement (BEI), expert suppléant au conseil d'administration
- European Association of Public Banks – EAPB, administrateur et président (depuis juin 2016)

Biographie

- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- 1990-1994 : affecté au Ministère de l'économie en tant qu'adjoint au chef du bureau des administrations publiques puis des projections macroéconomiques d'ensemble de la direction de la prévision
- 1994-1996 : détaché à la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
- 1996-1997 : chef du bureau « Conjoncture » à la direction de la prévision du Ministère de l'économie
- 1997-2000 : chef du bureau des prévisions économiques d'ensemble à la direction prévision du Ministère de l'économie
- 2000-2003 : conseiller économique auprès du directeur général de la direction générale des affaires économiques et financières à la Commission européenne
- 2003 : secrétaire général de la direction de la prévision au Ministère de l'économie
- 2004-2006 : sous-directeur en charge des finances publiques à la direction de la prévision, puis à la Direction Générale du Trésor et de la politique économique
- 2006-2008 : commissaire adjoint au Plan puis directeur général adjoint du Centre d'analyse stratégique en charge des questions économiques, financières et européennes
- 2008-2013 : directeur général de l'Agence France Trésor
- Depuis 2013 : PDG de SFIL

Représentant de l'État administrateur

Monsieur Jérôme Reboul

Fonction principale : directeur adjoint de participations « Services et Finances » de l'Agence des Participations de l'État

Né le 27 avril 1977 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020
Date du 1^{er} mandat : 26 mai 2016

Adresse professionnelle : Agence des Participations de l'État
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Mandats et fonctions

- Agence des Participations de l'État, directeur adjoint de participations « Services et Finances »
- SFIL, représentant de l'État administrateur membre du comité des nominations et membre du comité des rémunérations (depuis le 26 mai 2016)
- Imprimerie Nationale, représentant de l'État administrateur (depuis mai 2016)
- Agence pour la diffusion de l'information technologique (ADIT), administrateur (depuis septembre 2016)

Biographie

- École normale supérieure de la rue d'Ulm (Économie, Histoire)
- Université de Harvard (USA) : *Visiting student* au département d'économie
- Université de Toulouse (Thèse en Économie « Finance, gouvernance et emploi »)
- École nationale des Ponts et Chaussées : Mastère d'affaires publiques
- 2007-2008 : chargé de mission auprès de la directrice des études de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat – Ministère de l'équipement
- 2008-2010 : chargé d'affaires, en charge du suivi de la RATP et des ports maritimes et fluviaux de l'Agence des Participations de l'État – Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- 2010-2013 : adjoint au chef de bureau des affaires bancaires à la Direction du Trésor – Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur
- 2013 : chef du bureau « Épargne et Marchés financiers » de la Direction du Trésor – Ministère de l'économie et des finances
- 2013-2016 : chef du bureau « Financement du logement et des activités d'intérêt général » de la Direction du Trésor – Ministère de l'économie et des finances
- Depuis 2016 : directeur adjoint de participations « Services et Finances » de l'Agence des Participations de l'État – Ministère de l'économie et des finances

N.B. : l'adresse professionnelle n'est mentionnée que pour les personnes encore en activité. Pour les autres, tout courrier peut être envoyé à l'adresse postale de SFIL (1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux).

Membres du conseil d'administration représentant les actionnaires

Monsieur Serge Bayard

Fonction principale : directeur des entreprises et du développement des territoires de La Banque Postale

Né le 24 octobre 1963 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 24 mars 2016 - 2017
Date 1^{er} mandat : 24 mars 2016

Adresse professionnelle : La Banque Postale
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- La Banque Postale, directeur des entreprises et du développement des territoires, membre du comité exécutif
- SFIL, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 24 mars 2016)
- La Banque Postale Collectivités Locales, président du conseil d'administration
- La Banque Postale Crédit Entreprises, président (depuis octobre 2016)
- La Banque Postale Home Loan SFH, administrateur et président du comité d'audit (jusqu'en septembre 2016)
- La Banque Postale Assurance Santé, administrateur, membre du comité des risques et membre du comité des comptes (depuis mars 2016)

Biographie

- DUT de Gestion des Entreprises (Université Lyon I)
- Licence d'administration (Université Paris XII)
- École Nationale du Trésor
- Cycle de formation des Inspecteurs principaux du Trésor
- 1984-1999 : Direction de la comptabilité publique
 - Contrôleur du Trésor catégorie B de l'administration (1984-1988)
 - Chargé de mission à l'action économique pour le pôle de reconversion du Creusot/Montceau les Mines (1989-1994)
 - Directeur départemental du Trésor en charge de l'audit et du contrôle pour la région Rhône Alpes (1994-1999)
- 1999-2002 : Inspection Générale des Finances, inspecteur des finances
- 2002-2004 : Caisse des dépôts et consignations, directeur finances et stratégie de C3D (Caisse des Dépôts Développement)
- 2004-2008 : Groupe Caisse d'Épargne
 - Directeur des partenariats public-privé (2004-2007)
 - Directeur des marchés de l'immobilier (2007-2008)
- Depuis 2008 : La Banque Postale
 - Directeur de la stratégie (2008-2011)
 - Directeur des entreprises et du développement des territoires (depuis 2011)

Madame Delphine de Chaisemartin

Fonction principale : responsable du pôle institutions financières et capital investissement à la Direction du Pilotage Groupe de la Caisse des Dépôts

Née le 14 juillet 1970 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 - 2017
Date 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : Caisse des Dépôts
56, rue de Lille 75007 Paris

Mandats et fonctions

- Caisse des Dépôts, Direction du pilotage Groupe, responsable du pôle institutions financières et capital investissement
- SFIL, administrateur, membre du comité des nominations, membre du comité des rémunérations, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- Bpifrance Financement, administrateur, membre du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité de financement et garanties, membre du comité d'audit, membre du comité des risques et membre du comité Innovation
- La Banque Postale Collectivités Locales, administrateur
- Innovation Capital, administrateur (jusqu'en septembre 2016)
- Qualium Investissement, administrateur et membre du comité consultatif d'investissement
- CDC Entreprises Elan PME, administrateur (depuis février 2016)
- CNP Assurances, administrateur (depuis novembre 2016)

Biographie

- Diplômée de l'École de Management de Lyon
- Diplôme d'Études Comptables et Financières
- MBA, Marchés financiers, Toronto, Canada
- 1993-1997 : contrôle des risques et des résultats des activités de *fixed income* chez Compagnie parisienne de réescompte (CPR)
- 1997-2002 : *manager audit* « Financial Services » chez Pricewaterhousecoopers (PwC)
- 2002-2006 : adjointe puis directrice du contrôle financier de Société Générale Investment Banking (SGCIB)
- 2006-2012 : *managing director* - COO (Chief Operating Officer) des activités de *fixed income* sur la zone Amérique puis COO « Special Situation Group » (gestion mondiale des actifs sensibles) de Société Générale New York (SGNY), États-Unis
- Depuis 2012 : responsable des participations et filiales stratégiques dans les services financiers (banques, assurances, autres institutions financières) à la Direction du Pilotage Groupe de la Caisse des Dépôts

Madame Françoise Lombard**Fonction principale : directrice du département finance et comptabilité de l'Agence Française de Développement**

Née le 6 avril 1981 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 13 octobre 2014 – 26 mai 2016
 Date 1^{er} mandat : 13 octobre 2014

Adresse professionnelle : Agence Française de Développement
 5 Rue Roland Barthes
 75598 Paris Cedex 12

Mandats et fonctions

- Agence Française de Développement, directrice du département finance et comptabilité
- SFIL, administrateur, membre du comité des nominations et membre du comité des rémunérations (jusqu'au 26 mai 2016)
- Imprimerie Nationale, administrateur, membre du comité d'audit, membre du comité stratégique et membre du comité des rémunérations (jusqu'en mai 2016)
- La Française des Jeux, administrateur, membre du comité d'audit, membre du comité stratégique et membre du comité des rémunérations (jusqu'en juillet 2016)
- Radio France, administrateur, membre du comité d'audit et membre du comité des rémunérations (jusqu'en mai 2016)
- EPIC Bpifrance, administrateur

Biographie

- Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Ancienne élève de l'École Nationale d'Administration
- 2008-2010 : adjointe puis chef du bureau de la préparation du budget au secrétariat général pour l'administration à la Direction des affaires financières au sein du Ministère de la défense
- 2010-2012 : adjointe au chef du bureau Afrique subsaharienne et Agence Française de Développement de la Direction Générale du Trésor
- 2012-2014 : chargée d'affaires au bureau « La Poste, Orange et autres participations » de l'Agence des Participations de l'État (APE)
- 2014-2016 : adjointe au directeur de participations « Services & Finances » de l'APE ; administratrice civile hors classe
- Depuis 2016 : directrice du département finance et comptabilité de l'Agence Française du Développement

Monsieur Emmanuel Massé**Fonction principale : chef de service des politiques macro-économiques et des affaires européennes à la Direction Générale du Trésor**

Né le 11 juin 1973 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 26 août 2015 – 5 avril 2016
 Date 1^{er} mandat : 26 août 2015

Adresse professionnelle : Direction Générale du Trésor
 139, rue de Bercy
 75572 Paris Cedex 12

Mandats et fonctions

- Direction Générale du Trésor, chef de service des politiques macro-économiques et des affaires européennes
- SFIL, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (jusqu'au 5 avril 2016)
- Banque Européenne d'Investissement (BEI), administrateur (depuis janvier 2016)
- Fonds Européen d'Investissement (FEI), administrateur (depuis novembre 2016)

Biographie

- Master « Probabilités et Applications »
- Institut des Actuaire
- Diplôme de statisticien-économiste de l'ENSAE
- Diplôme d'ingénieur de l'école Polytechnique
- 1999-2002 : chargé d'étude à l'INSEE
- 2002-2005 : chef de bureau au Ministère de l'écologie
- 2005-2006 : professeur de finance et assurance à l'ENSAE
- 2006-2008 : chef du bureau Politique industrielle, recherche et innovation à la Direction Générale du Trésor
- 2008-2011 : chef du Pôle d'analyse économique du secteur financier à la Direction Générale du Trésor
- 2011-2015 : sous-directeur des politiques sectorielles à la Direction Générale du Trésor
- Depuis 2015 : chef de service des politiques macro-économiques et des affaires européennes à la Direction Générale du Trésor – Ministère de l'économie et des finances

Monsieur Serge Morvan**Fonction principale : préfet des Yvelines**

Né le 20 septembre 1959 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 – 26 mai 2016
 Date du 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : Préfecture des Yvelines
 1 rue Jean Houdon
 78010 Versailles Cedex

Mandats et fonctions

- Département des Yvelines, préfet
- SFIL, administrateur (jusqu'au 26 mai 2016)
- Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), administrateur
- Agence de Services et de Paiement (ASP), administrateur
- Autres mandats au titre de ses fonctions de préfet des Yvelines

Biographie

- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- Maîtrise de mathématiques
- 1994-1996 : administrateur civil de 2^e classe affecté au Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire – adjoint au chef du bureau des concours financiers de l'État
- 1996-1998 : chef du bureau des concours financiers de l'État
- 1998-2000 : sous-préfet de Saint Benoît
- 2000-2002 : conseiller technique au cabinet du Ministre de l'intérieur – administrateur civil hors classe
- 2002-2004 : détaché secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Alsace
- 2004-2008 : directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire
- 2008-2010 : secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis
- 2010-2012 : directeur général des services du conseil général de Seine-Maritime
- 2012-2015 : directeur général des collectivités locales – Ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique
- Depuis août 2015 : préfet des Yvelines

Monsieur Antoine Saintoyant**Fonction principale : Sous-directeur Banques et Financements d'intérêt général à la Direction Générale du Trésor**

Né le 28 août 1977 – de nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 5 avril 2016 – 2020

Date du 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : Direction Générale du Trésor
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Mandats et fonctions

- SFIL, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 5 avril 2016)
- Orange, administrateur (jusqu'en février 2016)
- Bpifrance Participations, administrateur (jusqu'en mars 2016)
- Bpifrance Investissement, administrateur (jusqu'en mars 2016)
- Institut d'émission d'Outre-Mer (IEOM), membre du conseil de surveillance (depuis janvier 2016)
- CNP Assurances, administrateur (jusqu'en mars 2016)
- La Poste, administrateur (jusqu'en mars 2016)

Biographie

- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Licence Droit et Économie – Université de Bonn (Allemagne)
- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- 2003-2007 : Direction Générale du Trésor et de la politique économique, adjoint au chef de bureau au service des affaires multilatérales et du développement
- 2007-2009 : Représentation permanente de la France auprès de l'UE, conseiller en charge des services financiers
- 2009-2012 : Direction Générale du Trésor, chef du bureau Affaires bancaires (Bancfin1)
- 2012-2016 : Agence des Participations de l'État, chef du bureau La Poste, France Télécom, Dexia, CNP, puis directeur de Participations Services & Finances
- Depuis 2016 : Direction Générale du Trésor, sous-directeur Banques et Financements d'intérêt général

Monsieur Pierre Sorbets**Fonction principale : Vice Chairman, responsable du secteur public de HSBC France**

Né le 30 août 1950 – de nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020

Date du 1^{er} mandat : 26 mai 2016

Adresse professionnelle : HSBC France
103, rue des Champs Élysées
75008 Paris

Mandats et fonctions

- HSBC France, *Vice Chairman*, responsable du secteur public
- SFIL, administrateur (depuis le 26 mai 2016)
- Les Sorbets du Clos Marie, gérant

Biographie

- Diplômé de HEC, Hautes Études Commerciales
- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Licence de Sciences Économiques (Université Paris X)
- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- 1977-1990 : Ministère de l'économie et des finances
 - Bureau de la Promotion des Exportations (1977-1979)
 - Responsable du Brésil et du Mexique (montage de financements export et suivi des relations économiques bilatérales) (1979-1980)
 - Conseil économique et commercial au Consulat Général de France à Rio de Janeiro (1980-1983)
 - Responsable du Bureau des Pays de l'Est (1983-1984)
 - Responsable du Bureau des Produits Agricoles (1985-1986)
 - Conseiller économique et commercial à l'Ambassade de France à Brasília, chef du service d'expansion économique au Brésil (1988-1986)
 - Directeur du Moyen Terme à la Coface (1988-1990)
- 1991-2000 : CCF (Crédit Commercial de France)
 - Responsable de la division commerce extérieur (crédits export) (1991-1994)
 - Directeur central de la direction des financements internationaux (1994-2000)
- Depuis 2000 : HSBC France (rachat du CCF par HSBC)
 - Responsable des institutions financières (2001-2002)
 - *Managing Director* puis *Vice Chairman*, responsable du secteur public pour la France, la Belgique et les institutions européennes (depuis 2002)

Monsieur Rémy Weber**Fonction principale : directeur général adjoint – directeur des services financiers de La Poste**

Né le 18 novembre 1957 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 5 décembre 2013 – 24 mars 2016
 Date du 1^{er} mandat : 5 décembre 2013

Adresse professionnelle : La Banque Postale
 115, rue de Sèvres
 75275 Paris Cedex 06

Mandats et fonctions

- La Poste, directeur général adjoint – directeur des services financiers
- SFIL, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (jusqu'au 24 mars 2016)
- La Banque Postale, président du directoire
- La Banque Postale Asset Management, président du conseil de surveillance et membre du comité des rémunérations
- CRSF Métropole, représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- CRSF DOM, représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- SCI Tertiaire Saint Romain, représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- Sopassure, administrateur, président directeur général (depuis mars 2016)
- CNP Assurances, administrateur et membre du comité stratégique
- L'envol Le Campus de La Banque Postale, vice-président du conseil d'administration et administrateur
- La Banque Postale Assurance Santé, administrateur
- La Banque Postale Assurances IARD, président du conseil d'administration et président du comité des rémunérations
- SF2, président du conseil d'administration
- Association Française des Banques (AFB), vice-président
- Fédération Bancaire Française (FBF), représentant de l'Association Française des Banques (AFB), membre du comité exécutif
- Poste Immo, administrateur
- Paris Europlace, membre du conseil
- Opéra de Lyon, président du conseil d'administration

Biographie

- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence et de HEC
- Dès 1983, missions à la direction des grandes entreprises de la Banque française du commerce extérieur
- De 1987 à 1989, chargé de mission au service des affaires internationales de la Direction du Trésor
- En 1990, sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusion-acquisitions à la Financière BFCE
- En 1993, directeur régional à la Lyonnaise de Banque, puis secrétaire général et directeur de l'exploitation (1995-1996), directeur général adjoint de 1996 à 1999 et directeur général de 1999 à 2002
- De 2002 à 2013, président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du directoire puis du comité exécutif du groupe CIC
- Depuis le 15 octobre 2013, président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste

Membres indépendants du conseil d'administration**Monsieur Jean-Pierre Balligand****Fonction principale : administrateur indépendant**

Né le 30 mai 1950 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020
 Date du 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : La Banque Postale
 115, rue de Sèvres
 75275 Paris Cedex 06

Mandats et fonctions

- La Banque Postale, président du comité d'orientation des finances locales
- SFIL, administrateur, membre du comité des nominations et membre du comité des rémunérations
- Société Nationale Immobilière (SNI), membre du conseil de surveillance et président du comité d'orientation stratégique
- ADOMA, administrateur et président du comité stratégique

Biographie

- Diplômé d'une licence en droit et d'un DES de droit public
- Expérience en tant qu' élu (1981-2013)
- Membre de la commission des finances de l'Assemblée Nationale (1981-2012)
- Président (1997-2002) et membre (1997-2012) de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts
- Président délégué de l'APVF (Association des Petites Villes de France)

Madame Cathy Kopp**Fonction principale : administrateur indépendant**

Née le 13 avril 1949 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020
 Date du 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Mandats et fonctions

- SFIL, administrateur, président du comité des nominations et président du comité des rémunérations
- Schneider Electric SA, administrateur et membre du comité des rémunérations, ressources humaines et responsabilité sociale

Biographie

- Après des études de mathématiques, entre en 1973 chez IBM France
- En 1992, devient directeur des relations humaines d'IBM France avant d'être nommée en 1996, vice-président, Human Resources, Storage Systems Division d'IBM Corp.
- En 2000, est nommée président-directeur général d'IBM France
- En 2002, rejoint le groupe Accor en qualité de directeur général des ressources humaines du groupe, fonctions exercées jusqu'en 2009
- Président de la commission sociale du Groupement des professions de service au MEDEF de 2003 à 2009
- Chef de file de la négociation interprofessionnelle sur la diversité au MEDEF en 2006, et sur la modernisation du marché du travail en 2007

Madame Chantal Lory**Fonction principale : administrateur indépendant**

Née le 11 avril 1953 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020
 Date du 1^{er} mandat : 5 juin 2014

Mandats et fonctions

- SFIL, administrateur, président du comité des comptes et président du comité des risques et du contrôle interne
- Imprimerie Nationale, administrateur, président du comité d'audit, membre du comité stratégique et membre du comité des nominations et rémunérations

Biographie

- Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, section Eco-Fi
- Diplômée du Cesa Finance
- 1979-1984 : assistant vice-président – Commercial banking – American Express Bank
- 1984-1989 : vice-président Corporate Finance – Investment Banking – The Chase Manhattan Bank
- 1989-1992 : directeur Fusions & Acquisitions – Trianon France – Groupe Marceau Investissements
- 1992-1997 : directeur général France HSBC Investment Bank – Paris Branch
- 1997-2008 : directeur Gestion financière de Cofinoga, puis directeur financier de la holding, puis directeur Stratégie et Relations Extérieures au sein du groupe LaSer-Cofinoga
- 2009-2014 : membre du CODIR puis du COMEX de La Banque Postale (LBP), président du directoire de La Banque Postale Financement, puis de La Banque Postale Asset Management

Madame Françoise de Panafieu**Fonction principale : administrateur indépendant**

Née le 12 décembre 1948 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020
 Date du 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Mandats et fonctions

- SFIL, administrateur, membre du comité des nominations et membre du comité des rémunérations
- Députée honoraire – ancien ministre
- Association La société des Amis du musée des Arts Premiers (musée Quai Branly), administrateur
- Association Les Rencontres d'Arles Photographie, administrateur
- Fondation des Parcs et Jardins de France, membre du conseil

Biographie

- Institut Français des Administrateurs (IFA)
- Titulaire d'une licence de sociologie
- Diplômée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris
- 1983-1995 : adjointe au maire de Paris, chargée de la culture
- 1986-2012 : députée de Paris
- 1995 : Ministre du tourisme
- 1996-1997 : ambassadeur délégué de la France auprès de l'UNESCO
- 1997-2002 : adjointe au maire de Paris, chargée de l'environnement
- 2001-2008 : Maire du 17^e arrondissement de Paris

Membres du conseil d'administration représentant les salariés

Madame Catherine Boyaval

Fonction principale : directeur adjoint de la direction des projets informatiques stratégiques, en charge du pôle solutions reporting réglementaires et financiers

Née le 12 juillet 1958 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2013 – 2018
Date du 1^{er} mandat : 24 avril 2013

Adresse professionnelle : SFIL
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, directeur adjoint de la direction des projets informatiques stratégiques, en charge du pôle solutions reporting réglementaires et financiers
- SFIL, administrateur

Biographie

- Diplôme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
- Diplômée de l'ESLSCA option fiscalité
- 1996-2012 : responsable du contrôle de gestion du réseau commercial, puis responsable du pôle comptable de la production bancaire, puis responsable des pôles Qualité et SI comptable et coordinateur des SI, puis directeur comptable adjoint en charge de l'organisation au sein de Dexia Crédit Local
- 2013-2015 : directeur de l'organisation, Systèmes et Qualité de la direction finance au sein de SFIL
- Depuis 2015 : directeur adjoint de la direction des projets informatiques stratégiques, en charge du pôle solutions reporting réglementaires et financiers

Monsieur Pascal Cardineaud

Fonction principale : responsable d'affaires médiation au sein de SFIL

Né le 12 août 1961 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2013 – 2018
Date du 1^{er} mandat : 24 avril 2013

Adresse professionnelle : SFIL
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, responsable d'affaires médiation
- SFIL, administrateur, membre du comité des nominations et membre du comité des rémunérations

Biographie

- Maîtrise de Sciences et Techniques Comptables et Financières (DECF et MSTCF)
- 1986-1990 : commis d'agent de change et négociateur marchés actions et dérivés
- 1990-1992 : opérateur *back office* marchés polyvalent à La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque
- 1992-1994 : responsable *back office* marchés et dépositaire à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- 1997-2001 : ingénieur financier, gestionnaire d'actifs au sein de Dexia CLF Banque
- 2001-2012 : directeur de clientèle au sein de Dexia Crédit Local
- 2013-2016 : responsable d'affaires ingénierie financière au sein de SFIL
- Depuis 2016 : responsable d'affaires médiation au sein de SFIL

Madame Lorraine Coudel

Fonction principale : responsable des achats au sein de SFIL

Née le 1^{er} décembre 1959 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2013 – 2018
Date du 1^{er} mandat : 24 avril 2013

Adresse professionnelle : SFIL
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, responsable des achats
- SFIL, administrateur et membre du comité des comptes (jusqu'au 24 mars 2016)

Biographie

- DESS Finance
- Ingénieur Agronome ENSAR – Master Industries Agro-Alimentaires INA Paris-Grignon
- 1983-1987 : chargée d'affaires chez INODEV puis à l'ANVAR
- 1987-1991 : secrétaire général chez ASSURECO
- 1991-1997 : contrôleur de gestion au Crédit Local de France
- 1997-2002 : secrétaire général d'une direction territoriale de Dexia Crédit Local
- 2002-2010 : différentes fonctions à la direction des ressources humaines de Dexia Crédit Local
- 2011-2013 : responsable des moyens généraux de Dexia Crédit Local
- Depuis 2013 : responsable des achats et des moyens généraux au sein de SFIL

Monsieur Patrick Galland**Fonction principale : directeur adjoint du pilotage financier au sein de SFIL**

Né le 27 février 1966 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 13 novembre 2015 – 2018
 Date du 1^{er} mandat : 13 novembre 2015

Adresse professionnelle : SFIL
 1-3, rue du Passeur de Boulogne
 92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, directeur adjoint du pilotage financier
- SFIL, administrateur et membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 24 mars 2016)
- Caisse Française de Financement Local, membre du conseil de surveillance (depuis le 7 décembre 2016)

Biographie

- Diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique spécialisation Finance et Actuariat
- 1990-1992 : auditeur chez Guy Barbier et Associés, Arthur Andersen
- 1992-1996 : contrôleur de gestion à la direction des programmes et du contrôle de gestion Groupe Crédit Lyonnais
- 1996-1999 : Groupe Paribas : gestionnaire actif/passif au service ALM du Groupe Compagnie Bancaire de 1996 à 1998 puis chef de produit marketing chez Cofica de 1998 à 1999
- 1999-2013 : Groupe Dexia Crédit Local : différents postes au sein de la direction de la planification et du contrôle de gestion de 1999 à 2008 puis directeur, en charge de la direction de la planification et du contrôle de gestion de 2008 à 2013
- Depuis 2013 : directeur adjoint de la direction du pilotage financier au sein de SFIL

Monsieur Frédéric Guillemin**Fonction principale : responsable du pôle défauts au sein de la direction des risques de SFIL**

Né le 1^{er} avril 1963 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 12 décembre 2014 – 2018
 Date du 1^{er} mandat : 12 décembre 2014

Adresse professionnelle : SFIL
 1-3, rue du Passeur de Boulogne
 92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, responsable du pôle défauts au sein de la direction des risques
- SFIL, administrateur, membre du comité des risques et du contrôle interne (jusqu'au 24 mars 2016) et membre du comité des comptes (depuis le 24 mars 2016)

Biographie

- DEA Mathématiques
- 1987-2000 : gestionnaire de la trésorerie, responsable gestion d'OPCVM puis responsable du conseil en gestion de la dette au Crédit Coopératif
- 2000-2013 : chargé de développement nouveaux produits, puis directeur marketing, puis responsable écoute clients & médias sociaux, puis responsable du pôle défauts au sein de Dexia Crédit Local
- Depuis 2013 : responsable du pôle défauts au sein de SFIL

Représentant du comité d'entreprise**Madame Sandrine Barbosa**

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de SFIL ainsi que leurs suppléants sont :

Mazars

Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92075 – La Défense Cedex

Société représentée par Virginie Chauvin, associée et Anne Veaute, associée

Nommé lors de l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2013 en remplacement de la société Caderas Martin, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Suppléant : Franck Boyer

Nommé lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2013 en remplacement d'Anne Veaute, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant de Mazars et de Franck Boyer arrivant à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2017, une procédure de sélection par appel d'offres a été lancée par le comité des risques et du contrôle interne, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016. À l'issue de la procédure d'appel d'offres et compte tenu de la recommandation formulée par le comité, le conseil d'administration du 23 mars 2017 propose à

l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2017 de nommer Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, en conséquence des nouvelles dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce (issues de la loi Sapin II du 9 décembre 2016), il est proposé de s'exonérer de commissaire aux comptes suppléant.

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Société représentée par Sylvie Bourguignon, associée et José-Luis Garcia, associé

Suppléant : BEAS représenté par Mireille Berthelot, associée

Nommés lors de l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2013 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux versés durant l'exercice 2016

(En EUR milliers)	Rémunération brute fixe	Rémunération brute variable	Rémunération brute exceptionnelle	Avantages en nature	Total
Philippe Mills ⁽¹⁾	320 ⁽²⁾	-	-	-	320

(1) Président du conseil d'administration et directeur général.

(2) Hors réintégration de l'excédent des cotisations prévoyance.

Tableau sur les jetons de présence versés par SFIL

Membres du conseil	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2015	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2016
Philippe Mills	/	/
Jean-Pierre Balligand	14 500,00 ⁽¹⁾	13 500,00 ⁽¹⁾
Serge Bayard	/	11 625,00 ⁽²⁾
Catherine Boyaval	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Pascal Cardineaud	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Delphine de Chaisemartin	14 500,00 ⁽⁴⁾	17 500,00 ⁽⁴⁾
Lorraine Coudel	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
État, représenté par Jérôme Reboul	/	5 750,00 ⁽⁵⁾
Patrick Galland	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Frédéric Guillemin	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Cathy Kopp	18 500,00 ⁽¹⁾	14 750,00 ⁽¹⁾
Françoise Lombard	/ ⁽⁶⁾	/ ⁽⁶⁾
Chantal Lory	21 500,00 ⁽⁷⁾	20 500,00 ⁽⁷⁾
Emmanuel Massé	/ ⁽⁶⁾	/ ⁽⁶⁾
Serge Morvan	/ ⁽⁶⁾	/ ⁽⁶⁾
Françoise de Panafieu	12 500,00 ⁽¹⁾	13 500,00 ⁽¹⁾
Antoine Saintoyant	/	5 625,00 ⁽⁵⁾
Pierre Sorbets	/	5 625,00 ⁽⁸⁾
Rémy Weber	10 000,00 ⁽²⁾	/

(1) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des nominations et au comité des rémunérations.

(2) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne. Jetons de présence versés à La Banque Postale.

(3) Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014 et de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, les mandats de membres du conseil d'administration des représentants des salariés sont gratuits.

(4) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité des nominations et au comité des rémunérations. Jetons de présence versés à la Caisse des dépôts et consignations.

(5) Jetons de présence versés au budget de l'État.

(6) Avant l'entrée en application de l'ordonnance du 20 août 2014, décidée par le conseil d'administration du 24 mars 2016, il ressortait des dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public que les mandats de membres du conseil d'administration représentant l'État étaient gratuits.

(7) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne.

(8) Dont 70 % des jetons de présence versés au budget de l'État et 30 % versés à Pierre Sorbets en application des dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2016 pris en application de l'article 6-V de l'ordonnance du 20 août 2014.

Informations sociales, environnementales et sociétales

1. Informations sociales

1.1 - INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

a. L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

L'effectif total de SFIL est de 402 salariés au 31 décembre 2016. En 2016, SFIL a embauché un total de 69 salariés, dont 35 à durée indéterminée, 28 à durée déterminée et

16 en contrats d'alternance. À ces recrutements s'ajoutent 6 stagiaires reçus dans le cadre de leur stage d'études.

1. Répartition des salariés par sexe

Effectifs présents	2013	2014	2015	2016
Hommes	157	204	215	226
Femmes	168	179	186	176
TOTAL	325	383	401	402

2. Répartition des salariés par âge et catégorie socio-professionnelle

Année 2016	<25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total
Cadres	3	29	64	71	76	49	37	22	4	355
Non cadres	18	5	3	7	2	5	5	1	1	47
TOTAL	21	34	67	78	78	54	42	23	5	402

3. Répartition des salariés par zone géographique

	2015	2016
Issy les Moulineaux	370	380
Lyon	31	22
TOTAL	401	402

b. Les embauches et les licenciements

	2015	2016
Embauches CDI	22	23
Mobilités nettes vers bassin d'emplois CDI	-2	-14
Licenciements/ruptures conventionnelles CDI	-4	-9
Démissions CDI	-11	-7
Retraite/autres motifs CDI	0	-3
Embauches CDD (Incl. alternants)	42	44
Licenciements/démissions CDD	-8	-5
Fin de contrat CDD	-26	-28

c. Les rémunérations et leur évolution

1. Politique en matière de rémunération

Le comité des rémunérations de SFIL prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont soumises au conseil d'administration de SFIL qui décide des mesures adéquates et valide la politique de rémunération.

SFIL définit sa politique de rémunération avec la volonté de respecter cinq principes clés. La politique de rémunération doit être :

- conforme aux pratiques de marché ;
- transparente ;
- conforme aux réglementations ;
- respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable, et motivante pour les salariés.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes, figure l'équilibre entre

la part fixe et variable de la rémunération afin de ne pas encourager une prise de risque excessive et de permettre une politique d'octroi de rémunération variable suffisamment flexible et cohérente au sein de SFIL.

2. Plafonnement de la rémunération variable

En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement de la rémunération variable des banquiers adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV votée en 2013 pour application en 2015 au titre de 2014), la rémunération variable au titre d'un exercice ne peut pas dépasser 100 % de la rémunération fixe.

3. Rémunération du président-directeur général

En vertu des dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié *via* le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social qui s'appliquent à SFIL, la rémunération brute annuelle du dirigeant⁽¹⁾ de SFIL ne peut pas dépasser EUR 450 000. Sur cette base, la rémunération du président-directeur général de SFIL est proposée par le comité des rémunérations au conseil d'administration pour approbation, sous condition de l'approbation du ministre chargé de l'économie.

4. Rémunérations versées aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération de SFIL contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque de SFIL.

Il s'agit des membres du comité exécutif, de l'auditeur général, des professionnels des marchés financiers, des professionnels de la filière risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité ainsi que tous les collaborateurs dont la rémunération variable au cours d'une année excède EUR 87 500.

(1) Sur le fondement du décret de 1953 précité, cela recouvre, au cas de SFIL, le président-directeur général puis le directeur général et le président du conseil d'administration.

La rémunération des membres du comité exécutif et de l'auditeur général à l'exclusion du président-directeur général est soumise à l'avis du comité des rémunérations avant présentation au conseil d'administration.

En cas d'attribution d'une rémunération variable supérieure à EUR 87 500 au titre de l'année N, le versement du montant de la rémunération variable s'effectuera en partie non différée (60 %) sur l'année N+1, et en partie différée (40 %) sur trois ans (à compter de l'année qui suit l'octroi). Cette partie différée sera subordonnée en particulier au maintien du niveau de performances. Ce principe d'étalement de la rémunération variable s'applique pour tous les collaborateurs de SFIL (membres du comité exécutif et auditeur général inclus).

En 2016, le montant des rémunérations brutes versées à la population visée s'est élevé à EUR 4,63 millions pour 28 collaborateurs concernés.

5. Masse salariale brute distribuée

En 2016, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à EUR 28,43 millions (en 2015, ce montant était de EUR 26,83 millions).

6. Rémunération annuelle fixe moyenne

Il s'agit de la moyenne de la rémunération fixe annuelle des salariés en CDI présents au 31 décembre.

EUR	2015	2016
CDI	62 015	63 345

7. Intéressement et participation

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de SFIL (accords du 27 juin 2014).

8. État de la participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code du commerce, il est précisé que les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de la société à la clôture de l'exercice.

1.2 - ORGANISATION DU TRAVAIL

a. L'organisation du temps de travail

Année 2016	Nombre de salariés	% des salariés
Salariés à temps partiel	45	11 %
Salariés bénéficiant du télétravail	84	21 %
Salariés au régime Forfait Jours	344	86 %
Salariés au régime Horaire	58	14 %

b. L'absentéisme*

En 2016, le taux d'absentéisme est de 2,0 % (en 2015, ce taux était de 2,0 %).

* Absentéisme lié à la maladie, Accidents de travail/trajets.

1.3 - RELATIONS SOCIALES

a. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Sur l'année 2016, les instances représentatives du personnel ont été réunies selon les règles légales, règlementaires et

conventionnelles en vigueur et dès qu'un sujet le nécessitait, soit :

- 15 réunions pour le comité d'entreprise,
- 4 réunions pour le CHSCT, et
- 11 réunions pour les délégués du personnel.

b. Le bilan des accords collectifs

L'année 2016 a été marquée par de nombreuses négociations ayant abouti à la signature des accords suivants :

- Accord sur le dialogue social (10/10/2016),
- Avenant sur l'épargne salariale (14/03/2016),
- Accord sur les frais de santé et sur la prévoyance (17/10/2016),
- Accord sur la GEPP (19/01/2016),
- Accord de prorogation des mandats du CHSCT (10/02/2016),
- Accord télétravail (14/11/2016).

Un procès-verbal de désaccord a été dressé concernant la négociation annuelle obligatoire (11/02/2016).

1.4 - SANTÉ ET SÉCURITÉ

a. Les conditions de santé et de sécurité au travail

En 2016, un nouveau médecin du travail est arrivé.

Des premiers travaux ont été menés concernant la qualité de vie au travail (préparation à la négociation 2017 sur les sujets suivants : QVT, égalité professionnelle, droit à la déconnexion).

b. Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

SFIL a organisé plusieurs événements internes autour de la santé et de la sécurité des travailleurs (ateliers dépendance, atelier sommeil, accompagnement d'équipe en situation difficile, journée de sensibilisation au handicap...).

Les collaborateurs ont été informés des dispositifs existants pour prévenir les risques humains : allodiscrim, cellule d'écoute, médiateur...

c. Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Année 2016	Nombre de salariés	Taux de fréquence	Taux de gravité
Accident de travail	0	-	-
Accident de trajet ⁽¹⁾	6	9,34	0,14
Maladies professionnelles	0	-	-

(1) Le taux de fréquence mesure le nombre d'accidents d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre d'accidents x 1.000.000 / le nombre d'heures d'exposition aux risques.

Le taux de gravité mesure le nombre de jours calendaires d'incapacité de travail d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre de jours calendaires d'incapacité de travail x 1.000.000 / le nombre d'heures d'exposition aux risques.

1.5 - FORMATION

a. Les politiques mises en œuvre en matière de formation

SFIL porte une attention toute particulière à l'entretien et au développement des compétences de ses managers et de ses collaborateurs.

Parmi les axes et les actions de formation qui ont été déployées, on peut citer notamment :

- la poursuite du renforcement des compétences managériales afin d'homogénéiser les pratiques managériales et de développer l'intelligence collective (12 % des heures de formation) ;
- l'accompagnement des managers et des collaborateurs sur le développement de leurs compétences comportementales : relations interpersonnelles - « Process Communication Management », prise de parole en public et conduite de réunion, conduite du changement, etc. (22 % des heures de formation) ;
- l'entretien et l'optimisation des compétences métiers des collaborateurs : réglementaire, risques crédit et marchés, budgets locaux, crédit export, ALM, produits de marchés, conformité, linguistiques, bureautique et informatique, etc. (57 % des heures de formation) ;
- le développement de la qualité de vie au travail et d'un juste équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle : par exemple, ateliers sur la prévention du sommeil ou sur le télétravail dans le contexte de son développement au sein de l'entreprise (5 % des heures de formation) ;
- la formation des instances représentatives du personnel (5 % des heures de formation).

SFIL accompagne aussi ses managers et ses collaborateurs grâce à des actions de *coaching*.

b. Le nombre total de jours de formation

En 2016, 1 329 jours de formation (soit 9 308 heures sur une base de 7 heures/jour) ont été dispensés, ce qui représente 3,5 jours par collaborateur (381 collaborateurs en CDI+CDD).

1.6 - ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

a. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2016, une enveloppe de EUR 31 242 a été consacrée à l'égalité professionnelle. Cette enveloppe spécifique a permis de revaloriser la rémunération de 21 salariés (17 femmes et 4 hommes) pour un montant moyen annuel de 1 675 euros/salarié.

De plus, SFIL a présenté le 17 novembre 2016 lors de son comité des rémunérations son projet de développement de la mixité professionnelle définissant en particulier des objectifs quantitatifs pour les prochaines années.

b. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

2016 était l'année de clôture du premier accord triennal d'entreprise en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, accord agréé par les services de l'État (DIRECCTE 92). L'objectif de doublement du taux d'emploi de personnes en situation de handicap a été atteint, celui-ci s'établissant à 2,5 %.

Parmi les actions les plus significatives, on peut citer en particulier :

- la poursuite des actions de sensibilisation au sein de l'entreprise lors notamment de la SEEPH : ateliers sur les handicaps visuel et auditif avec le recours à des travailleurs handicapés indépendants (TIH) pour les animations ;
- l'emploi de travailleurs en situation de handicap mis à disposition par l'entreprise adaptée SOTRES 92 sur deux missions de dématérialisation de documents sur plusieurs mois ;
- la signature d'un partenariat innovant avec TIH Business afin de favoriser l'emploi au sein de l'entreprise de travail-

leurs handicapés indépendants (TIH), nouveauté permise par la loi Macron ;

- des actions de formation des équipes, par exemple à l'achat responsable auprès des EA et des ESAT.

c. La politique de lutte contre les discriminations

SFIL a renforcé début 2016 son dispositif de lutte contre les discriminations en adhérant, en particulier, aux services proposés par ALLODISCRIM qui est une structure externe composée d'avocats qui propose une écoute (gratuite et entièrement anonyme vis-à-vis de l'employeur) et des conseils aux salariés, stagiaires et alternants qui vivent une situation ressentie comme « discriminatoire » ou « inégalitaire » (les échanges avec les avocats étant protégés par la règle de confidentialité absolue garantie par la loi qui régit leur déontologie).

L'objectif poursuivi par SFIL est la prévention et le traitement des situations se déroulant sur le lieu de travail et pouvant présenter un risque de non-respect du principe d'égalité de traitement et de non-discrimination, de harcèlement et les cas d'injures présentant un caractère raciste ou discriminatoire.

1.7 - PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

SFIL applique pleinement le droit du travail français qui reprend dans leur intégralité les conventions de l'OIT relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire,
- à l'abolition effective du travail des enfants.

2. Informations environnementales

2.1 - POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

SFIL a mis en place début 2016 un comité de développement durable regroupant plusieurs collaborateurs de l'entreprise et dont l'objectif est de mettre en place des actions de sensibilisation sur les sujets de gestion des déchets, économies d'énergie et réductions de CO₂.

Le renouvellement de la certification HQE bâtiments tertiaires en exploitation de l'immeuble du siège sur les axes bâtiments durables, gestion durable et utilisation durable a été faite le 29 janvier 2016 avec un niveau très bon.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement n'est enregistrée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

2.2 - POLLUTION

a. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

SFIL utilise, dans le cadre de ses contrats de nettoyage des sites, des produits d'entretiens qui respectent les normes environnementales.

b. La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Du fait des activités de SFIL, il n'est pas prévu de disposition spécifique en la matière.

2.3 - ÉCONOMIE CIRCULAIRE

a. Prévention et gestion des déchets

SFIL dispose d'une politique de gestion responsable des consommables qui inclut un système de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électroniques, matériel obsolète, bouchons, piles...) ainsi que d'une politique de réduction de sa consommation de papier (paramétrage des imprimantes, diminution du grammage du papier, recours à du papier avec Ecolabel normé ISO 14001...).

En matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, SFIL ne met pas en oeuvre de mesures particulières. En effet, compte tenu du secteur d'activité et du nombre de salariés, la lutte contre le gaspillage alimentaire ne constitue pas un enjeu significatif.

b. Utilisation durable des ressources

En matière de consommation d'énergie, les locaux du siège disposent d'un système informatisé d'éclairage LED avec détection de présence et variation de l'intensité lumineuse. Depuis le 1^{er} décembre 2016, SFIL s'est engagé dans le cadre de son contrat avec EDF entreprises pour ses deux sites (Paris et Lyon) sur l'option 100 % énergie renouvelable ; en effet EDF s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à 100 % de la quantité d'électricité consommée par SFIL.

Afin de réduire la consommation d'eau, des « mousseurs » ont été mis en place dans l'ensemble des robinets des lavabos du siège.

2.4 - CHANGEMENT CLIMATIQUE

a. Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit

Concernant les émissions de CO₂, l'entreprise s'est engagée en prenant en charge 60 % de l'abonnement aux transports en commun de ses salariés travaillant au siège social.

Les consommations d'énergie font l'objet d'un contrat d'énergies renouvelables avec EDF, ce qui contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

b. L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Du fait des activités de SFIL, il n'est pas prévu de disposition spécifique en la matière.

2.5 - PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Du fait des activités de SFIL, il n'est pas prévu de disposition spécifique en la matière.

3. Informations sociétales

3.1 - IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

a. En matière d'emploi et de développement régional

SFIL a employé en moyenne 409 collaborateurs (CDI, CDD, alternants, stagiaires) sur l'année 2016 dans ses deux établissements d'Issy-les-Moulineaux et Lyon (Issy-les-Moulineaux : 382 collaborateurs, Lyon : 27 collaborateurs).

b. Sur les populations riveraines ou locales

Néant

3.2 - RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

a. Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

SFIL a assuré :

- le financement de la formation de salariés en alternance auprès de 22 établissements d'enseignement supérieur.
- le financement *via* la taxe d'apprentissage 2016 de :
 - 5 établissements scolaires : Morteau (29) : Lycée Edgar Faure, Romans-sur-Isère (26) : Lycée Notre Dame ; St Maur des Fossés (94) : Lycée Gourdou Lesseure ; Asnières-sur-Seine (92) ; Lycée de Prony ; Saint-Etienne (42) : Lycée Ste Marie.
 - 5 établissements d'enseignement supérieur : ENSAE, Université PARIS DAUPHINE, Université PARIS SORBONNE, IEP Paris, Université PARIS XIII.
 - 3 associations encourageant la diversité : PASSEPORT AVENIR, INSTITUT TEHEMAQUE, HANDICAP.

b. Les actions de partenariat ou de mécénat

SFIL participe depuis 2013 au Campus L'Envol, aux côtés de son partenaire La Banque Postale. L'Envol est destiné à favoriser chaque année le parcours scolaire de 150 jeunes élèves méritants et talentueux issus de milieux modestes, ruraux ou urbains, en les accompagnant de façon individualisée du lycée à leur entrée dans une filière sélective de haut niveau dans toute la France, DOM inclus.

Le parrainage par des collaborateurs volontaires est l'un des piliers du programme.

En janvier 2016, L'Envol a lancé un programme « voie professionnelle » à destination des élèves en lycée professionnel suivant les filières de métier de bouche, d'art et de la métallurgie.

SFIL a également engagé divers autres partenariats en matière de diversité et d'égalité des chances.

SFIL est ainsi membre du Club Être Entreprises dont la vocation est de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap et de déployer les actions de *lobbying* auprès des pouvoirs publics en faveur de la diversité.

SFIL a par ailleurs signé un partenariat avec TREMPIN, association pour l'insertion de jeunes diplômés en situation de handicap dans l'entreprise et avec TIH Business, association créée par le fondateur des « Restaurants dans le noir », qui met en avant les prestations en entreprise des Travaillleurs Indépendants Handicapés (TIH).

SFIL est membre du Réseau HANDECO PAS-à-PAS qui œuvre en faveur du recours par les entreprises aux prestations fournies par le secteur protégé et adapté qui emploie des travailleurs en situation de handicap.

3.3 – SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux et l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

SFIL apporte une grande attention au choix de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants.

La politique achats de SFIL précise que l'entreprise cherche à favoriser les achats durables et socialement responsables à chaque fois que ses diverses contraintes le lui permettent. SFIL fait notamment appel à des entreprises du secteur adapté. En 2016, des travailleurs en situation de handicap ont été mis à la disposition de SFIL par l'entreprise adaptée SOTRES 92 pour réaliser des missions de dématérialisation. Le référencement des fournisseurs de SFIL et de leurs éventuels sous-traitants prend en compte les certifications RSE obtenues.

Par ailleurs, les notations issues des campagnes internes d'évaluation des fournisseurs de SFIL intègrent les pratiques d'éthique sociale perçues au travers des prestations fournies. Enfin, les contrats cadre de SFIL rappellent à ses fournisseurs la législation fiscale et sociale et les dispositions légales en vigueur en matière de travail pour l'exécution des prestations. À cet effet, SFIL effectue régulièrement les contrôles nécessaires.

3.4 – LOYAUTÉ DES PRATIQUES

a. Les actions engagées pour prévenir la corruption

Aujourd'hui, SFIL en tant que banque publique de développement ayant une activité à l'international depuis 2016, a fait le choix d'intégrer le risque de corruption dans son organisation, au même rang que le risque de réputation, le risque opérationnel ou le risque financier. À ce titre, SFIL attache la

plus grande importance à lutter contre cette menace, tant au sein de l'entreprise elle-même que dans le cadre des projets auxquels elle prend part. Le renforcement en 2016 du dispositif de prévention de la corruption positionne clairement cette action au cœur des préoccupations de la banque.

En effet, SFIL qui n'est pas en tant que tel dans le champ d'application de la loi Sapin II, a néanmoins opté dès 2016 pour la mise en place de mesures de conformité complémentaires qui s'inscrivent dans l'esprit des mesures requises par la loi Sapin II avec pour objectif de renforcer le dispositif anti-corruption du groupe. Cette approche sera poursuivie en 2017 avec en particulier l'établissement respectivement d'une charte et d'une politique anti-corruption.

Le groupe s'attache à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'exposition à une situation de corruption. La mise à jour fin 2016 du code d'éthique et de déontologie du groupe constitue une étape importante qui atteste également de cette volonté d'inscrire le groupe en tant qu'acteur engagé pour prévenir la corruption. L'objectif est d'identifier et de définir pour chaque processus les responsabilités propres à SFIL/CAFFIL et à ses collaborateurs en matière de prévention de la corruption, mais également celles de l'ensemble des tiers avec lesquels la banque est ou peut être amenée à entrer en relation, c'est-à-dire ses clients, ses contreparties financières, ses fournisseurs et ses prestataires de services.

Le dispositif en place au sein de la banque prévoit ainsi une procédure d'alerte interne, un plan de formation de l'ensemble des salariés et plus particulièrement du comité exécutif, des cadres et du personnel exposé, la réalisation d'une cartographie des risques et un dispositif de contrôle interne adéquat.

b. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Du fait des activités de SFIL, il n'est pas prévu de disposition spécifique en la matière.

3.5 – AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Néant

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de SFIL SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, conformément aux procédures utilisées par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion dont certains éléments sont disponibles dans le rapport de gestion.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés au mois de mars 2017 sur une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Pour les informations RSE de SFIL SA que nous avons considérées les plus importantes⁽²⁾ :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné couvre l'ensemble des effectifs et activités du groupe.

(2) Informations sociales : Effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ; les embauches et les licenciements ; la masse salariale brute distribuée ; les accidents du travail ; le nombre total de jours de formation.

Autres informations : certification HQE du siège, contrat d'énergies renouvelables avec EDF, mise à jour du code d'éthique et de déontologie du groupe.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2017
L'un des commissaires aux comptes,

DELOITTE & ASSOCIÉS
Sylvie BOURGUIGNON

Informations complémentaires

1. Modification des statuts

Modification de l'article 4 des statuts relativement à la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège social sur l'ensemble du territoire français

Afin de tenir compte de la possibilité offerte par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 de permettre au conseil d'administration de transférer le siège social sur l'ensemble du territoire français et non plus seulement dans le même département ou dans un département limitrophe, il est proposé de modifier l'article 4 des statuts (« siège social »).

Modification de l'article 22 des statuts relativement (i) à la procédure d'information de l'ACPR sur les commissaires aux comptes (ii) et à l'absence d'obligation de désigner des commissaires aux comptes suppléants

Afin de mettre les statuts en conformité avec (i) les dispositions de l'instruction n° 2016-I-07 relative aux informations à transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur les commissaires aux comptes et (ii) les dispositions de l'article L.823-1 du Code du commerce modifié par la loi Sapin II, il est proposé de modifier l'article 22 des statuts (« commissaires aux comptes »).

2. Composition du conseil d'administration

Nomination d'un administrateur

Il est proposé que Monsieur Pierre Sorbets, démissionnaire en qualité d'administrateur nommé sur proposition de l'État, soit nommé par l'assemblée générale du 31 mai 2017 en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Renouvellement du mandat de deux administrateurs

Les mandats d'administrateur de Madame Delphine de Chai-semartin et de Monsieur Serge Bayard arrivant à échéance lors de l'assemblée générale du 31 mai 2017, il est proposé de renouveler leurs mandats en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

3. Augmentation de l'enveloppe de jetons de présence

En tenant compte de la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et des modifications devant intervenir au sein des comités spécialisés, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2017, de porter l'enveloppe des jetons de présence de EUR 170 000 à EUR 180 000.

Il est précisé que depuis le début de l'exercice, la société a poursuivi normalement son activité.

Aucune convention telle que visée à l'article L.225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce n'est à mentionner.

Rapport établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce

Le présent rapport présente et détaille les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

1. Rémunération du président-directeur général et du directeur général à compter de la dissociation envisagée des fonctions de président et de directeur général

En vertu des dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié *via* le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social qui s'appliquent à SFIL, la rémunération brute annuelle du dirigeant⁽¹⁾ de SFIL ne peut pas dépasser EUR 450 000. Elle comprend une partie fixe et une partie variable inférieure à 10 % du fixe attribué. Le versement de la part variable est apprécié en vertu de critères reposant sur un indicateur financier (RBE) et d'objectifs stratégiques liés à l'activité de la société. L'atteinte des objectifs est évaluée par le comité des rémunérations puis par le conseil d'administration. En vertu des dispositions du décret de 1953 précité, la fixation de cette rémunération variable est approuvée par le ministre chargé de l'économie.

Sur cette base, la rémunération du président-directeur général, puis du directeur général à compter de la dissociation envisagée des fonctions de président et de directeur général de SFIL, est proposée par le comité des rémunérations au conseil d'administration pour approbation, sous condition de l'approbation du ministre chargé de l'économie.

2. Rémunération du président du conseil d'administration à compter de la dissociation envisagée des fonctions de président et de directeur général

Le président du conseil d'administration perçoit une rémunération sous forme de jetons de présence comprenant un montant forfaitaire s'ajoutant aux jetons de présence perçus

⁽¹⁾ Sur le fondement du décret de 1953 précité, cela recouvre, au cas de SFIL, le président-directeur général puis le directeur général et le président du conseil d'administration.

pour sa présence aux séances du conseil et, le cas échéant, aux séances des comités spécialisés selon les plafonds proposés par le comité des rémunérations et approuvés par le conseil d'administration.

En vertu des dispositions du décret de 1953 précité, le ministre en charge de l'économie approuve le montant et le mode de répartition de l'enveloppe des jetons de présence, ainsi que les éléments de rémunération d'activité du président du conseil d'administration.

3. Présentation des projets de résolutions soumis au vote des actionnaires

En application du code AFEP-MEDEF, une résolution sur les éléments de rémunération du président-directeur général pour l'exercice 2016 est soumise pour avis à l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2017 (cf. neuvième résolution reprise ci-après).

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2017, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels au titre de l'exercice écoulé sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra au cours de l'exercice suivant, des éléments de rémunération de la personne concernée.

Neuvième résolution : avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe Mills, président-directeur général

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe Mills, président-directeur général, tels que présentés dans la rubrique « Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux versés durant l'exercice 2016 » du rapport financier annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 alinéa 2 du Code de commerce, les projets de résolutions soumis aux votes des actionnaires lors de l'assemblée générale du 31 mai 2017 sont repris ci-après.

Dixième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Mills

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de président-directeur général puis de directeur général, à Monsieur Philippe Mills.

Onzième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Chantal Lory

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de président du conseil d'administration, à Madame Chantal Lory.



#HORIZON2021

Le plan stratégique pour SFIL

#Définition

#Horizon2021 est **le plan d'actions stratégique sur 5 ans** visant à affirmer l'identité unique de SFIL : une banque publique de développement poursuivant des missions de politiques publiques en répondant durablement à des défaillances du marché.

#Ambitions

- **Maintenir notre position de leadership** acquise avec notre partenaire La Banque Postale sur le financement à long terme du secteur public local,
- **être un acteur majeur du refinancement export,**
- **pérenniser une rentabilité positive.**

#Atouts

- Notre spécificité de banque publique de développement qui bénéficie d'**un lien unique avec l'État,**
- **une capacité de financement exceptionnelle** avec des ratings élevés, une base d'investisseurs diversifiée et une capacité d'émission inégalée sur des durées longues,
- **des équipes aguerries et soudées** qui visent chaque jour l'excellence opérationnelle dans l'exercice de leur métier.



Environnement



Équipement



Éducation



Santé



Grands projets

Gouvernance et contrôle interne

Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce

Le présent rapport rend compte de la composition du conseil d'administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et pour les comptes consolidés.

SFIL, société anonyme à conseil d'administration est détenue à 75 % par l'État, 20 % par la Caisse des dépôts et consignations et 5 % par La Banque Postale. Elle a reçu son agrément en qualité de banque le 16 janvier 2013. SFIL est soumise au Code de commerce en tant que société commerciale, aux textes nationaux (Code monétaire et financier, arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et européens qui lui sont applicables en qualité d'établissement de crédit ainsi qu'aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014, ratifiée et modifiée par la loi du 6 août 2015, en raison de son actionnariat.

Le présent rapport a été établi par le président-directeur général de SFIL qui a réuni l'information adéquate auprès de la direction de l'audit interne, du secrétariat général et de l'ensemble des directions opérationnelles de la société qui interviennent dans la gestion des opérations. Il présente l'ensemble des principes et procédures qui prévalaient au cours de l'exercice 2016.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

1.1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de SFIL et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La gouvernance de la société a été mise en conformité en mai 2016 avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. L'assemblée générale du 26 mai 2016 a ainsi

modifié les statuts de la société et a nommé sept administrateurs dont deux ont été proposés par l'État (M. Antoine Saintoyant et M. Pierre Sorbets). L'État, qui est également administrateur, a nommé son représentant en la personne de M. Jérôme Reboul. À l'issue de cette opération, et compte tenu des démissions de Mme Françoise Lombard, de M. Emmanuel Massé et de M. Serge Morvan, le conseil d'administration est resté composé de 15 administrateurs (neuf désignés par l'assemblée générale, un nommé par arrêté et cinq élus par les salariés de la société). Sur les quinze membres, six sont des femmes (hors administrateurs représentant les salariés, la représentation femmes/hommes est de 40 % de femmes et 60 % d'hommes). Le comité des nominations a conclu, selon les termes du Code AFEP/MEDEF, à l'indépendance de quatre administrateurs qui a été confirmée par le conseil d'administration. Tout en respectant les conditions spécifiques des nominations liées au statut de SFIL, les administrateurs sont nommés en tenant compte de leurs compétences et expériences par rapport aux activités de la société. Les nouvelles nominations ont été approuvées par le superviseur européen au travers de l'analyse « fit and proper ».

L'assemblée générale du 26 mai 2016 a modifié la durée des mandats des administrateurs qui est passée de cinq à quatre ans, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

M. Philippe Mills assume la fonction de président du conseil d'administration et de directeur général de la société. Ce principe de non dissociation des fonctions a été autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) lors de son agrément. En qualité de président du conseil d'administration, il organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la société et participe aux relations de la société avec les autorités de contrôle et de supervision. En qualité de directeur général, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. À la demande du superviseur, lors du conseil qui arrêtera les comptes de l'exercice 2016, il sera proposé de dissocier les fonctions en procédant à la nomination d'un président du conseil d'administration et d'un directeur général.

Un règlement intérieur, actualisé en 2016, précise les règles de fonctionnement du conseil d'administration de la société. Il vise plus particulièrement à présenter la façon pour le conseil d'administration d'assumer le mieux possible son rôle en tant que gardien des intérêts communs de toutes les parties prenantes de la société, notamment de ses actionnaires, de ses personnels et partenaires. Il rappelle notamment les droits et devoirs des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2016, le conseil d'administration s'est ainsi réuni quatre fois. Le taux d'assiduité des membres a été de 87 %.

Le président-directeur général met à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs à l'ordre du jour.

Lors des réunions du conseil, le président-directeur général présente l'activité, les comptes de la période écoulée (ou la situation financière en l'absence d'arrêté comptable) et un point sur les principaux chantiers en cours au sein de la société ou les problématiques importantes auxquelles elle peut être confrontée. Le conseil se penche également de façon récurrente sur les travaux des comités spécialisés.

En 2016, le conseil d'administration de la société s'est notamment intéressé aux sujets suivants :

- la stratégie d'émission obligataire de SFIL, dont la première émission a été réalisée en 2016, et de sa filiale, la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) ;
- l'activité de refinancement du crédit export dont les deux premières opérations ont été signées en juin 2016 ;
- la poursuite de la mise en application de la stratégie de désensibilisation liée aux crédits structurés avec la mise en œuvre des fonds de soutien pour les collectivités locales et les établissements publics de santé, ainsi que la gestion des litiges relatifs à ces crédits et l'évaluation des risques résiduels ;
- les prestations rendues à sa filiale CAFFIL ainsi que celles réalisées pour le compte de La Banque Postale ;
- l'avancement du programme de simplification du système d'information ;
- les risques, avec notamment l'approbation de l'appétit au risque de la société, la revue pour approbation des rapports ICAAP-ILAAP et du plan de redressement conformément aux dispositions de la supervision bancaire ;
- l'évolution de l'organisation ;
- le plan stratégique 2016-2021 de la société.

Conformément à la législation, le conseil a pris connaissance de l'avis du comité d'entreprise sur les orientations stratégiques qui lui avaient été présentées et a répondu à ses remarques.

En outre, le conseil d'administration a été informé des interventions de la Cour des comptes et des superviseurs ainsi que des réponses apportées aux recommandations de ces derniers par la direction de la société.

En matière de gouvernance, il est rappelé que la société se réfère au Code AFEP/MEDEF. Le passage sous mode ordonnance 2014-948 en 2016 a supprimé certaines dispositions ou contraintes provenant de la loi de démocratisation du secteur public qui était applicable à SFIL. Il demeure néanmoins des spécificités liées à son actionnariat et plus particulièrement à sa détention majoritaire par l'État. Les principales mesures en écart entre la gouvernance de la société et les dispositions du code sont les suivantes :

- Le nombre des actions détenues par les membres du conseil d'administration. Cette disposition n'est pas appliquée par SFIL dont l'actionnariat est décrit précédemment et dont les actions ne sont pas cotées.
- Le nombre de membres indépendants au sein du comité des risques et du contrôle interne et au sein du comité des comptes. Le seuil de deux tiers de membres indépendants n'est pas respecté en raison de l'attention nécessaire portée par les actionnaires au développement

des activités afin de s'assurer du respect des conditions posées par la Commission européenne dans ses décisions relatives d'une part au dispositif de financement des collectivités territoriales françaises et des établissements publics de santé français, et d'autre part au dispositif de refinancement des exportations. Un accroissement de la représentation des membres indépendants au sein de ces comités est toutefois prévu en 2017.

- Le plan de succession des mandataires sociaux : en 2016 la priorité a été donnée aux changements de gouvernance liés au passage sous mode ordonnance 2014-948 (cf. ci-avant) ; cette disposition sera traitée en 2017 par le comité des nominations.

S'agissant du fonctionnement du conseil d'administration, l'évaluation menée en 2015 a fait ressortir que les administrateurs se déclarent globalement satisfaits de la composition du conseil, de la fréquence des réunions, du niveau d'information, de la qualité des travaux et des comptes rendus ainsi que de la qualité des travaux des comités spécialisés. Des améliorations ont néanmoins été jugées nécessaires notamment sur la mise à disposition et la présentation des dossiers (répartition du temps, proposition d'alternatives...). Des propositions ont été formulées par le comité des nominations et proposées au conseil au cours de l'exercice. Il a ainsi été mis en place fin 2016, après étude des outils disponibles, une plateforme pour la mise à disposition des dossiers du conseil. La mise en ligne à une date plus en amont du conseil pour les dossiers les plus lourds reste cependant un point d'amélioration. Par ailleurs, un effort a été fait sur la répartition du temps pour le traitement des sujets en séance.

Le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale mixte qui s'est tenue le 26 mai 2016. Elle avait pour objet, au titre de l'assemblée générale ordinaire, la ratification de la cooptation d'un administrateur, la nomination d'administrateurs, l'approbation des comptes annuels et consolidés, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions réglementées, la fixation du montant des jetons de présence, l'enveloppe globale des rémunérations et les éléments de rémunération du président-directeur général. Étaient proposées au titre de l'assemblée générale extraordinaire la mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014, ratifiée et modifiée par la loi du 6 août 2015, la modification de la durée du mandat des administrateurs et la proposition (rejetée par l'assemblée) de délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

1.2 - LES COMITÉS SPÉCIALISÉS ÉMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister, et dont il fixe la composition, les attributions, et la rémunération éventuelle des membres, qui exercent leur activité sous sa responsabilité et lui rendent compte de l'exercice de leur mission. Le président de chaque comité est nommé par le conseil d'administration.

Les membres sont issus du conseil d'administration mais n'exercent pas de fonction au sein de la direction de la société. Ils sont choisis en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'exercice de la mission du comité considéré. Leur présidence est confiée à un administrateur indépendant, doté de compétences avérées dans les domaines sous revue par les comités.

a. Le comité des comptes et le comité des risques et du contrôle interne

Ces deux comités sont composés de cinq membres. La proportion de membres indépendants (un membre) est inférieure à la recommandation du Code AFEP-MEDEF (voir point 1.1). Ces comités se réunissent au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice 2016, M. Antoine Saintoyant a remplacé M. Emmanuel Massé au sein des deux comités. Par ailleurs, M. Patrick Galland a succédé à M. Frédéric Guillemin au comité des risques et du contrôle interne, ce dernier remplaçant Mme Lorraine Coudel au comité des comptes.

En 2016, le comité des risques et du contrôle interne s'est réuni cinq fois. La première réunion de l'année 2016 a été spécifiquement consacrée à l'examen des dispositifs (cartographies, dispositifs de maîtrise des risques, plan de contrôles annuel et résultats de contrôles) des fonctions de contrôle interne de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local et aux résultats de la revue intérimaire des commissaires aux comptes. Ce comité s'est tenu dans une configuration où étaient seulement présents les membres du comité, les commissaires aux comptes et les responsables des fonctions de contrôle interne de SFIL (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité et direction de l'audit interne et de l'inspection). Les autres réunions de 2016, en présence de la direction générale et des fonctions opérationnelles concernées par les sujets présentés, ont principalement traité des rapports trimestriels sur la surveillance des risques, de l'appétit au risque, des rapports ICAAP et ILAAP, de la mise à jour du plan préventif de rétablissement de SFIL, de la revue des *guidelines* risques et conformité sur l'activité de refinancement du crédit export, du programme de simplification du SI et des rapports semestriels sur les fonctions de conformité et d'audit.

En 2016, le comité des comptes s'est réuni quatre fois. Le comité a traité des comptes au 31 décembre 2015 et au 30 juin 2016 et de la situation comptable trimestrielle au 31 mars 2016 et au 30 septembre 2016 de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ainsi que du compte-rendu des commissaires aux comptes y afférents, des activités de désensibilisation, des orientations stratégiques à horizon 2021, du programme EMTN de SFIL ainsi que du budget 2017.

b. Le comité des nominations et le comité des rémunérations

Ces comités sont composés de six membres (dont trois membres indépendants). En 2016, M. Jérôme Reboul a remplacé Mme Françoise Lombard. Les membres sont choisis selon les mêmes critères que ceux mentionnés pour les précédents comités. Ces comités se réunissent au moins deux fois par an.

En 2016, le comité des nominations s'est réuni quatre fois. Les réunions ont notamment été consacrées à la nomination de nouveaux administrateurs, au renouvellement des mandats des membres du directoire de CAFFIL, à l'approbation du projet de règlement intérieur du conseil de surveillance de CAFFIL. Le comité a par ailleurs donné un avis favorable sur l'évolution des principes d'organisation de SFIL et sa mise en œuvre.

En 2016, le comité des rémunérations s'est réuni trois fois. Les réunions ont été notamment consacrées à l'actualisation

de la politique de rémunération et à la revue de la rémunération du président-directeur général. De plus, ont été présentés le projet de développement de la mixité professionnelle avec la définition d'objectifs quantitatifs et le bilan des mesures salariales 2016.

2. Le contrôle interne

2.1 - ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

a. Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

SFIL fait partie des grandes banques directement supervisées par la Banque Centrale Européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU).

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, SFIL s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de SFIL répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière.

Les objectifs et l'organisation du dispositif de contrôle interne de SFIL s'inscrivent dans le cadre défini par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014. Ces textes exigent qu'un dispositif de contrôle interne soit mis en place pour assurer l'existence des mécanismes de contrôle suivants :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Ce dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble des collaborateurs de SFIL, sous l'impulsion de son conseil d'administration. Cette organisation est destinée à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, de la réalisation des objectifs que SFIL s'est fixé en termes de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine. C'est notamment le cas pour l'exécution des quatre missions essentielles que ses actionnaires lui ont confiées : refinancer les prêts commercialisés par LBP, fournir les services supports à LBP et à la coentreprise CDC-LBP, conduire une politique de désensibilisation responsable et proactive, assurer le refinancement des grands contrats de crédit à l'exportation.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de SFIL visent à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir que les risques pris par SFIL sont en accord avec la politique définie par son conseil d'administration et ne dépassent pas un niveau de risque accepté ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente afin de donner une image fidèle et sincère de la situation de SFIL de manière régulière, complète et transparente ;
- veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie par SFIL, notamment les obligations législatives et réglementaires, en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité ;
- veiller à l'efficacité et à l'efficience opérationnelle des processus de SFIL, afin de garantir l'exécution correcte des opérations et l'optimisation de ses ressources.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne de SFIL comprend trois niveaux, afin de permettre la réalisation des objectifs assignés :

- le premier niveau de contrôle se situe au sein des équipes opérationnelles. Il est exercé par chaque collaborateur et par sa hiérarchie qui s'assurent que les opérations dont ils ont la responsabilité sont traitées conformément aux procédures internes en vigueur ;
- le deuxième niveau correspond aux activités de contrôle permanent. Des contrôles spécifiques sont régulièrement réalisés par un réseau de correspondants désignés au sein des directions opérationnelles qui rapportent, pour ces tâches, à la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, elle-même rattachée à la direction des risques. Ces contrôles sont complétés par ceux effectués pour les risques de non-conformité (dans les quatre domaines de conformité : organisation de la conformité, déontologie et éthique, protection de l'intérêt des clients et sécurité financière) par la direction de la conformité ;
- le troisième niveau de contrôle est le contrôle périodique, réalisé par une équipe indépendante, la direction de l'audit interne et de l'inspection. Hiérarchiquement rattachée au président-directeur général de SFIL, cette équipe a pour mission de veiller périodiquement à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus.

Les différentes fonctions en charge du contrôle interne (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité, direction de l'audit interne et de l'inspection) se réunissent tous les trimestres au sein d'un comité de contrôle interne afin d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions de leurs plans de contrôle respectifs.

Dans ce cadre, un outil informatique commun permet un suivi des risques, des contrôles, des recommandations et des plans d'actions de l'ensemble des fonctions de contrôle interne au sein de SFIL.

Les responsables des fonctions du contrôle interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au président-directeur général et au conseil d'administration si celui-ci l'estime nécessaire. Ils rendent compte régulièrement au comité compétent du conseil d'administration (le comité des risques et de contrôle interne). Ils peuvent être entendus par ce comité à leur demande. Ils peuvent saisir directement le conseil ou le comité compétent s'ils considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis.

Ces différents niveaux de contrôle sont mis en œuvre sous l'égide des organes exécutif et délibérant de SFIL et encadrés comme suit :

b. L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs

Émanation du conseil d'administration, le comité des risques et du contrôle interne est chargé, conformément au Code de commerce et à l'arrêté du 3 novembre 2014, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires. Ce comité est également chargé de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et

de contrôle périodique de SFIL. Il examine également, avec les commissaires aux comptes, les risques pesant sur leur indépendance.

Le président-directeur général et le directeur général adjoint de SFIL, en tant que dirigeants effectifs au sens de la réglementation, sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne de SFIL. Ils allouent les moyens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions en charge de ce contrôle, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation avec les besoins de SFIL. Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués en matière de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité exécutif de SFIL et les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'actions et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

c. Les directions opérationnelles

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de SFIL sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de mettre en place et d'effectuer les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer. Pour ce faire, ils s'appuient sur un ensemble de politiques, procédures, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, procédures limites et indicateurs sont définis par plusieurs comités spécialisés, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif de SFIL tels que le comité des risques, le comité nouveaux produits et le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

d. La direction des risques

SFIL et CAFFIL ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif complet de gestion des risques visant à (i) les identifier, les suivre, les gérer, les mesurer *via* des méthodologies spécifiques, (ii) à décider des limites à mettre en place, (iii) à décider des délégations à accorder aux équipes *front*, (iv) à décider du montant des provisions nécessaires, (v) à informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et à les alerter de façon proactive en cas de dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

Le niveau de risque acceptable pour SFIL et CAFFIL est défini par la direction générale et le comité des risques de SFIL, en ligne avec l'appétit aux risques de SFIL/CAFFIL. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et *in fine* par le conseil d'administration. Dans ce cadre, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et règles de délégation des décisions. La direction des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures à la direction générale pour s'assurer de leur respect.

Une « revue trimestrielle des risques » est présentée par le directeur des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques de SFIL et de CAFFIL et de leur évo-

lution au cours du trimestre (risques de crédit, risques de bilan et de marchés, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre.

e. Les comités

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. Il existe des comités transversaux – comité des risques, comités de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits – et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques de bilan et de marchés, et risques opérationnels décrits ci-après.

Le comité des risques définit le profil de risque de SFIL, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque de SFIL relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

Les comités de validation des modèles (comité de validation marchés et comité de validation crédit et contrôle qualité) sont respectivement en charge de la validation des modèles de risques marchés et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation, et des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital réglementaire.

Le comité nouveaux produits (CNP), présidé par la directrice des risques, est chargé d'examiner tout produit ou processus de gestion nouveau ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant et rend un avis. Le CNP examine notamment les nouveaux produits destinés aux financements, au refinancement ou à la couverture des risques encourus par la clientèle, ainsi que tout développement d'un produit ou d'un service existant dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes de la société. Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création de nouveaux produits et à la modification significative de produits existants/nouveaux services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis.

f. Le contrôle permanent hors conformité

1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle permanent hors conformité

L'objectif du dispositif de contrôle permanent hors conformité de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la société.

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, rattachée à la direction des risques, afin de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels, de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Ce dispositif s'appuie à la fois sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui effectue un certain nombre de contrôles de second niveau, et sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, qui sont en charge de l'exécution et du suivi de certains contrôles.

2. Les activités de contrôle permanent hors conformité

Les principes de gestion du contrôle permanent hors conformité sont décrits dans la politique de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent. Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle couvrant les différentes activités de SFIL et CAFFIL. Ces contrôles sont définis en lien avec les directions opérationnelles et revus chaque année, afin de les adapter à la situation de SFIL, en intégrant :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée (leur adéquation aux risques à couvrir, leur efficacité, leur formalisation et la pertinence des indicateurs de mesure associés) ;
- la revue des incidents collectés ;
- les recommandations de l'audit interne, des auditeurs externes et du régulateur ;
- les nouvelles activités et nouveaux processus de SFIL.

Ainsi, cette démarche d'amélioration permanente permet de faire évoluer le plan de contrôle en adaptant les contrôles existants, en ajoutant si nécessaire de nouveaux contrôles et/ou en supprimant des contrôles redondants.

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, ainsi que les correspondants réalisent ou évaluent les contrôles de leur périmètre selon une fréquence prédéfinie (majoritairement trimestrielle, mais aussi pour certains d'entre eux semestrielle ou annuelle). Cette évaluation est documentée par un commentaire et des pièces justificatives. Les résultats des contrôles réalisés ou évalués par les correspondants sont revus par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui peut selon les cas, valider ou non le contrôle, notamment si la documentation est jugée insuffisante. Dans le cas où les résultats des contrôles ne sont pas satisfaisants, des plans d'actions sont systématiquement mis en place afin d'obtenir un résultat satisfaisant pour les périodes suivantes. Ces plans d'actions sont suivis régulièrement et font l'objet d'un *reporting* trimestriel au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

À fin 2016, le nombre de contrôles permanents est de 136.

3. Reporting des activités de contrôle permanent hors conformité

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL, *via* son émanation, le comité des risques et du contrôle interne, sont régulièrement tenus informés des résultats du dispositif de contrôle permanent.

En effet, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent produit un rapport trimestriel présenté au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce comité, présidé par le directeur général adjoint de SFIL, comprend l'ensemble des membres du comité exécutif ainsi que des directeurs de la direction des projets stratégiques et des systèmes d'information et se réunit trimestriellement. Il examine le suivi, la réalisation et l'adaptation du plan de contrôle permanent : résultat de l'évaluation des contrôles, suivi des plans d'actions, ajouts, suppressions ou modifications de contrôles. Il se prononce sur les principaux enjeux liés au dispositif de contrôle permanent et les pistes d'améliorations globales du processus de contrôle interne. Les points principaux relevés lors de ce comité font l'objet d'une information au comité des risques et du contrôle interne *via* la présentation par la directrice des risques de la revue trimestrielle des risques.

Par ailleurs, une réunion du comité des risques et du contrôle interne en début d'année est consacrée aux sujets relevant du contrôle interne et traite donc également des sujets relatifs au contrôle permanent (les actions, points d'attention et actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de contrôle permanent font l'objet d'une présentation détaillée). Pour 2016, une présentation a été faite lors du comité du 26 janvier 2017.

g. Le contrôle de la conformité

1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle de conformité

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit.

La direction de la conformité de SFIL a pour mission d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 pour l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. La maîtrise du risque de non-conformité vise au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions, à la protection de la réputation du groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des embargos financiers.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté, la direction de la conformité de SFIL constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, membre du comité exécutif de SFIL et désignée comme responsable de la conformité auprès de l'ACPR. Placée sous l'autorité directe du président-directeur général, la secrétaire générale bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration. Elle exerce également la fonction de correspondant TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

2. Les activités de contrôle de conformité

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise de risques de non-conformité dans le cadre des activités de SFIL et de CAFFIL, la direction de la conformité met en œuvre un plan de contrôles de la conformité pour encadrer voire supprimer les risques de non-conformité.

Ce plan découle de la cartographie des risques de non-conformité mise à jour au minimum annuellement.

La direction de la conformité établit et documente les contrôles de second niveau sur la base des contrôles de premier niveau assurés par les correspondants de conformité désignés au sein de huit directions, les plus concernées par les risques de non-conformité. Concernant les missions exercées par la conformité en tant que telle, les contrôles réalisés lorsqu'ils portent sur des aspects nécessitant une expertise pointue constituent des contrôles de niveau 1 effectués par les chargés de conformité. Les dysfonctionnements identifiés dans le cadre de la réalisation du plan de contrôles, font systématiquement l'objet de plans d'actions spécifiques adressés aux directions en charge de la mise en œuvre des actions de remédiation. Ces plans d'actions font l'objet d'un suivi spécifique par les correspondants confor-

mité d'une part et d'un suivi global d'avancement par la conformité d'autre part.

Ce plan de contrôles est mis à jour au minimum annuellement afin de tenir compte des évolutions de l'environnement interne et externe de SFIL et de CAFFIL.

La direction de la conformité s'est ainsi attachée à faire évoluer la méthodologie de cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôles en découlant afin de tenir compte des spécificités de l'activité de refinancement crédit export. La méthodologie de *scoring* des risques de non-conformité a par ailleurs évolué afin de converger avec la méthodologie de l'audit interne. Sur ces bases, la direction de la conformité a procédé à l'évaluation annuelle des risques en décembre 2016 et à la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité, à partir de laquelle la direction de la conformité a proposé son plan de contrôles annuel. Ce dernier a été approuvé par le comité des risques et du contrôle interne lors de sa séance du 26 janvier 2017. La cartographie des risques a fait également l'objet d'une présentation au comité.

Le champ de compétence du contrôle de conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres directions.

3. Reporting des activités de contrôle de conformité

Les dirigeants effectifs de SFIL, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement tenus informés du dispositif de conformité. La direction de la conformité produit un rapport semestriel présenté au comité exécutif et au comité des risques et du contrôle interne. Ces instances examinent les résultats de l'activité de la direction de la conformité ainsi que le résultat des contrôles de conformité : résultats des évaluations des contrôles, suivi des plans d'actions, présentation de la cartographie des risques de non-conformité et du plan de contrôle annuel. Le comité exécutif se prononce sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité et les pistes d'améliorations globales.

Une présentation détaillée est également effectuée annuellement lors d'une séance du comité des risques et du contrôle interne dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique hors la présence de la direction générale. Pour 2016, cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 26 janvier 2017.

h. Le contrôle périodique

1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 est exercée par la direction de l'audit interne⁽¹⁾ et de l'inspection⁽²⁾. Le champ d'intervention de

(1) L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à SFIL une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

(2) La mission de la fonction d'inspection au sein du groupe SFIL est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise du risque de fraude.

cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées par le groupe SFIL, des processus opérationnels et des systèmes de SFIL, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties par le rattachement hiérarchique de sa responsable, l'auditrice générale, au président-directeur général de SFIL, l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de SFIL, l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités, la mise à disposition par la direction générale des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions et le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* notamment un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires) de l'ensemble des collaborateurs de la direction. Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, dont la mise à jour (pour la charte d'audit) a été approuvée par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL du 26 janvier 2017. Suite à cette mise à jour, elle a été de nouveau communiquée à l'ensemble des collaborateurs de SFIL pour rappeler les droits et devoirs des auditeurs et audités. Au 1^{er} janvier 2017, la direction compte neuf personnes (plus deux alternants), dont six auditeurs et auditeurs managers. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par l'adjointe/superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par les auditeurs managers. Par ailleurs, chaque auditeur et auditeur manager est responsable d'un domaine de référence particulier, *via* la mise à jour d'une documentation permanente, la surveillance des risques et le suivi des recommandations à mettre en œuvre par les directions opérationnelles au sein de SFIL.

2. Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI⁽¹⁾. La dernière mise à jour de ce manuel date d'août 2016. Afin de surveiller l'efficacité et la performance de ces activités et d'identifier des opportunités d'amélioration, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont été mis en place et sont régulièrement mesurés.

La direction de l'audit interne et de l'inspection a mis en place une approche *top down* pour l'exercice d'évaluation annuelle des risques, conformément aux préconisations de l'*Institute of Internal Auditors*, basée sur une identification des objectifs de SFIL puis un examen des risques critiques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs.

Pour l'année 2016, l'évaluation annuelle des risques a été effectuée au cours du second semestre et a donné lieu à la mise à jour de la cartographie des risques majeurs de SFIL. Celle-ci a été comparée à celle réalisée en 2015 et a servi de base à la proposition de plan d'audit et d'inspection 2017 et pluriannuel de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ce plan a été approuvé par le comité des risques et du contrôle interne du 26 janvier 2017. La cartographie des risques fait également l'objet d'une présentation annuelle au conseil d'administration.

Le plan d'audit pluriannuel de SFIL est révisé chaque année et décliné en missions d'audit qui se déroulent tout au long de l'année en fonction d'un planning et d'un budget pré-établi, dépendant des ressources d'audit. Ces différentes missions comportent quatre étapes principales (phase de préparation, phase d'accomplissement, phase de conclusion et phase de finalisation). La méthodologie d'audit, basée sur la méthodologie IFACI, a été revue au cours de l'année 2016 dans un objectif d'efficacité opérationnelle et en particulier pour se focaliser sur les risques significatifs du périmètre audité. La réalisation des missions d'audit, se fait conformément à cette méthodologie qui est décrite dans le manuel méthodologique de conduite de mission d'audit interne, régulièrement mis à jour. La dernière mise à jour de ce manuel date de février 2017. Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport présenté en comité exécutif qui reprend une appréciation générale sur le thème audité, une évaluation des risques résiduels, de sorte que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de risque de SFIL, et des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes. En 2016, les missions d'audit interne ont porté sur des thématiques liées au cœur de métier du groupe SFIL (acquisition d'actifs LBP par CAF-FIL, activité de refinancement de crédit export), à des processus opérationnels clés (processus budgétaire gestion de la paie), à la surveillance des risques et modèles internes (gestion des contreparties bancaires, processus ICAAP, système de notation interne du risque de crédit), au système d'information (programme de simplification du SI et sécurité informatique) et aux prestations externalisées. Le taux de réalisation du plan d'audit 2016 est de 82 %, supérieur à l'objectif de 80 % initialement prévu. Les conclusions de chacune de ces missions, ainsi que les recommandations émises, ont été présentées au comité exécutif de SFIL pour discussion et décision, ainsi qu'au comité des risques et du contrôle interne du 6 septembre 2016 et du 26 janvier 2017.

Le suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelle ou les commissaires aux comptes, s'effectue *via* un processus continu et automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale. L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2016 et à des *reportings* officiels, basés sur les situations au 31 mai et au 31 octobre 2016, au comité exécutif (en juillet 2016 et janvier 2017) et au comité des risques et du contrôle interne du 6 septembre 2016 et du 26 janvier 2017.

La direction de l'audit interne et de l'inspection est également en charge de la préparation, de l'organisation du déroulement et du suivi des missions des autorités de tutelle effectuées au sein de SFIL. Elle coordonne également la préparation des réponses de SFIL aux rapports et le suivi des plans d'actions suite aux recommandations émises.

Par ailleurs, sous l'égide de la présidente du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne, la direction de l'audit interne et de l'inspection assure l'organisation de toutes les sessions de ces comités. Elle veille à la transmission et à la communication en temps voulu des informations et des dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations. Elle veille au suivi du programme

(1) Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

annuel des travaux élaboré par la présidente de ces comités. Elle rédige les procès-verbaux de chacune de ces réunions, en collaboration étroite avec la présidente des comités. Elle a, en outre, la responsabilité de conserver les comptes rendus des débats. En 2016, elle s'est chargée de l'organisation de cinq comités des risques et du contrôle interne et de quatre comités des comptes.

Enfin, la direction de l'audit interne et de l'inspection a également en charge la fonction d'inspection au sein de SFIL. L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude et de proposer et suivre les actions correctrices aux dysfonctionnements constatés. Elle peut également intervenir en soutien des services juridiques de SFIL en répondant à des demandes particulières de la direction juridique dans le but d'apporter des éléments et faits utiles pour la défense des intérêts de la société. La direction générale de SFIL peut également solliciter la fonction d'inspection afin d'effectuer des missions ou de répondre à certains points d'attention spécifiques. En 2016, les contrôles de la fonction d'inspection se sont focalisés sur le respect des règles d'utilisation des moyens mis à disposition de ses collaborateurs par SFIL, sur les accès aux applications informatiques et aux répertoires sensibles.

3. Le reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Le comité exécutif de SFIL est tenu régulièrement informé des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. En particulier, le plan d'audit est présenté chaque année pour information, après discussion avec la direction générale de SFIL. Les missions d'audit font l'objet d'une présentation (périmètre, objectifs, planification...) pour information et commentaire avant leur déroulement effectif et le résultat et les conclusions de chaque mission finalisée sont exposés pour discussion et décision. Un rapport sur le suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes et la mise en place des plans d'actions en résultant, est par ailleurs présenté semestriellement.

Par ailleurs, la charte d'audit interne et la charte des activités d'inspection sont soumises pour validation au comité des risques et du contrôle interne. Le plan d'audit et d'inspection est également soumis annuellement pour validation de ce même comité. Celui-ci est aussi informé semestriellement des résultats du suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes et de l'avancement des plans d'actions y afférant. Des rapports réguliers sur l'activité de la direction, ainsi que les résultats des missions d'audit réalisées, sont également présentés pour examen. Par ailleurs, le rapport annuel sur le dispositif de contrôle interne de SFIL (articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014) est présenté chaque année pour revue. Une synthèse de ces différents documents est présentée au conseil d'administration de SFIL par la présidente du comité des risques et du contrôle interne.

2.2 - ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

a. Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté

du 3 novembre 2014 met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe SFIL et qui s'applique tant à SFIL qu'à la Caisse Française de Financement Local.

En 2016, les principaux points d'approfondissement mis en œuvre ont porté sur un renforcement des travaux transversaux au sein de l'organisation de SFIL. Cette démarche vise à sécuriser l'information financière produite ainsi qu'à partager au sein des équipes contribuant à sa construction les éléments utiles pour l'analyse des données. Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse de ces processus, SFIL a veillé à identifier au sein des travaux réalisés en dehors de processus automatisés, les améliorations pouvant être apportées par le renouvellement ou l'amélioration d'outils de gestion afin de réduire ce type d'intervention. Cette approche vise à réduire les risques opérationnels associés aux opérations manuelles.

1. Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La direction comptable de SFIL est rattachée à la direction financière de SFIL, qui regroupe également la direction des opérations et la direction du pilotage financier, elle-même englobant les fonctions de pilotage des équilibres bilanciaux, le contrôle de gestion, la direction des achats. La direction comptable est donc au cœur du système de pilotage de SFIL et de la gestion financière, lui permettant ainsi de profiter de cette vision centrale.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse tant sociaux que consolidés, pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local. Elle produit également des éléments de comptabilité auxiliaire pour La Banque Postale dans le cadre de l'activité qui lui a été confiée. Elle est également responsable de la production des comptes consolidés du groupe SFIL et dispose de moyens pour veiller, en lien avec les équipes de la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de la direction finance, notamment sur la formation des résultats des entités gérées. Cette approche est aussi exercée sur le bilan de la société et notamment sur les alimentations des bases risques servant au calcul des données prudentielles.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit *via* le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction du pilotage des projets informatiques stratégiques pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction du pilotage des projets informatiques stratégiques est notamment en charge des outils comptables et réglementaires ainsi que des outils de gestion de l'ALM et du contrôle de ges-

tion. Elle a pour mission de participer activement au développement et à l'amélioration des systèmes utilisés par les directions opérationnelles de SFIL. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

2. Élaboration des comptes sociaux et consolidés

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de SFIL est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, va générer directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de SFIL est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS-UE. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Lorsque, certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces cas exceptionnels.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables et des inventaires de gestion mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels opérés sur les encours de gestion et les réconciliations des opérations micro-couvertes permettent notamment de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre. Enfin, ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêts comptables suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction comptable lors des arrêts mensuels, trimestriels ou annuels. Les équipes en charge de la production des états de synthèse s'assurent, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes en charge des travaux de contrôle de premier niveau. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. Les travaux et moyens déployés au cours de l'année ont permis de stabiliser les données de gestion retenues tant pour la validation des résultats d'une période que pour les estimations nécessaires dans le cadre des projections souhaitées par la direction financière.

La direction comptable, afin de veiller à l'application de son plan de contrôles, dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. Cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes ainsi produits *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par une équipe dédiée et indépendante. Les opérations de consolidations sont intégrées dans un ensemble de développements prévus au sein du système d'information comptable du groupe SFIL. Les opérations de réconciliation des opérations internes sont facilitées par la tenue sur le même système des contributions des deux entités du groupe. Les annexes consolidées sont bâties à partir d'une base de données comptables enrichies des éléments de gestion relatifs aux opérations sous jacentes, permettant ainsi de disposer d'une information précise et détaillée.

La stabilité du *reporting* qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes tant sociales que réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse au sein de la direction comptable mais aussi *via* l'intervention d'équipe en charge du suivi du bilan du groupe. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes. Durant tout ce processus, des revues et contrôles sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

3. Processus d'arrêté des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par le directeur comptable puis par le directeur financier. Ces états sont présentés trimestriellement au comité des comptes. Les états financiers sont arrêtés annuellement par le conseil d'administration.

Seules les situations semestrielles et annuelles font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes.

4. Publication des comptes

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site internet de la société : www.sfil.fr. Ils sont, depuis que SFIL est émetteur, déposés à l'AMF *via* le diffuseur d'informations réglementées (NASDAQ) inscrit auprès de l'AMF.

5. Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes du groupe SFIL-CAFFIL est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes qui assurent le commissariat aux comptes de SFIL. Il en est de même pour celui de la Caisse Française de Financement Local. Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leur domaine d'intervention après avoir estimé les zones principales de risques. Lors de ces analyses, ils

font part à la direction de la société des axes d'améliorations qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et points de doctrine et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers comptables ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

b. L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique SFIL à ses actionnaires et au public sont complétés par les rapports d'activité trimestriels publiés par sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, et utilisés notamment lors des émissions d'obligations foncières que celle-ci réalise. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et cédés à la Caisse Française de Financement Local, ainsi que les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés et les données relatives à l'activité de refinancement du crédit export. Ils s'accompagnent aussi par des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrées dans le rapport annuel. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées. L'activité de financements nouveaux est réalisée en France pour l'activité faite avec LBP et pour l'activité de désensibilisation, et sera réalisée en France et hors de France pour l'activité de refinancement du crédit export. Une ventilation géographique entre emprunteurs France et hors de France des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la comptabilité et par la direction du pilotage financier à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

SFIL est, par ailleurs, gestionnaire pour la Caisse Française de Financement Local et prestataire de service pour La Banque Postale. À ce titre, une comptabilité analytique spécifique aux coûts a été mise en place pour permettre la correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers.

2.3 - RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE COUVRANT CES RISQUES

a. Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision – principalement l'octroi

de crédits – et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation interne. L'approbation finale est donnée par le comité des risques de SFIL.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit, assure :

- la définition des politiques de risque de crédit en cohérence avec l'appétit au risque de SFIL et de CAFFIL ;
- la définition des limites par type de contrepartie fixant l'exposition maximale jugée acceptable pour une contrepartie donnée pour les entités du secteur public ou pour les contreparties bancaires appartenant à un même groupe ;
- le suivi proactif des limites, qu'elle peut réduire à tout moment, en fonction de l'évolution des risques associés ;
- la définition des délégations par type de contrepartie et le suivi du respect des règles d'octroi de crédit ;
- la gestion du processus d'octroi de crédit à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédit en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations internes (soit en utilisant les systèmes de notation interne, soit de manière experte) ;
- le suivi du risque de crédit sur tous les portefeuilles de SFIL et de CAFFIL (secteur public local France, international, contreparties bancaires, refinancement export etc.), en produisant des analyses de crédit et en renotant annuellement les portefeuilles ;
- l'identification des actifs dont le risque s'est dégradé pour inscription éventuelle sur la *Watchlist* ;
- la proposition de provisions spécifiques ou sectorielles sur le portefeuille.

La direction des risques est également en charge du développement et du maintien des systèmes de notation interne (y compris la modélisation statistique) sur le secteur public local français et italien, sur les banques et sur les souverains des modèles pilier II (capital économique). Elle est enfin en charge des exercices de stress.

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés :

- le comité de crédit approuve à la fois les engagements⁽¹⁾ pris par CAFFIL et SFIL (crédits et opérations de marchés) et les réaménagements de crédits au bilan de CAFFIL. Il fixe les limites de crédit lorsqu'ils dépassent certains seuils prédéfinis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la direction des risques. Il est par ailleurs rendu compte à chaque réunion du comité de crédit des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours, à la direction des marchés financiers ou aux équipes commerciales de La Banque Postale. Ce comité est organisé sur une base hebdomadaire ;
- le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *Watchlist*) est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation du risque et propose éventuellement des provisions spécifiques. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des défauts décide de l'entrée et de la sortie de la situation de défaut d'un dossier et qualifie les impayés constatés en défaut réel, impayé opérationnel ou impayé technique. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des provisions arrête tous les trimestres le montant des provisions collectives et finalise le calcul des pro-

(1) Non délégués à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours et aux équipes commerciales de La Banque Postale.

visions spécifiques sur la base de taux de provisionnement décidés par le comité Watchlist ;

- le comité des notations s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle. Bien que faisant intégralement partie du processus de gestion du risque de crédit, ce comité est organisé par le responsable de l'équipe « validation crédit et contrôle qualité » directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle ;
- le comité *Non Performing Exposures & Forbearance* valide chaque trimestre la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées.

b. Risque de marché

L'établissement, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme.

Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la direction des risques de marché et de bilan de SFIL qui est en charge :

- de la définition des politiques, des lignes directrices et des procédures relatives au suivi des risques de marché ;
- de la définition des limites ;
- de la définition des méthodologies de calculs et de mesures de ces risques ;
- de la certification de la valorisation des dérivés au titre de leur enregistrement dans les comptes ;
- du contrôle des appels de marge sur dérivés (*cash collateral*) ;
- de la valorisation des éléments de bilan (actif, passif, réserve AFS) ;
- du suivi des risques du portefeuille de *swaps* déclassés de la relation de couverture.

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques définis pour les différentes activités de marché (sensibilités, évolution des *Mark to Market* des *swaps* structurés qui couvraient des actifs de clients en défaut, suivi de la réserve AFS et des provisions sur titres en normes françaises, suivi des limites, suivi du *cash collateral* versé/reçu...). Ce comité est notamment en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché avant soumission au comité des risques.

c. Risques structurels de taux, de change et de liquidité

La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques est assurée, au sein de la direction financière, par le pôle « gestion actif-passif », en charge de la mise en œuvre des politiques de gestion ALM définies pour SFIL et sa filiale CAFFIL dans le respect des limites de gestion et du cadre réglementaire. La direction des risques de bilan et de marché est en charge de la définition de la politique générale d'encadrement des risques de bilan, de la calibration et du suivi des limites afférentes aux indicateurs ALM et de certains contrôles de second niveau sur ces indicateurs.

1. Définition de la politique de gestion ALM

En matière de couverture du risque de taux, la politique de gestion ALM vise à protéger la valeur des fonds propres du groupe.

Au niveau de SFIL social, la politique actuelle de gestion ALM consiste à micro couvrir en change et en taux l'ensemble de ses opérations au plus tard lors de leur entrée au bilan. En liquidité, cette politique vise à s'assurer que SFIL disposera de la liquidité nécessaire pour faire face à ses besoins compte tenu de la sensibilité de ceux-ci aux fluctuations des marchés financiers au travers de la variation de *cash collateral* posté/reçu sur ses dérivés, de ses prévisions d'activité, des contraintes réglementaires et des conditions d'octroi du financement des banques partenaires ainsi que des conditions d'émission de TCN ou d'EMTN. Ce risque de liquidité, est évalué en environnement statique, dynamique et dynamique stressé par le suivi de *gaps* de liquidité à horizon court terme (1 jour à 3 mois) et moyen terme (jusqu'à 3 ans), voire très long terme jusqu'à écoulement des opérations. Sont pris en considération dans ces projections de liquidité le respect des contraintes réglementaires de SFIL social ainsi que les contraintes spécifiques à CAFFIL.

Au niveau de CAFFIL, la politique de gestion de taux consiste à neutraliser au mieux la variation de valeur de la société et de ses résultats en cas de mouvement de taux. Pour ce faire, la couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux temps par la Caisse Française de Financement Local :

- à un premier niveau, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macrocouvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro ou macrocouverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- à un second niveau, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia généralement sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif.

Le risque de taux est encadré par 3 indicateurs soumis à limite permettant de limiter la perte à 6 % des fonds propres au quantile 99 %, soit EUR 80 millions. Ces 3 indicateurs visent à limiter les pertes en valeur en cas de translation de la courbe des taux, de pentification entre points éloignés de la courbe ou de pentification/rotation de la courbe entre points proches.

La politique de gestion ALM a également pour but de limiter autant que possible son risque de liquidité, en environnement statique, dynamique et dynamique stressé par le suivi de *gaps* de liquidité à horizon court terme (1 jour à 3 mois) et moyen terme (jusqu'à 3 ans), voire très long terme jusqu'à écoulement des opérations. Sont pris en considération dans ces projections de liquidité le respect des contraintes réglementaires (ratio LCR, besoin de trésorerie à 180 jours, limite réglementaire à 1,5 an de l'écart entre la durée de vie moyenne des passifs et celles des actifs (retenus à hauteur de 105 % des passifs)), des exigences de surdimensionnement exprimées par le régulateur et les agences de notation, et des contraintes internes (taux du préfinancement des différents millésimes de prêts crédit export). Par ailleurs, CAFFIL encadre sa capacité de transformation en limitant à 3 ans l'écart entre la durée de ses

actifs et celle de ses passifs privilégiés et limite le volume de dette arrivant à maturité sur une année par référence aux actifs mûrissant cette même année.

Enfin, la politique ALM vise à ne prendre aucun risque de change.

2. Comitologie

La gestion des risques de bilan est organisée autour de trois comités :

- Le comité de gestion actif-passif, auquel participent le pôle ALM de la direction du pilotage financier, la direction des risques de marché et ALM et les autres métiers de la banque concernés par cette gestion, décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte mise en application à travers la revue des indicateurs de gestion.
- Les comités « ALM Taux » et « ALM Liquidité » assurent la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

3. Gestion opérationnelle

En matière de risque de taux, l'ALM gère la position globale de risque de taux liée aux actifs et passifs à taux fixe dont le risque n'est pas microcouvert, le risque de base lié aux déséquilibres entre actif et passif entre chaque index ténor (essentiellement eonia, euribor 3 mois, euribor 6 mois, pour CAFFIL) ainsi que le risque de *fixing* résiduel après couverture du risque de base, lié au décalage de date entre les *fixings* actif et passif d'un même index tenor.

Ces différents types de risques sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps*, respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*, qui permettent de déterminer la nature et le montant des couvertures devant être prises. Seuls les risques de taux fixes et de taux fixés (après *fixing*) sont encadrés par un indicateur de sensibilité de la VAN soumis à limite. Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par CAFFIL, soit être intermédiées par SFIL qui se retourne alors à son tour sur le marché.

La gestion ALM gère la liquidité de SFIL et de CAFFIL dans le respect des ratios de liquidité réglementaires et compte tenu des objectifs internes d'atteinte de ces ratios ainsi que des contraintes spécifiques à la législation des sociétés de crédit foncier. Pour ce faire, elle s'appuie sur une analyse statique des éléments de bilan et de hors bilan susceptibles d'influencer l'évolution de la liquidité : évolution des réserves de liquidité disponibles, sensibilité du *cash collateral* sur dérivés, engagement en hors bilan... Elle se fonde également sur une analyse dynamique des besoins de liquidité, en complétant le scénario statique d'hypothèses relatives à la politique commerciale (chargement d'actifs, désensibilisation) et à la stratégie de refinancement. Des projections de liquidité stressées sont également réalisées. Cette politique vise à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées par chaque entité : pour CAFFIL il s'agit des émissions d'obligations foncières et du refinancement par sa société mère SFIL. Pour SFIL, il s'agit des tirages sur les lignes de liquidité auprès de ses actionnaires (Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale) ou de l'émission de TCN ou d'EMTN. S'agissant de la gestion du risque de change de CAFFIL, les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les encours et les marges d'intérêt en devise de ces opérations sont donc intégralement transformés en euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. L'ALM s'assure de l'absence de risque de change résiduel au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engage-

ments et des intérêts courus non échus en devise du bilan. Pour SFIL, dans le cadre de l'activité de crédit export, il est toléré de conserver une faible marge d'intérêt en USD non couverte pour des motifs opérationnels.

d. Risques opérationnels

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant (i) d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel ou des systèmes internes ou (ii) d'événements extérieurs. Il comprend les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, le risque juridique, le risque de réputation ainsi que les risques liés au modèle mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL.

1. Organisation et suivi

SFIL a opté pour la méthode standard de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel prévue par les directives du comité de Bâle. Elle a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques.

Au sein de la direction des risques, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent propose la politique de gestion des risques opérationnels et définit les méthodologies pour les identifier et les limiter. Elle pilote le dispositif de gestion des risques opérationnels en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés au sein de chaque direction opérationnelle. Le rôle de ces correspondants est de coordonner la collecte de données relatives aux incidents opérationnels, d'évaluer les risques ainsi que les indicateurs clés de risque, en collaboration avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. L'implication des responsables des directions opérationnelles renforce l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels dont ils sont les premiers garants.

Cette politique se décline au travers de trois processus principaux : la collecte et le *reporting* des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

SFIL a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL. Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à EUR 2 500. Le seuil de déclaration obligatoire des impacts non financiers a été fixé à 3 jours. L'identification et l'analyse des incidents sont de la responsabilité des correspondants risques opérationnels avec l'appui de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Pour ce faire, SFIL dispose d'un outil dédié de gestion du risque opérationnel et en particulier d'un module de collecte des incidents. En fonction des résultats issus de l'analyse des incidents, des actions correctives ou préventives sont mises en place afin de réduire l'exposition de SFIL au risque opérationnel.

En complément des informations collectées sur les incidents et les pertes, la cartographie des risques opérationnels consiste à évaluer au moins tous les deux ans, les risques opérationnels encourus par chaque direction de SFIL, en lien avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Cette cartographie permet d'identifier et d'apprécier régulièrement les différents risques encourus au sein des directions opérationnelles, d'identifier

les facteurs d'atténuation (dispositifs ou contrôles en place) de risques existants et de déterminer les impacts résiduels financiers ou non financiers de ces risques afin de statuer sur leur acceptation. En cas de non acceptation des risques, des actions correctrices ou d'amélioration doivent être rapidement mises en place (renforcement des dispositifs, des procédures et du plan de contrôles permanents, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques...). La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour pour l'année 2016 pour toutes les directions de SFIL. La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a, par ailleurs, mis en place en collaboration avec les directions opérationnelles de SFIL, des indicateurs clés de risque associés à des seuils d'alerte. L'évolution de ces indicateurs permet d'identifier (i) un accroissement éventuel du niveau de risque opérationnel, (ii) une baisse éventuelle de la performance des processus, ou (iii) des dysfonctionnements du système de contrôle interne. Ils permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels, en complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques de SFIL.

Le profil de risque opérationnel de chaque direction de SFIL est présenté régulièrement au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce comité est présidé par le directeur général adjoint de SFIL, composé de l'ensemble des membres du comité exécutif ainsi que des directeurs des projets informatiques stratégiques et des systèmes d'information et se réunit trimestriellement. Ce comité examine ainsi les principaux risques opérationnels identifiés et les indicateurs clés de risques ayant dépassé leur seuil d'alerte, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide également la politique et les méthodologies de gestion des risques opérationnels. Il étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention des risques ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, gestion des risques opérationnels, sécurité de l'information, continuité d'activité,...).

Une synthèse des faits marquants en matière de risques opérationnels est présentée trimestriellement au comité des risques et du contrôle interne par le biais du document de revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée des actions, points d'attention et actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de risque opérationnel est également effectuée annuellement auprès de ce même comité. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 26 janvier 2017.

2. La sécurité des systèmes d'information

La gestion de la sécurité des systèmes d'information fait partie intégrante de la gestion des risques opérationnels. La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27000, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité.

Cette politique et ces directives définissent ainsi les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité au sein de SFIL. Elle se décline en règles, procédures et proces-

sus opérationnels, déterminés en collaboration avec la direction des systèmes d'information, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de SFIL. Par ailleurs, un plan de sécurité des systèmes d'information à 3 ans a été défini afin d'améliorer les dispositifs existants. Une campagne de sensibilisation à la sécurité des informations a également été déclinée tout au long de l'année 2016.

Le dispositif de suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information a été renforcé fin 2016 par le transfert au sein de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent du responsable de la sécurité informatique (RSI) qui travaille ainsi en proche collaboration avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI).

Les dispositifs en place et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de continuité d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Une synthèse des faits marquants en matière de sécurité des systèmes d'information est présentée régulièrement au comité des risques et du contrôle interne par le biais du document de revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée des actions mises en place et des points d'attention en matière de sécurité de l'information est également effectuée annuellement auprès de ce même comité. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 26 janvier 2017.

3. La continuité d'activité

SFIL a élaboré un plan d'urgence et de poursuite d'activité et un plan de secours informatique avec la collaboration de l'ensemble des directions opérationnelles. Le dispositif de poursuite d'activité est géré par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent et le dispositif de secours informatique est géré par la direction des systèmes d'information. Des sites de repli ont été choisis pour permettre la reprise et la continuité opérationnelle des activités de SFIL. Des procédures opérationnelles formalisent ce dispositif de secours. Ces plans et ces procédures sont régulièrement mis à jour et font l'objet de tests réguliers. Des tests ont été réalisés le 25 mars 2016 et le 10 mai 2016.

Des scénarios de crise ont également été définis et testés, notamment un scénario d'indisponibilité des transports éventuellement lié à un risque terroriste.

Les dispositifs en place et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de continuité d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Une synthèse des faits marquants en matière de continuité d'activité est présentée régulièrement au comité des risques et du contrôle interne par le biais du document de revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée de l'ensemble du dispositif de continuité d'activité et de secours informatique est également effectuée annuellement auprès de ce même comité. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 26 janvier 2017.

4. L'assurance des risques opérationnels

La réduction des risques opérationnels auxquels SFIL est exposé est également prise en considération dans le cadre de la souscription de polices d'assurance. SFIL dispose des

assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. SFIL a également souscrit une assurance relative aux risques liés à la cybercriminalité. Le programme d'assurances couvre SFIL et sa filiale CAFFIL.

e. Risques juridiques et fiscaux

La surveillance du risque juridique au sein de SFIL s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance. Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie notamment sur la direction juridique, direction rattachée au secrétariat général. À ce titre, la direction juridique a un double rôle : d'une part (i) fournir une prestation de conseil aux différentes directions de la banque, leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leurs activités et (ii) d'autre part assurer la défense des intérêts de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, la direction juridique contribue aux travaux de différents comités de la banque :

- dans le cadre du comité de veille réglementaire, elle diffuse les positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de la banque ;
- dans le cadre du comité nouveaux produits, elle émet des avis, le cas échéant, sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du comité de crédit, elle est sollicitée sur l'analyse des risques juridiques associés aux dossiers soumis en comité ;
- dans le cadre du comité de désensibilisation hebdomadaire, elle réalise une revue de dossiers contentieux et de l'état d'avancement des procédures.

Elle émet également un avis lorsqu'une opération de désensibilisation soulève un risque juridique.

La direction juridique peut participer aux réflexions conduites dans le cadre des travaux d'audit et de contrôle interne.

La direction générale, le comité exécutif, le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés de l'évolution des contentieux. Un rapport sur la gestion des contentieux relatifs aux emprunts sensibles est notamment présenté à chaque conseil.

Par ailleurs, un exposé sur les risques juridiques est fourni dans le rapport de gestion du rapport financier.

La direction financière de SFIL est responsable du suivi et de la maîtrise des risques fiscaux. Cette direction s'appuie sur le secrétariat général pour le conseil en matière fiscale.

f. Risques de non-conformité

L'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques définit le risque de non-conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe SFIL, pour son compte et pour la Caisse Française de Financement Local, surveille et maîtrise le risque de non-conformité par le biais d'une cartographie des risques de non-conformité et d'un plan de contrôles.

Cette cartographie recense les dispositions législatives, réglementaires, professionnelles ainsi que celles propres au groupe, applicables à chaque métier ou fonction, et les procédures et contrôles mis en place afin de s'assurer du respect desdites dispositions. La cartographie fait l'objet d'une actualisation selon une fréquence au minimum annuelle. Elle permet de visualiser l'exposition de la société aux risques de non-conformité et de délimiter les contours du profil de risques de non-conformité de la banque. Pour cela, les risques de non-conformité sont :

- identifiés et classifiés,
- évalués (fréquence de survenance et niveau de sévérité),
- comparés et hiérarchisés,
- pilotés à l'aide d'indicateurs.

Une fois les zones de risques identifiées au moyen de la cartographie des risques de non-conformité, la direction de la conformité s'assure que le dispositif de maîtrise des risques est adéquat et de nature à réduire le risque brut.

Les risques de non-conformité afférents aux activités du groupe relèvent notamment des domaines suivants : la déontologie des collaborateurs et la prévention des conflits d'intérêts, la politique de rémunération, la protection de l'intégrité et de la transparence des marchés financiers, la protection de la clientèle, le respect des règles de bonne conduite relatives à l'intérêt des clients, le traitement des réclamations, les sanctions financières internationales, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, la préservation de la confidentialité des informations et la protection des données à caractère personnel.

Par ailleurs, la direction de la conformité et la direction juridique réalisent une veille juridique pour suivre les modifications des textes législatifs et réglementaires ainsi que les évolutions de jurisprudence ayant une incidence sur les activités du groupe. À ce titre, elles participent au comité de veille réglementaire de SFIL. La direction de la conformité définit les modalités d'application à SFIL de ces évolutions et anticipe les mises à jour des outils associés le cas échéant.

L'identification et la surveillance du respect des réglementations spécifiques incombent au sein du groupe aux directions opérationnelles de SFIL disposant d'une expertise et de moyens adaptés (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, recommandations relatives à la sécurité des systèmes d'information, etc.). Ces directions sont responsables de la surveillance et du respect des réglementations relatives à leurs domaines d'activité spécifiques.

Outre la réalisation du plan de contrôles conformité, la direction de la conformité maîtrise les risques de non-conformité :

- en veillant à la mise à jour de son référentiel de procédures. L'année 2016 a ainsi été marquée par la poursuite de l'adaptation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) avec en particulier la refonte des politiques de risque pays-sécurité financière et de la procédure LCB-FT relative à l'activité de refinancement crédit export ;

- en diffusant les règles de bonne conduite. En 2016, la direction a ainsi entrepris de refondre le code d'éthique et de déontologie. Ce code intègre les dispositions déontologiques applicables à l'ensemble des collaborateurs relatives au respect des principes de confidentialité, de conformité aux lois et règlements et d'intégrité professionnelle. Ces dispositions peuvent être complétées dans chaque métier ou activité de la banque, par des codes et/ou manuels spécifiques qui regroupent des procédures d'application opérationnelle mises en œuvre au sein de chacune des directions concernées ;
- en sensibilisant tous les collaborateurs de la banque au dispositif de conformité mis en place chez SFIL/CAFFIL. La conformité doit en effet être l'affaire de tous. Pour cela, la direction de la conformité déploie une formation obligatoire portant sur le dispositif de conformité pour que chaque collaborateur puisse appréhender de manière

adéquate et concrète les enjeux de la conformité pour la banque et être correctement informé des bonnes pratiques à respecter. Cette formation devant lui permettre d'exercer au quotidien ses missions en toute intégrité et dans le respect du socle de valeurs de la banque. En coordination avec la direction des ressources humaines, la direction de la conformité a organisé au cours de l'exercice 2016, dix sessions de formation lui permettant ainsi de former près de 100 % des collaborateurs ;

- en effectuant un suivi des évolutions réglementaires relatives aux domaines de conformité impactant le groupe SFIL-CAFFIL. Dans ce cadre, en 2016, elle a participé activement à leur déclinaison opérationnelle (FATCA, Sapin II, EMIR) *via* ses contributions au sein des structures projets dédiées pluridisciplinaires.

Le président du conseil d'administration

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de SFIL

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de SFIL et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 mars 2017
Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Sylvie BOURGUIGNON

José Luis GARCIA

MAZARS

Anne VEAUTE

Virginie CHAUVIN

Nicolas

Directeur des moyens généraux

“

L'amélioration de nos processus opérationnels est un enjeu majeur du plan #Horizon2021. Chaque collaborateur doit être force de proposition, notamment sur les questions de fonctionnement et d'optimisation des métiers au quotidien.

”



#HORIZON2021
Le plan stratégique pour SFIL

J'y crois, j'y participe !



Marie-Paule

Auditrice générale

“

À certaines étapes-clefs de notre existence, il faut savoir remettre en question nos modes de fonctionnement, nos processus, nos interactions et nos outils... afin de trouver des pistes d'optimisation, digitaliser nos échanges et être plus agiles.

”

Comptes consolidés

selon le référentiel IFRS

Actif au 31 décembre 2016

(En EUR millions)	Note	31/12/2015	31/12/2016
Banques centrales	2.1	3 361	4 878
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1	2	-
Instruments dérivés	4.1	7 037	6 441
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	1 304	2 037
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	2 530	390
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	63 209	59 682
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 784	3 053
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-
Actifs d'impôts courants	2.5	5	0
Actifs d'impôts différés	2.5	116	113
Immobilisations corporelles	2.6	8	7
Immobilisations incorporelles	2.7	13	20
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	3 314	2 316
TOTAL DE L'ACTIF		83 683	78 937

Passif au 31 décembre 2016

(En EUR millions)	Note	31/12/2015	31/12/2016
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1	2	4
Instruments dérivés	4.1	12 088	9 861
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	8 837	6 720
Dettes envers la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	57 740	57 681
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 447	1 198
Passifs d'impôts courants	3.3	2	6
Passifs d'impôts différés	3.3	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	2 139	2 034
Provisions	3.5	43	45
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES		1 385	1 388
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		113	53
Gains ou pertes latents ou différés		(114)	(128)
Résultat de l'exercice		(59)	18
TOTAL DU PASSIF		83 683	78 937

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2015	2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	4 095	3 341
Intérêts et charges assimilées	5.1	(4 006)	(3 199)
Commissions (produits)	5.2	4	4
Commissions (charges)	5.2	(8)	(4)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	2	(16)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	(1)	13
Produits des autres activités		0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		86	139
Charges générales d'exploitation	5.5	(99)	(102)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	5.6	(3)	(5)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(16)	31
Coût du risque	5.7	(14)	18
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(30)	49
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(30)	49
Impôts sur les bénéfices	5.7	(29)	(31)
RÉSULTAT NET		(59)	18
Résultat net par action (en EUR)			
- de base		(6,38)	1,98
- dilué		(6,38)	1,98

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2015	2016
RÉSULTAT NET	(59)	18
ÉLÉMENTS RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	34	(14)
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	49	(26)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	4	4
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(19)	8
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	0	0
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	0	(0)
Impôts liés	(0)	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	34	(14)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(25)	4

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital		Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 445	-	146	(119)	(29)	(34)	1 409
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2014	-	-	(34)	-	-	34	-
Distribution 2015 au titre du résultat 2014	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 445	-	113	(119)	(29)	-	1 409
Résultat de la période	-	-	-	-	-	(59)	(59)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	31	3	-	34
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 445	-	113	(88)	(26)	(59)	1 385
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2015	-	-	(59)	-	-	59	-
Distribution 2016 au titre du résultat 2015	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 445	-	53	(88)	(26)	-	1 384
Résultat de la période	-	-	-	-	-	18	18
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(16)	2	-	(14)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	1 445	-	53	(104)	(24)	18	1 388

Rapport de gestion

Rapport -
article L.225-37-2Gouvernance
et contrôle interneComptes consolidés
selon le référentiel IFRSComptes annuels selon
le référentiel françaisAssemblée générale
du 31 mai 2017Renseignements
de caractère général

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2015	31/12/2016
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	(30)	49
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	43	(18)
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	277	111
+/- Produits / charges des activités de financement	(194)	(69)
+/- Autres mouvements	116	297
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	242	321
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(657)	17
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(769)	(963)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	4 435	1 920
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(758)	343
- Impôts versés	(39)	(7)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	2 212	1 310
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	2 424	1 680
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(12)	(2)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	58	(159)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	58	(159)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	2 470	1 519
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	901	3 371
Caisses, banques centrales (actif et passif)	877	3 361
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	24	10
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	3 371	4 890
Caisses, banques centrales (actif et passif)	3 361	4 878
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	10	12
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	2 470	1 519

Annexe aux comptes consolidés selon le référentiel IFRS

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉS

a. Périmètre de consolidation

SFIL est actionnaire à 100 % de la Caisse Française de Financement Local. Le groupe est constitué de ces deux entités. Le métier du groupe est le refinancement des collectivités locales et des établissements publics de santé et de crédits à l'exportation.

Dénomination	Méthode	% contrôle	% intérêt
SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE			
SFIL			
SOCIÉTÉ CONSOLIDÉE			
Caisse Française de Financement Local	IG	100 %	100 %

b. Règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

1. Normes comptables applicables

SFIL a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne à cette date.

Par ailleurs, les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au point 1.b.3 ci-après.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union Européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2016

- Amendements à IAS 27 – Mise en équivalence dans les états financiers individuels : ces amendements permettent aux entités d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour comptabiliser dans leurs états financiers individuels leurs participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées.
- Amendements à IAS 1 – Initiative concernant les informations à fournir : ces amendements clarifient l'application des notions en matérialité (en précisant qu'elle s'applique également aux notes annexes et que l'inclusion d'informations non significatives peut être nuisible à leur compréhension) et de jugement professionnel (en modifiant à la marge certaines formulations jugées comme prescriptives).
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2012-2014 : il s'agit d'amendements mineurs à des normes existantes.
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 – Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables : il est précisé qu'une méthode d'amortissement fondée sur les revenus n'est pas appropriée, car les revenus générés par une activité qui inclut l'utilisation d'un actif reflètent des facteurs autres que la consommation des avantages économiques liés à cet actif.
- Amendements à IFRS 11 – Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune : ces amendements précisent la comptabilisation de l'acquisition d'intérêts dans une entreprise commune dont l'activité

constitue une entreprise au sens d'IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

- Amendements à IAS 19 R – Cotisations des membres du personnel : ces amendements clarifient et simplifient la comptabilisation des cotisations qui sont indépendantes du nombre d'années de service du membre du personnel. Ces contributions peuvent être comptabilisées comme une réduction du coût des services rendus de la période pendant laquelle le service est rendu, au lieu d'être affectées aux périodes de services.
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2010-2012 : il s'agit d'amendements mineurs à des normes existantes.

L'impact de ces amendements sur les états financiers de SFIL n'est pas significatif.

Nouvelles normes publiées durant l'année en cours mais non encore applicables

- IFRS 9 *Instruments financiers* : Cette norme, qui remplacera la norme IAS 39, a été adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016 et entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle définit de nouveaux principes en matière :

- de classement et d'évaluation des actifs financiers : la comptabilisation sera définie en fonction d'une part du modèle de gestion mis en œuvre, d'autre part de la nature des flux perçus (constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts, ou comprenant d'autres éléments) ;
- de dépréciation pour risque de crédit : la norme instaure un modèle de dépréciation comptable fondé sur les pertes attendues, prévoyant le calcul d'une perte de crédit attendue à 12 mois pour tous les actifs entrant au bilan, et une perte de crédit attendue à maturité si l'actif a subi une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- de comptabilité de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture, qui doivent faire l'objet d'un projet de norme distincte en cours d'étude par l'IASB.

S'agissant des instruments financiers portés au passif du bilan, la seule modification apportée concerne la comptabilisation des variations de juste valeur pour crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur (juste valeur sur option). Elles seront enregistrées dans les capitaux propres sans recyclage ultérieur en résultat.

Le groupe avait engagé dès le second semestre 2015 les travaux d'analyse sur le volet « classification et évaluation » de la nouvelle norme, dans le but d'en identifier les incidences potentielles :

- Une revue des instruments en portefeuille a été menée dans le but d'identifier les actifs, actuellement comptabilisés au coût amorti, qui du fait de leurs caractéristiques contractuelles seront enregistrés à la juste valeur dans le nouveau référentiel ;
- Une analyse de la documentation des contrats de prêts et des titres en portefeuille a été menée, pour identifier les différentes clauses de remboursement anticipé contractuelles et les qualifier par rapport à la future norme⁽¹⁾ ;
- Le modèle de gestion mis en œuvre a été formalisé pour les différents portefeuilles d'actifs financiers ;

(1) Un amendement limité est en cours d'étude par l'IASB sur ce point.

- Sur la base de ces premiers éléments, des travaux d'évaluation des impacts potentiels de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme sont en cours.

La principale évolution attendue porte sur certains prêts qui, ne respectant pas le critère relatif aux flux de trésorerie représentant uniquement des remboursements de principal et de paiement sur le principal restant dû, devront être comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, bien que le modèle d'entreprise de SFIL repose essentiellement sur une activité de détention des actifs pour en collecter les flux de trésorerie contractuels, une fraction du portefeuille titre, correspondant aux actifs les plus liquides, pourra faire également l'objet de cessions : ce sous-portefeuille sera comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres.

L'analyse des modifications apportées au mode de dépréciation des actifs a débuté au premier semestre 2016. Les travaux ont porté en premier lieu sur la définition d'une dégradation significative du risque, appliquée au portefeuille de prêts aux collectivités locales françaises, ainsi que sur l'évaluation du niveau de dépréciation en résultant.

Le groupe envisage de s'appuyer sur les modèles avancés qu'elle a définis pour les exigences prudentielles de fonds propres au titre du risque de crédit, en les complétant par la prise en compte d'informations complémentaires pour intégrer la dimension prospective.

En matière de comptabilité de couverture la norme laisse le choix, lors de la première application d'IFRS 9, d'appliquer les nouvelles dispositions ou de maintenir les dispositions en vigueur dans le cadre d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture. Le choix d'utiliser les nouvelles possibilités ouvertes par la nouvelle norme sera finalisé en 2017.

La mise en œuvre de la nouvelle norme s'appuie sur un Comité de Pilotage associant la Direction Générale, les Directions Finances et Risques, ainsi que le Responsable des Systèmes d'Information.

Enfin, les travaux de modifications des systèmes d'information liées à cette nouvelle norme ont été intégrés au plan de charge et au planning des équipes métiers et des équipes en charge des systèmes d'information pour 2017.

- IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients* : Cette norme s'appliquera aux contrats conclus avec les clients, à l'exclusion des instruments financiers, des contrats d'assurance, des contrats de location.
- IFRS 16 *Locations* : Cette norme, dont la date d'application est prévue au 1er janvier 2019 et qui remplacera la norme IAS 17, prévoit, dans le cas d'un contrat de location, la comptabilisation par le preneur d'un droit d'utilisation de l'actif loué à l'actif, ainsi que d'une dette financière au passif.
- Amendements à IAS 12 *Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes* : ils clarifient le fait que des pertes latentes sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur dans les états financiers et au coût d'un point de vue fiscal peuvent générer des différences temporelles déductibles.
- Amendements à IAS 7 *Initiative concernant les informations à fournir* : il est posé comme principe qu'une entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les modifications intervenues dans les passifs inclus dans ses activités de financement, que ces modifications proviennent ou non des flux de trésorerie de financement.

2. Règles de présentation et date de clôture

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en EUR millions, sauf indications contraires. Ils sont établis conformément à la recommandation 2013-04 de l'Autorité des Normes Comptables, publiée le 7 novembre 2013. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 mars 2016.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige ;
- identification des critères de déclenchement de dépréciation.

Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

3. Principes comptables appliqués aux états financiers

Consolidation

Les comptes consolidés de SFIL regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises sous contrôle sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- SFIL détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- SFIL est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- SFIL a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Une filiale est consolidée à partir du moment où le groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juri-

diquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques.

Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du groupe. Les instruments de couverture sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les prêts sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels le porteur pourrait ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour des raisons autres que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier. Le calcul de ce

taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » lorsque la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé initialement.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts des titres à revenu fixe sont comptabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont comptabilisés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont cédés, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lorsque des reclassements de titres « Actifs financiers disponibles à la vente » en « Prêts et créances » sont effectués *a posteriori* de leur date d'entrée au bilan de la société sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la « réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente » telle que présentée dans les comptes au 31 décembre 2016 correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1^{er} octobre 2008.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Le groupe ne détient aucun titre à des fins de transaction.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

Le groupe n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers au coût amorti sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et la valeur nette comptable de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

Traitement des indemnités de remboursement anticipé

Le groupe a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers. Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec ou sans refinancement.

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62 d'IAS 39, le groupe considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine.

Si l'écart des valeurs actualisées nettes est inférieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt dans la mesure où il y a continuité entre les deux opérations. Si l'écart des valeurs actualisées nettes est supérieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, le groupe enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat comme un produit de l'exercice.

Dépréciation des actifs financiers

Le groupe déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Actifs financiers au coût amorti

Le groupe évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

- Détermination de la dépréciation
- Dépréciation spécifique - S'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, nets des garanties et des nantissements, actualisé au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. SFIL provisionne intégralement les intérêts échus et non échus des créances dépréciées.
- Dépréciation collective - La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains

segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, le groupe utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées.

- Traitement comptable de la dépréciation

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risque ».

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées en « Coût du risque ».

Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve gelée non amortie de gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

Dans le cas d'une mise à jour positive des flux de trésorerie attendus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des flux de trésorerie attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

Actifs financiers disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

- Détermination de la dépréciation

Les actifs financiers disponibles à la vente détenus par le groupe ne sont constitués que d'instruments de dette portant intérêts. Pour ces derniers, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-avant).

- Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, le groupe recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente liée objectivement à un événement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, le groupe comptabilise une reprise de dépréciation

au compte de résultat en « Coût du risque » lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

Opérations de pension et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Passifs financiers

Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat

Le groupe ne fait pas usage de cette option.

Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour le montant reçu net des frais de transaction. Ultérieurement, ils sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro-rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans l'encours des obligations foncières. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre.

Les intérêts relatifs aux obligations foncières sont comptabilisés en intérêts et charges sur dettes représentées par un titre pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro-rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions liés à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations foncières libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra* – Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les *registered covered bonds* sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et les intérêts relatifs à ces placements privés suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. *supra*).

Au titre des articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur à 105 % du montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit Code monétaire et financier.

Dérivés

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Tout dérivé qui n'est pas lié à une opération de couverture est réputé comme détenu à des fins de transaction. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Au 31 décembre 2016, les dérivés de transaction résultent d'opérations dans lesquelles les tests d'efficacité ne sont plus satisfaits à la suite de la dépréciation des éléments couverts. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période ;

- la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture.

S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture. Ceci génère les mêmes effets comptables que dans le cas où le dérivé incorporé dans l'instrument financier aurait été séparé.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique « Gains et pertes latents ou différés ». La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le groupe applique l'IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

Le groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par une des sociétés du groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêt des comptes.

Instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers disponibles à la vente, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux

de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *Overnight Indexed Swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor.

Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés par le groupe (*Funding Valuation Adjustment*).

Pour rappel, l'entité Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit des entités du groupe (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui, du fait de leur nature, font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle

entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché. Les provisions sont comptabilisées quand :

- le groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

Immobilisations

Les immobilisations du groupe sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ;
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amor-

tissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat. Le groupe applique l'approche par composant à l'ensemble de ses immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique pour l'entreprise. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Contrats de location

SFIL est le preneur des contrats de location conclus. Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et avantages liés à la détention de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Si le contrat est qualifié de location-financement, l'actif est comptabilisé, lors de la mise en place du contrat, à sa juste valeur ou à la valeur actualisée des paiements minimaux contractuels si cette dernière est inférieure. Ultérieurement, l'actif est comptabilisé selon les règles comptables applicables à ce type d'actif. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme un emprunt et les loyers de location sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dans le cas d'une location simple, l'actif sous-jacent n'est pas comptabilisé au bilan. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location. Quand un contrat de location simple est résilié de manière anticipée, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation survient.

Avantages au personnel

SFIL accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies.

Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés. Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies représente le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant des éventuelles modification, réduction ou liquidation de régimes et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en fin d'exercice.

Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêté des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité.

Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Dividendes des actions

Les dividendes des actions sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés (ils doivent être autorisés). Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. SFIL est détenue par l'État français, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque

Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

Information sectorielle

Le métier du groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2015	31/12/2016
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	3 361	4 878
TOTAL	3 361	4 878

2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a. Analyse par nature

	31/12/2015	31/12/2016
Prêts	-	-
Obligations	1 304	2 037
TOTAL	1 304	2 037

b. Analyse par contrepartie

	31/12/2015	31/12/2016
Secteur public	1 304	1 189
Établissements de crédit garantis par le secteur public	-	-
Total secteur public	1 304	1 189
Établissements de crédit	-	848
TOTAL	1 304	2 037
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>1 015</i>	<i>1 621</i>

c. Dépréciation

	31/12/2015	31/12/2016
Secteur public	1 304	1 189
Établissements de crédit	-	848
Total actifs sains	1 304	2 037
Secteur public	-	-
Établissements de crédit	-	-
Total actifs dépréciés	-	-
Dépréciation spécifique	-	-
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	1 304	2 037

d. Analyse par échéance

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

	31/12/2015	31/12/2016
Comptes à vue	10	12
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	2 520	378
Actifs ordinaires	2 530	390
Prêts et créances dépréciés	-	-
Actifs dépréciés	-	-
Total actifs avant dépréciation	2 530	390
Dépréciation spécifique	-	-
Dépréciation collective	-	-
TOTAL	2 530	390

b. Analyse par contrepartie

	31/12/2015	31/12/2016
Établissements de crédit	10	12
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie	373	113
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	58	33
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	2 089	232
TOTAL	2 530	390
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	-

c. Analyse par échéance

Voir note 7.4

d. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

Rapport de gestion

Rapport -
article L.225-37-2Gouvernance
et contrôle interneComptes consolidés
selon le référentiel IFRSComptes annuels selon
le référentiel françaisAssemblée générale
du 31 mai 2017Renseignements
de caractère général

2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Analyse par contrepartie

	31/12/2015	31/12/2016
Secteur public	56 585	56 469
Autres – garantis par le secteur public	3 725	2 751
Autres – ABS constitués uniquement de créances sur le secteur public ⁽¹⁾	2 341	-
Autres - Prêts au personnel	14	11
Actifs ordinaires	62 665	59 231
Prêts et créances dépréciés	673	557
Actifs dépréciés	673	557
Total actifs avant dépréciation	63 338	59 788
Dépréciation spécifique	(66)	(60)
Dépréciation collective	(63)	(46)
TOTAL	63 209	59 682
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>39 227</i>	<i>39 122</i>
<i>dont actifs donnés en garantie à la banque centrale</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

(1) En juillet 2016, la structure a racheté la totalité des parts détenues par SFIL.

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 530 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 27 millions).

SFIL, au travers de sa filiale la Caisse Française de Financement Local, a réduit son niveau de provisions collectives au regard de l'avancement de sa politique de désensibilisation.

Les encours « forborne » au sein de SFIL correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats « forborne » s'élève ainsi à 197 au 31 décembre 2016, portés par 106 emprunteurs, pour un total de EUR 1 541 millions.

b. ABS du secteur public

	Notation	31/12/2015	31/12/2016
DSFB – Dexia Secured Funding Belgium 4	A- S&P, Fitch AA-	2 341	-
TOTAL		2 341	-

c. Analyse par échéance

Voir note 7.4

d. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

	31/12/2015	31/12/2016
Impôts courants sur les bénéfices	5	-
Autres taxes	0	0
Actifs d'impôts courants	5	0
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	116	113
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	121	113

Les impôts différés actif ont fait l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil d'administration selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2016 sont recouvrables selon cette analyse dans un délai de 7 ans en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs⁽¹⁾.

Le groupe fiscal SFIL n'ayant pas de report déficitaire n'a pas d'impôts différés pour cet objet.

Par ailleurs, le groupe SFIL a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 28 % à compter de 2020. À ce titre, elle a réduit le stock d'impôts différés actif de EUR 14 millions.

(1) En application de la loi de finance 2013 (art. 24), l'imputation des déficits est plafonnée à EUR 1 million majorée de 50 % de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

2.6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Matériel micro	Matériel divers	Agencements	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2015	1	0	8	0	9
Variation de l'exercice :					
*augmentations	0	0	0	0	0
*diminutions	-	-	-	(0)	(0)
*autres	-	-	-	-	-
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2016	1	0	8	0	9
Amortissement et dépréciations au 31/12/2015	(0)	(0)	(1)	-	(1)
Variation de l'exercice :					
*dotations	(0)	(0)	(1)	-	(1)
*diminutions	-	-	-	-	-
*annulation	-	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2016	(0)	(0)	(2)	-	(2)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2016	1	0	6	0	7

2.7 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels	Développements & prestations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2015	1	9	5	15
Variation de l'exercice :				
*augmentations	2	4	7	13
*diminutions	-	-	(2)	(2)
*autres	-	-	-	-
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2016	3	13	10	26
Amortissement et dépréciations au 31/12/2015	(0)	(2)	-	(2)
Variation de l'exercice :				
*dotations	(1)	(3)	-	(4)
*diminutions	-	-	-	-
*annulation	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2016	(1)	(5)	-	(6)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2016	2	8	10	20

2.8 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2015	31/12/2016
Cash collateral versé	3 303	2 278
Produits à recevoir	0	1
Charges payées d'avance	4	5
Débiteurs divers et autres actifs	7	32
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	3 314	2 316

Rapport de gestion

Rapport -
article L.225-37-2Gouvernance
et contrôle interneComptes consolidés
selon le référentiel IFRSComptes annuels selon
le référentiel françaisAssemblée générale
du 31 mai 2017Renseignements
de caractère général

2.9 - RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 AMENDÉ)

	De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances » ⁽¹⁾	De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Actifs financiers disponibles à la vente » ⁽²⁾	De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances » ⁽³⁾
Valeur comptable des actifs reclassés au 1 ^{er} octobre 2008	-	-	17 855
Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2016	-	-	4 349
Juste valeur des actifs reclassés au 31 décembre 2016	-	-	3 515
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSULTAT ⁽¹⁾ ET ⁽²⁾ DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	-
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSERVE AFS ⁽³⁾ DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	(834)
Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	-	-	-
Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS	-	-	4

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)**3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT****a. Analyse par nature**

Analyse par nature	31/12/2015	31/12/2016
À vue	-	-
À terme	8 837	6 720
TOTAL	8 837	6 720

Analyse par nature	31/12/2015	31/12/2016
Compte courant	-	-
Intérêts courus non échus	-	-
Emprunts à terme	8 822	6 713
Intérêts courus non échus	15	7
Comptes bancaires à vue	-	-
TOTAL	8 837	6 720

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.2 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**a. Analyse par nature**

Analyse par nature	31/12/2015	31/12/2016
Certificats de dépôt	599	595
Obligations foncières	49 643	49 265
<i>Registered covered bonds</i>	7 498	7 821
TOTAL	57 740	57 681

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.3 - PASSIFS D'IMPÔTS

	31/12/2015	31/12/2016
Impôts courants sur les bénéfices	0	5
Autres taxes	2	1
Passifs d'impôts courants	2	6
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	2	6

Rapport de gestion

3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2015	31/12/2016
Cash collateral reçu	1 937	1 856
Charges à payer	35	35
Produits constatés d'avance	-	-
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	162	136
Créditeurs divers et autres passifs	5	7
TOTAL	2 139	2 034

(1) Ce poste reprend le solde résiduel de l'engagement pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local à contribuer au fonds de soutien pluriannuel pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions, ainsi que les engagements à contribuer au fonds de soutien pour les établissements publics de santé à hauteur de EUR 18 millions en 2014 et EUR 20 millions en 2015.

Rapport -
article L.225-37-2Gouvernance
et contrôle interne**3.5 - PROVISIONS**

	31/12/2015	31/12/2016
Provisions pour pensions et assimilées	5	7
Provisions fiscales ⁽¹⁾	38	38
TOTAL	43	45

(1) En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé par la Caisse Française de Financement Local au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont la Caisse Française de Financement Local a traité les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de sa succursale irlandaise, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Au cours de l'exercice 2016, la Caisse Française de Financement Local a poursuivi ses recours auprès de l'administration selon les règles prévues. La Caisse Française de Financement Local poursuivra ses démarches en 2017. Les provisions constatées préalablement ont été maintenues.

Comptes consolidés
selon le référentiel IFRSComptes annuels selon
le référentiel françaisAssemblée générale
du 31 mai 2017Renseignements
de caractère général

4. Autres annexes au bilan (en EUR millions)

4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

a. Analyse par nature

	31/12/2015		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	2	2	-	4
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	4 644	8 158	4 527	6 464
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	6	162	5	140
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	2 397	3 811	1 918	3 283
Instruments dérivés de couverture	7 047	12 131	6 450	9 887
Impact CVA/DVA	(10)	(43)	(9)	(26)
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	7 039	12 090	6 441	9 865

b. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	7 051	6 952	482	372
Dérivés de taux d'intérêt	62 274	62 255	4 162	7 786
TOTAL	69 325	69 207	4 644	8 158

	31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	6 857	6 548	590	304
Dérivés de taux d'intérêt	59 637	59 611	3 937	6 160
TOTAL	66 494	66 159	4 527	6 464

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	954	1 071	6	162
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	954	1 071	6	162

	31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	825	923	5	140
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	825	923	5	140

	31/12/2015	31/12/2016
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	90 293	90 288	2 397	3 811
TOTAL	90 293	90 288	2 397	3 811

	31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	78 519	78 514	1 918	3 283
TOTAL	78 519	78 514	1 918	3 283

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

a. Ventilation par nature

	31/12/2015	31/12/2016
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	116	113
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
Actifs d'impôts différés	116	113
Passifs d'impôts différés	-	-
TOTAL	116	113

b. Mouvements de l'exercice

	31/12/2015	31/12/2016
Au 1^{er} janvier	116	116
Charges ou produits comptabilisés en résultat	18	3
Changement de taux d'imposition, impact en résultat ⁽¹⁾	-	(14)
Variation impactant les fonds propres	(18)	8
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Écarts de conversion	-	-
Autres variations	-	-
Au 31 décembre	116	113

(1) Le groupe SFIL a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 28 % à compter de 2020. À ce titre, elle a réduit le stock d'impôts différés actif de EUR 14 millions.

c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

	31/12/2015	31/12/2016
Prêts	71	347
Titres	47	58
Instruments dérivés	183	(141)
Comptes de régularisation et actifs divers	14	13
TOTAL	315	277

d. Impôts différés provenant d'éléments de passif

	31/12/2015	31/12/2016
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créances	(199)	(164)
Instruments dérivés	-	-
Provisions	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-
TOTAL	(199)	(164)

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
ACTIF				
Prêts et créances	-	-	-	-
Titres	-	-	-	100
PASSIF				
Dettes/établissements de crédits à vue	-	-	-	-
Dettes/établissements de crédits à terme	-	-	8 837	6 720
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts et créances	-	-	(10)	(4)
Intérêts sur titres	-	-	-	37
Intérêts sur emprunts	-	-	(57)	(13)
Commissions nettes	-	-	4	0
HORS BILAN				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	1 261	863
Engagements et garanties reçus du groupe	-	-	5 062	5 023
Engagements et garanties donnés au groupe	-	-	5 511	5 220

(1) SFIL détient exclusivement la Caisse Française de Financement Local pour laquelle elle pratique une intégration globale dans ses comptes consolidés.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

	31/12/2015	31/12/2016
Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	(48)	(78)
Canada	0	0
Allemagne	-	(0)
Espagne	-	0
France	(2)	(4)
Italie	(42)	(64)
États-Unis	(4)	(10)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	(85)	(81)
Espagne	(1)	(1)
France	3	3
Italie	(87)	(83)
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(39)	(36)
Gains ou pertes latentes sur indemnités de départ en retraite	(1)	(1)
TOTAL	(173)	(196)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	17	27
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	29	28
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	13	13
Impôts différés sur gains ou pertes latentes sur indemnités départ en retraite	0	0
TOTAL	(114)	(128)

4.5 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

Exposition au risque de crédit des obligations d'État sur une sélection de pays européens

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2015					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	-	-	472	-	-	472
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle			113			113
TOTAL	-	-	585	-	-	585
GAINS OU PERTES LATENTS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	-	-	(42)	-	-	(42)
GAINS OU PERTES LATENTS SUR TITRES CLASSÉS EN PRÊTS ET CRÉANCES	-	-	-	-	-	-

	31/12/2016					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	302	-	458	-	-	760
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	113	-	-	113
TOTAL	302	-	571	-	-	873
GAINS OU PERTES LATENTS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	0	-	(64)	-	-	(64)
GAINS OU PERTES LATENTS SUR TITRES CLASSÉS EN PRÊTS ET CRÉANCES	-	-	-	-	-	-

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

	2015	2016
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4 095	3 341
Banques centrales	0	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	36	10
Prêts et créances sur la clientèle	1 660	1 435
Prêts et titres disponibles à la vente	39	38
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	2 360	1 848
Actifs dépréciés	-	-
Autres	-	10
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(4 006)	(3 199)
Dettes envers les banques centrales	(5)	(18)
Dettes envers les établissements de crédit	(52)	(27)
Dettes envers la clientèle	(2)	-
Dettes représentées par un titre	(1 846)	(1 582)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(2 101)	(1 572)
Autres	-	0
MARGE D'INTÉRÊTS	89	142

5.2 - COMMISSIONS

	2015			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	4	-	4	4	-	4
Achat et vente de titres	-	(2)	(2)	-	(1)	(1)
Ingénierie financière	-	-	-	-	-	-
Services sur titres autres que la garde	-	(5)	(5)	-	(3)	(3)
Émissions et placements de titres	-	(1)	(1)	-	(0)	(0)
TOTAL	4	(8)	(4)	4	(4)	(0)

5.3 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

	2015	2016
Résultat net de transaction	1	6
Résultat net de comptabilité de couverture	1	(21)
Résultat net sur opérations de change	(0)	(1)
TOTAL	2	(16)

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	2015	2016
Couvertures de juste valeur	18	(4)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	1 063	514
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(1 045)	(518)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	(4)	(1)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(41)	12
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	37	(13)
Impact CVA/DVA⁽¹⁾	(13)	(16)
TOTAL	1	(21)

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31 décembre 2016 une charge nette de EUR -16 millions qui s'analyse par une baisse du produit de DVA pour EUR -16,3 millions et EUR +0,3 million au titre de la CVA.

5.4 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

	2015	2016
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	0	1
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	(5)	(3)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	4	15
Résultats de cession sur immobilisations corporelles ou incorporelles	-	0
TOTAL	(1)	13

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	2015	2016
Frais de personnel	(47)	(49)
Autres frais généraux et administratifs	(41)	(42)
Impôts et taxes	(11)	(11)
TOTAL	(99)	(102)

5.6 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS

	2015	2016
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(1)	(1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	(2)	(4)
TOTAL	(3)	(5)

(1) Voir annexes 2.6 et 2.7

5.7 - COÛT DU RISQUE

	2015			Total
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution aux fonds de soutien	
Prêts, créances et engagements	(1)	7	(20)	(14)
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-
TOTAL	(1)	7	(20)	(14)

	2016			Total
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution aux fonds de soutien	
Prêts, créances et engagements	18	0	-	18
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-
TOTAL	18	0	-	18

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

	2015			2016		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances	(5)	4	(1)	(2)	20	18
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(5)	4	(1)	(2)	20	18

Dépréciations spécifiques	2015				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(4)	11	(0)	-	7
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(4)	11	(0)	-	7
Titres à revenu fixe					-
TOTAL	(4)	11	(0)	-	7

Dépréciations spécifiques	2016				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(2)	2	0	-	0
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(2)	2	0	-	0
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(2)	2	0	-	0

5.8 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Détail de la charge d'impôt

	2015	2016
Impôt courant de l'exercice	(9)	(19)
Impôts différés	18	(12)
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	-	(0)
Impôts différés sur exercices antérieurs	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	(38)	-
TOTAL	(29)	(31)

b. Charge effective d'impôt au 31 décembre 2016

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition français s'analyse de la manière suivante :

	2015	2016
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(30)	49
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
BASE IMPOSABLE	(30)	49
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	38,00 %	34,43 %
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	11	(17)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(1)	(2)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	(1)	2
Report variable	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	(38)	-
Changement de taux d'imposition en 2020 ⁽¹⁾	-	(14)
IMPÔT COMPTABILISÉ	(29)	(31)

(1) Le groupe SFIL a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 28 % à compter de 2020. À ce titre, elle a réduit le stock d'impôts différés actifs de EUR 14 millions.

c. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, SFIL est la tête du groupe d'intégration fiscale dont fait partie la Caisse Française de Financement Local.

6. Notes sur le hors bilan (en EUR millions)

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

	31/12/2015	31/12/2016
Actifs à livrer	-	-
Passifs à recevoir	1 937	-

6.2 - GARANTIES

	31/12/2015	31/12/2016
Garanties reçues des établissements de crédit	184	84
Garanties reçues rehaussées ⁽¹⁾	-	2 597
Engagements de garantie de crédits reçus	-	3 722
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	5 867	2 863

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE PRÊTS

	31/12/2015	31/12/2016
Donnés à des établissements de crédit	0	-
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	518	2 722
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	4 922	4 972
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2016. Le montant au 31 décembre 2016 correspond principalement à des engagements de EUR 2 597 millions sur des dossiers dans le cadre de la nouvelle activité de crédit export.

(2) Ce montant intègre en particulier des engagements de financement EUR 3 076 millions de la Caisse Française de Financement Local afin de financer sa maison mère, SFIL, dans le cadre de l'activité de crédit export. Il comprend aussi le montant résiduel qui correspond aux engagements de financement des actionnaires de SFIL, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale pour des montants respectifs de EUR 4 584 millions et EUR 388 millions à fin 2016.

À compter de 2016, SFIL a enregistré le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 4 584 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des dépôts et consignations de négocier de bonne foi des financements additionnels. Compte tenu d'un montant en principal des crédits ne pouvant dépasser EUR 12,5 milliards, ces financements seraient au plus de EUR 2 061 millions au 31 décembre 2016.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

	31/12/2015	31/12/2016
Engagements donnés ⁽¹⁾	5 511	5 220
Engagements reçus ⁽²⁾	238	232

(1) Il s'agit de la valeur d'un ensemble de prêts nantis auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

(2) Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garanti par une administration publique.

7. Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

7.1 - JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note c. ci-après ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

a. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2015		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	3 361	3 361	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 530	2 545	15
Prêts et créances sur la clientèle	63 209	61 845	(1 364)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 304	1 304	-
Instruments dérivés	7 039	7 039	-
TOTAL	77 443	76 094	(1 349)

	31/12/2016		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	4 878	4 878	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	390	384	(6)
Prêts et créances sur la clientèle	59 682	58 288	(1 394)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 037	2 037	-
Instruments dérivés	6 441	6 441	-
TOTAL	73 428	72 028	(1 400)

b. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2015		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	8 837	8 865	28
Instruments dérivés	12 090	12 090	-
Dettes représentées par un titre	57 740	58 263	523
TOTAL	78 667	79 218	551

	31/12/2016		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	6 720	6 742	22
Instruments dérivés	9 865	9 865	-
Dettes représentées par un titre	57 681	58 765	1 084
TOTAL	74 266	75 372	1 106

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel le groupe SFIL s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.
 - niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels le groupe SFIL n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
 - niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.
- SFIL a revu son approche de la qualification des valorisations des instruments dérivés. La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe SFIL en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2. Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélations) ainsi que d'options sur taux d'intérêt.

Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2015			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Banques centrales	3 361	-	-	3 361
Prêts et créances sur établissements de crédit	10	2 535	-	2 545
Prêts et créances sur la clientèle	1 525	623	59 697	61 845
Sous-total actifs évalués au coût amorti	4 896	3 158	59 697	67 751
Actifs financiers disponibles à la vente	1 107	197	-	1 304
Instruments dérivés	-	5 519	1 520	7 039
Sous-total actifs évalués à la juste valeur	1 107	5 716	1 520	8 343
TOTAL	6 003	8 874	61 217	76 094

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2016			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Banques centrales	4 878	-	-	4 878
Prêts et créances sur établissements de crédit	12	-	372	384
Prêts et créances sur la clientèle	1 475	2 366	54 447	58 288
Sous-total actifs évalués au coût amorti	6 365	2 366	54 819	63 550
Actifs financiers disponibles à la vente	1 035	1 002	-	2 037
Instruments dérivés	-	5 847	594	6 441
Sous-total actifs évalués à la juste valeur	1 035	6 849	594	8 478
TOTAL	7 400	9 215	55 413	72 028

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2015			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	8 865	-	8 865
Dettes représentées par un titre	-	58 263	-	58 263
Sous-total passifs évalués au coût amorti	-	67 128	-	67 128
Instruments dérivés	-	7 768	4 322	12 090
Sous-total passifs évalués à la juste valeur	-	7 768	4 322	12 090
TOTAL	-	74 896	4 322	79 218

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2016			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	6 742	-	6 742
Dettes représentées par un titre	-	58 765	-	58 765
Sous-total passifs évalués au coût amorti	-	65 507	-	65 507
Instruments dérivés	-	8 577	1 288	9 865
Sous-total passifs évalués à la juste valeur	-	8 577	1 288	9 865
TOTAL	-	74 084	1 288	75 372

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, SFIL a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2016
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	20
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	32
Sensibilité des instruments financiers du niveau 3	52

d. Transferts entre niveau 1 et 2

	31/12/2015	31/12/2016
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

e. Niveau 3 : analyse des flux

	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés	TOTAL ACTIFS FINANCIERS	Instruments dérivés	TOTAL PASSIFS FINANCIERS
31/12/2015	-	1 520	1 520	4 322	4 322
Gains ou pertes en résultat	-	2	2	(549)	(549)
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	-	4	4	(1 139)	(1 139)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-
Acquisition	-	1	1	22	22
Vente	-	-	-	-	-
Origination	-	-	-	-	-
Règlement	-	154	154	(4)	(4)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	1	1	22	22
Transfert hors niveau 3	-	(1 098)	(1 098)	(1 396)	(1 396)
Autres variations	-	10	10	10	10
31/12/2016	-	594	594	1 288	1 288

7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS**a. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire**

	31/12/2015					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 039	-	7 039	(5 130)	(1 792)	117
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 530	-	2 530	-	(1 851)	679
Prêts et créances sur la clientèle	63 209	-	63 209	-	-	63 209
TOTAL	72 778	-	72 778	(5 130)	(3 643)	64 005

	31/12/2016					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	6 441	-	6 441	(4 563)	(1 615)	263
Prêts et créances sur les établissements de crédit	390	-	390	-	-	390
Prêts et créances sur la clientèle	59 682	-	59 682	-	-	59 682
TOTAL	66 513	-	66 513	(4 563)	(1 615)	60 335

b. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2015					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	12 090	-	12 090	(5 130)	(3 283)	3 677
Dettes envers les établissements de crédit	8 837	-	8 837	-	-	8 837
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	20 927	-	20 927	(5 130)	(3 283)	12 514

	31/12/2016					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	9 865	-	9 865	(4 563)	(2 275)	3 027
Dettes envers les établissements de crédit	6 720	-	6 720	-	-	6 720
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	16 585	-	16 585	(4 563)	(2 275)	9 747

7.3 - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée au bilan (c'est-à-dire après déduction du cash collatéral et des provisions CVA) ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe 6 ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

Ventilation des expositions au risque de crédit
Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2015	31/12/2016
France	58 380	61 904
Belgique	2 541	176
Italie	6 610	6 687
Espagne	285	542
Allemagne	627	623
Royaume-Uni	2 263	286
Autres pays de l'Union Européenne	314	272
Suisse	2 123	1 685
États-Unis et Canada	700	700
Japon	39	41
EXPOSITION TOTALE	73 882	72 916

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2015	31/12/2016
États	6 634	10 239
Secteur public local	64 005	61 518
ABS	2 341	-
Autres - garantis par le secteur public	143	23
Institutions financières	759	1 136
EXPOSITION TOTALE	73 882	72 916

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2015	31/12/2016
Titres de créance	1 304	2 047
Prêts et avances	72 043	68 098
Engagements de financement	517	2 722
Instruments dérivés de couverture	18	49
EXPOSITION TOTALE	73 882	72 916

Évaluation de la qualité de crédit des actifs

Ceci a permis à SFIL de présenter, au 31 décembre 2016, une analyse de ses expositions, ventilées par pondérations de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut. Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 80,5 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et 95,6 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)				Total
	de 0 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	
Titres de créance	54	1 004	989	-	2 047
Prêts et avances	55 936	10 024	1 676	462	68 098
Garanties	-	10	-	-	10
Engagements de financement	2 716	6	-	-	2 722
Instruments dérivés de couverture	1	0	27	21	49
EXPOSITION TOTALE	58 707	11 034	2 692	483	72 916
QUOTE PART DE L'EXPOSITION TOTALE	80,5 %	15,1 %	3,7 %	0,7 %	100 %

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales.

7.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2016						Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	4 879	-	-	-	-	-	-	4 879
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	525	421	320	560	-	-	1 826
Prêts et créances sur établissements de crédit	12	9	84	80	198	-	-	383
Prêts et créances sur la clientèle	5	1 513	3 600	15 746	34 115	-	-	54 979
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	0	-	-	113	-	113
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	9	-	9
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	26	-	26
Comptes de régularisation et actifs divers	-	2 302	6	-	9	-	-	2 317
TOTAL	4 896	4 349	4 111	16 146	34 882	148	148	64 532

	31/12/2016				Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	
Banques centrales	4 879	(1)	-	-	4 878
Instruments dérivés	-	812	5 629	-	6 441
Actifs financiers disponibles à la vente	1 826	11	200	-	2 037
Prêts et créances sur établissements de crédit	383	2	5	-	390
Prêts et créances sur la clientèle	54 979	642	4 167	(106)	59 682
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	3 053	-	3 053
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	113	-	-	-	113
Immobilisations corporelles	9	-	-	(2)	7
Immobilisations incorporelles	26	-	-	(6)	20
Comptes de régularisation et actifs divers	2 317	(1)	-	-	2 316
TOTAL	64 532	1 465	13 054	(114)	78 937

Rapport de gestion

Rapport -
article L.225-37-2

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2016						Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	687	1 125	2 295	2 609	-	6 716
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	2 870	5 205	17 538	27 622	-	53 235
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	6	-	-	-	6
Comptes de régularisation et passifs divers	-	1 898	-	66	70	-	2 034
Provisions	-	-	-	45	-	-	45
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	5 455	6 336	19 944	30 301	-	62 036

Gouvernance
et contrôle interneComptes consolidés
selon le référentiel IFRS

	31/12/2016			Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
Banques centrales	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	635	9 230	9 865
Dettes envers les établissements de crédit	6 716	7	(3)	6 720
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	53 235	879	3 567	57 681
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 198	1 198
Passifs d'impôts	6	-	-	6
Comptes de régularisation et passifs divers	2 034	(0)	-	2 034
Provisions	45	-	-	45
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	62 036	1 521	13 992	77 549

Comptes annuels selon
le référentiel françaisAssemblée générale
du 31 mai 2017Renseignements
de caractère général

c. Gap de liquidité net

31/12/2016								
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total ventilé
MONTANT	4 896	(1 106)	(2 225)	(3 798)	4 581	148	(1 108)	1 388

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité du groupe SFIL est apportée par l'accord de financement existant avec ses actionnaires, SFIL et par l'émission d'obligations foncières. En complément, CAFFIL peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.5 - RISQUE DE REFIXATION DE TAUX D'INTÉRÊT : VENTILATION PAR ÉCHÉANCE JUSQU'À LA PROCHAINE DATE DE REFIXATION DES TAUX D'INTÉRÊT

a. Ventilation de l'actif

31/12/2016							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banques centrales	4 879	-	-	-	-	-	4 879
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	655	291	320	560	-	1 826
Prêts et créances sur établissements de crédit	12	78	140	66	87	-	383
Prêts et créances sur la clientèle	5	7 421	8 579	11 860	27 114	-	54 979
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	0	-	-	113	113
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	9	9
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	26	26
Comptes de régularisation et actifs divers	-	2 302	6	-	9	-	2 317
TOTAL	4 896	10 456	9 016	12 246	27 770	148	64 532

31/12/2016					
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Banques centrales	4 879	(1)	-	-	4 878
Instruments dérivés	-	812	5 629	-	6 441
Actifs financiers disponibles à la vente	1 826	11	200	-	2 037
Prêts et créances sur établissements de crédit	383	2	5	-	390
Prêts et créances sur la clientèle	54 979	642	4 167	(106)	59 682
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	3 053	-	3 053
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	113	-	-	-	113
Immobilisations corporelles	9	-	-	(2)	7
Immobilisations incorporelles	26	-	-	(6)	20
Comptes de régularisation et actifs divers	2 317	(1)	-	-	2 316
TOTAL	64 532	1 465	13 054	(114)	78 937

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

31/12/2016							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	687	1 125	2 295	2 609	-	6 716
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	4 134	6 005	16 415	26 681	-	53 235
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	6	-	-	-	6
Comptes de régularisation et passifs divers	-	1 898	-	66	70	-	2 034
Provisions	-	-	-	45	-	-	45
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	6 719	7 136	18 821	29 360	-	62 036

31/12/2016				
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	635	9 230	9 865
Dettes envers les établissements de crédit	6 716	7	(3)	6 720
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	53 235	879	3 567	57 681
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 198	1 198
Passifs d'impôts	6	-	-	6
Comptes de régularisation et passifs divers	2 034	0	-	2 034
Provisions	45	-	-	45
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	62 036	1 521	13 992	77 549

c. Gap de liquidité net

31/12/2016								
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total ventilé
MONTANT	4 896	3 738	1 880	(6 575)	(1 590)	148	(1 108)	1 388

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité du groupe SFIL est apportée par l'accord de financement existant avec ses actionnaires, SFIL et par l'émission d'obligations foncières. En complément, CAFFIL peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.6 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine	31/12/2015				
	En euros	En autres devises Europe	En U.S. dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	77 283	3 214	1 585	1 601	83 683
Total du passif	77 283	3 214	1 585	1 601	83 683
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

Classement par devises d'origine	31/12/2016				
	En euros	En autres devises Europe	En U.S. dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	73 518	2 255	1 576	1 588	78 937
Total du passif	73 518	2 255	1 576	1 588	78 937
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

7.7 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La politique mise en œuvre par le groupe SFIL permet de protéger la valeur des éléments de bilan contre le risque de taux.

Pour la Caisse Française de Financement Local :

- Dans un premier temps, les éléments de bilan non nativement en taux révisable euro ou non nativement adossés par un élément de bilan sont couverts dès leur entrée au bilan de manière à limiter l'impact des évolutions des taux longs euro sur la valeur des éléments de bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de swaps de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de swaps de sens opposé ;
- Dans un deuxième temps, les *macro-swaps* contre eonia sont réalisés sur une durée de 2 ans maximum, afin de limiter la volatilité du résultat liée au risque de *fixing* (dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif). Le risque résiduel est géré en macrocouverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après le premier niveau de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites.

Les limites encadrant le risque de taux garantissent, avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux (translation, pentification ou rotation). Cette calibration a été basée sur des mouvements sur la courbe des taux à 1 an observés sur la période 2005-2015.

Un jeu de trois limites encadre la sensibilité au risque de taux fixé et garantit le respect de la perte maximale décrite ci-dessus.

Les mesures à fin de trimestre de sensibilité pour un mouvement de taux de 100 bp sont présentées ci-dessous :

Risque directionnel

Sensibilité globale

Fin de trimestre	Limite	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016
Sensibilité	25,0	0,6	(3,7)	(5,6)	(0,5)

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

Fin de trimestre	Limite	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016
Court terme	10,0	-	(1,5)	(1,9)	(0,9)
Moyen terme	10,0	1,0	(1,8)	(2,3)	0,3
Long terme	10,0	(0,7)	(0,5)	(2,6)	0,1
Très long terme	10,0	0,3	0,1	1,2	0,1

Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

Fin de trimestre	Limite	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016
Court terme	20,0	4,8	4,5	2,6	4,4
Moyen terme	20,0	10,7	14,5	12,1	4,3
Long terme	20,0	5,8	10,7	11,0	8,1
Très long terme	20,0	6,5	6,4	7,4	5,9

Pour SFIL :

Concernant SFIL maison mère, la stratégie consiste en une microcouverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre eonia, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Pour SFIL, le risque de taux est mesuré au travers d'impasses de taux fixes et fixés ; ces impasses doivent être nulles et le sont.

8. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de l'entité n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2016.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de SFIL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement du risque de crédit et de contrepartie

Comme indiqué dans la note « 1.b.3 – Principes comptables appliqués aux états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés, votre société comptabilise des provisions pour couvrir le risque de crédit inhérent à toute activité bancaire. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de

crédit, aux méthodologies de dépréciation, à l'appréciation du risque de non-recouvrement et à la couverture des pertes de valeur par des provisions individuelles et collectives.

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué dans la note « 1.b.3 – Principes comptables appliqués aux états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés, votre société utilise des méthodologies et des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution éventuelle de provisions. Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont plus négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont plus observables et à la détermination des modèles utilisés pour les valoriser, à apprécier les données et hypothèses retenues ainsi que la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments.

Actifs d'impôts différés

Comme indiqué dans la note « 2.5 – Actifs d'impôts », votre société expose les hypothèses de recouvrabilité des impôts différés actif, tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil d'administration selon des hypothèses. Nos travaux ont consisté à revoir ces hypothèses.

Provisionnement au titre d'un contrôle de la situation fiscale chez CAFFIL

Votre société a constitué une provision pour couvrir les risques liés à une revue de la situation fiscale de CAFFIL, tel que décrit dans la note « 3.5 – Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des éléments pris en compte par la société pour identifier et évaluer ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 mars 2017
Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Sylvie BOURGUIGNON

José Luis GARCIA

MAZARS

Anne VEAUTE

Virginie CHAUVIN

Claire

Responsable organisation
et pilotage transverse

“

La simplification et l'optimisation de
notre système d'information sont
des facteurs clés de réussite de notre
plan stratégique.

”



#HORIZON2021
Le plan stratégique pour SFIL

J'y crois, j'y participe !



Idris

Analyste quantitatif

“

Conformément à notre plan
stratégique, l'évolution de nos
modèles d'appréciation du risque
et de leur conformité face aux
nouvelles exigences réglementaires
est essentielle.

”

Comptes annuels

selon le référentiel français

Actif au 31 décembre 2016

(En EUR millions)	Note	31/12/2015	31/12/2016
Caisse, banques centrales	2.1	865	1 194
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	415	101
Créances sur les établissements de crédit	2.3	5 526	5 233
Opérations avec la clientèle	2.4	14	11
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	2 341	200
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		0	0
Parts dans les entreprises liées	2.6	0	0
Immobilisations incorporelles	2.7	13	20
Immobilisations corporelles	2.8	8	7
Autres actifs	2.9	3 311	2 289
Comptes de régularisation	2.10	1 030	559
TOTAL DE L'ACTIF	2.11	13 523	9 614

Passif au 31 décembre 2016

(En EUR millions)	Note	31/12/2015	31/12/2016
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	11 185	6 724
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	599	1 588
Autres passifs	3.3	551	603
Comptes de régularisation	3.4	1 063	580
Provisions pour risques et charges	3.5	5	5
CAPITAUX PROPRES		120	114
Capital souscrit	3.6	130	130
Primes d'émission		-	-
Réserves (et résultat reporté)		(6)	(10)
Résultat de l'exercice	3.6	(4)	(6)
TOTAL DU PASSIF	3.6	13 523	9 614

Hors bilan au 31 décembre 2016

(En EUR millions)	Note	31/12/2015	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	8 128	8 512
Engagements de financement donnés		275	2 647
Engagements de garantie donnés		-	645
Autres engagements donnés		7 853	5 220
ENGAGEMENTS REÇUS	4.2	7 458	11 290
Engagements de financement reçus		7 458	8 693
Engagements de garantie reçus		-	2 597
Engagements à terme		-	-
Autres engagements reçus		-	-
AUTRES ENGAGEMENTS	4.3	56 781	45 475
Opérations de change en devises		17 072	13 974
Engagements sur instruments financiers à terme		39 709	31 501
Engagements sur titres		-	-

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2015	2015 Pro forma ⁽¹⁾	2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	52	52	29
Intérêts et charges assimilées	5.1	(75)	(75)	(47)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)	5.2	23	23	7
Commissions (charges)	5.2	(0)	(0)	(0)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.3	1	1	11
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.4	0	0	1
Autres produits d'exploitation bancaire	5.5	0	87	89
Autres charges d'exploitation bancaire	5.5	(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		1	88	90
Charges générales d'exploitation	5.6	(3)	(90)	(93)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3)	(3)	(5)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(5)	(5)	(8)
Coût du risque		-	-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(5)	(5)	(8)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		(5)	(5)	(8)
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.7	1	1	2
Dotations/Reprises provision réglementée		-	-	-
RÉSULTAT NET		(4)	(4)	(6)
Résultat par action		(0,47)	(0,47)	(0,68)
Résultat dilué par action		(0,47)	(0,47)	(0,68)

(1) SFIL a reclassé en « Autres produits d'exploitation bancaire » les frais refacturés à la filiale CAFFIL pour EUR 87 millions (voir « Principes comptables appliqués aux états financiers - j. Autres produits d'exploitation bancaire »).

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2015	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	(6)
Résultat de l'exercice	(4)
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	120
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	-
Dividendes versés (-)	-
Résultat de la période	(6)
Autres variations	-
SITUATION AU 31/12/2016	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	(10)
Résultat de l'exercice	(6)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	114

Rapport de gestion

Rapport -
article L.225-37-2Gouvernance
et contrôle interneComptes consolidés
selon le référentiel IFRSComptes annuels selon
le référentiel françaisAssemblée générale
du 31 mai 2017Renseignements
de caractère général

Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

SFIL établit ses comptes annuels en conformité avec le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

1.2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

a. Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts accordés au personnel.

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;

- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédures d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis. La part dépréciée sur le capital est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Le montant des intérêts est intégralement déprécié.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

b. Opérations sur titres

Les titres détenus par SFIL sont inscrits dans les postes d'actif du bilan « Effets publics et valeurs assimilées » ou « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » comprend :

- les titres émis par des personnes publiques, qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par SFIL sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les moins-values ne sont pas provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition à la date d'achat pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de microcouverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, SFIL s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

c. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

d. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées de titres de créances négociables à court terme (certificats de dépôt) ou à moyen et long terme (programme *Euro Medium Term Notes*).

Les primes d'émission ou de remboursement sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés, *prorata temporis*.

Les intérêts relatifs à ces titres sont comptabilisés dans la marge d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

e. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- SFIL a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

f. Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme conclues par SFIL sont soit de la microcouverture soit des positions ouvertes isolées.

Le montant notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par la stratégie de gestion de ces instruments.

Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en microcouverture sont des *swaps* ayant pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous la même rubrique comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées au compte de résultat à la date de résiliation, conformément aux dispositions de l'article 2526-1 du règlement ANC n° 2014-07.

Positions ouvertes isolées

SFIL joue le rôle d'intermédiaire entre la Caisse Française de Financement Local, sa filiale, et certaines contreparties bancaires. Ces opérations avec sa filiale constituent des positions ouvertes isolées.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

g. Opérations en devises

SFIL comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaletur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées au compte de résultat.

h. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, SFIL conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

i. Garanties

Dans le cadre de sa nouvelle activité de refinancement de crédits à l'exportation, SFIL contracte des polices d'assurance crédit auprès de BPI France Assurance Export, agissant pour le compte de l'Etat. Les charges attachées à ces opérations sont enregistrées *prorata temporis* au compte de résultat.

j. Autres produits d'exploitation bancaire

Les frais qui ne sont pas refacturés au franc le franc sont reportés au niveau des autres produits d'exploitation bancaire, conformément au Règlement ANC 2014-07 (Art. 1123-2).

k. Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

Les avantages consentis au personnel de SFIL sont classés en quatre catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge.

- Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de

plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail.

Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêté des comptes.

Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

- Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité.

Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies.

Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés selon la méthode dite du « corridor », qui autorise à ne reconnaître en résultat, de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés, que la fraction des écarts actuariels nets cumulatifs qui excède le corridor. Le corridor est déterminé par la valeur la plus élevée des deux suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'engagement au titre des prestations définies ou 10 % de la juste valeur des actifs en couverture à la fin de l'exercice précédent.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels

et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

I. Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs,
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

SFIL applique l'approche par composant à l'ensemble de ses immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique pour l'entreprise. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

m. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

n. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, SFIL est tête du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec la Caisse Française de Financement Local.

o. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que SFIL ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales - y compris entités *ad hoc* - et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint - ou de fait).

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	865	1 194
TOTAL	865	1 194

2.2 - EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 0

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	101	-	-	101

c. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2015	Montant brut au 31/12/2016	Dépréciation au 31/12/2016	Plus ou moins value latente au 31/12/2016 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	409	101	-	0
Autres avoirs	-	-	-	-
TOTAL	409	101	-	0

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2015	Montant brut au 31/12/2015	Acquisi- tions ⁽¹⁾	Rembour- sements ou cessions	Trans- ferts	Varia- tion de change	Déprécia- tions au 31/12/2016	Montant net au 31/12/2016	Plus ou moins value latente au 31/12/2016 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	409	409	101	(409)	-	-	-	101	(0)
Investisse- ment	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	409	409	101	(409)	-	-	-	101	(0)

(1) Il s'agit de l'acquisition de titres sur l'État espagnol.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Créances sur les établissements de crédit à vue

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Comptes bancaires à vue	6	8
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	6	8

b. Créances sur les établissements de crédit à terme

Il s'agit de prêts à la Caisse Française de Financement Local pour EUR 5 220 millions (hors intérêts courus).

b.a. Intérêts courus repris sous ce poste : 5**b.b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
707	986	1 756	1 771	5 220

b.c. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2015	Montant brut au 31/12/2016	Dépréciation au 31/12/2016	Montant net au 31/12/2016
Créances à moins d'un an	150	1 693	-	1 693
Créances à plus d'un an	5 361	3 527	-	3 527
TOTAL	5 511	5 220	-	5 220

b.d. Ventilation par contrepartie

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Prêts à la Caisse Française de Financement Local	5 511	5 220
TOTAL	5 511	5 220

2.4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE**a. Intérêts courus repris sous ce poste : 0****b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
0	-	0	11	11

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Autres secteurs ⁽¹⁾	14	11
TOTAL	14	11

(1) Il s'agit principalement de prêts accordés au personnel de SFIL.

d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2015	Montant brut au 31/12/2016	Dépréciation au 31/12/2016	Montant net au 31/12/2016
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	14	11	-	11
TOTAL	14	11	-	11

e. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2015	Montant brut au 31/12/2016	Dépréciation au 31/12/2016	Montant net au 31/12/2016
Encours sains	14	11	-	11
Encours douteux	-	-	-	-
Encours douteux compromis	-	-	-	-
TOTAL	14	11	-	11

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 0

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	200	-	-	200

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016	Plus ou moins value latente au 31/12/2016 ⁽¹⁾
ABS - Dexia Secured Funding Belgium - (DSFB) ⁽²⁾	2 339	-	-
Établissements de crédits	-	200	(0)
TOTAL	2 339	200	(0)
dont éligible banque centrale	-	-	-

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

(2) En juillet 2016, la structure a racheté la totalité des parts détenues par SFIL.

d. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016	Plus ou moins value latente au 31/12/2016 ⁽¹⁾
Titres cotés	-	70	(0)
Autres titres	2 339	130	(0)
TOTAL	2 339	200	(0)

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché

e. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant brut au 31/12/2015	Acquisitions	Remboursements ou cessions	Transfert	Variation de change	Dépréciation au 31/12/2016	Montant net au 31/12/2016
Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Placement	-	200	-	-	-	-	200
Investissement	2 339	-	(2 339)	-	-	-	-
TOTAL	2 339	200	(2 339)	-	-	-	200

2.6 - PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

SFIL a acquis pour EUR 1, 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013.

2.7 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels	Développements et prestations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2015	1	9	5	15
Variation de l'exercice :				
*augmentations	2	4	7	13
*diminutions	-	-	(2)	(2)
*autres	-	-	-	-
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2016	3	13	10	26
Amortissement et dépréciations au 31/12/2015	(0)	(2)	-	(2)
Variation de l'exercice :				
*dotations	(1)	(3)	-	(4)
*diminutions	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2016	(1)	(5)	-	(6)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2016	2	8	10	20

2.8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Matériel micro	Matériel divers	Agencements	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2015	1	0	8	0	9
Variation de l'exercice :					
*augmentations	0	0	0	0	0
*diminutions	-	-	-	(0)	(0)
*autres	-	-	-	-	-
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2016	1	0	8	0	9
Amortissement et dépréciations au 31/12/2015	(0)	(0)	(1)	-	(1)
Variation de l'exercice :					
*dotations	(0)	(0)	(1)	-	(1)
*diminutions	-	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2016	(0)	(0)	(2)	-	(2)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2016	1	0	6	0	7

Rapport de gestion

Rapport -
article L.225-37-2**2.9 - AUTRES ACTIFS**

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Cash collateral versé	3 303	2 278
Autres débiteurs	8	11
TOTAL	3 311	2 289

Gouvernance
et contrôle interne**2.10 - COMPTES DE RÉGULARISATION**

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Charges constatées d'avance sur instruments dérivés et de change	567	196
Autres charges constatées d'avance	4	7
Intérêts courus non échus à recevoir sur instruments dérivés et de change	451	345
Autres comptes débiteurs instruments dérivés et de change	-	-
Autres produits à recevoir	8	11
TOTAL	1 030	559

Comptes consolidés
selon le référentiel IFRS**2.11 - TOTAL ACTIF**

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2015	Montant en CV euro au 31/12/2015	Montant en devises au 31/12/2016	Montant en CV euro au 31/12/2016
EUR	13 486	13 486	9 581	9 581
CAD	4	3	4	3
CHF	21	19	15	14
GBP	3	3	2	3
JPY	688	5	585	5
SEK	0	0	-	-
USD	4	4	5	4
NOK	31	3	39	4
TOTAL		13 523		9 614

Comptes annuels selon
le référentiel françaisAssemblée générale
du 31 mai 2017Renseignements
de caractère général

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant	-	-
Emprunts à long terme	11 168	6 717
Intérêts courus non échus	17	7
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	11 185	6 724

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
À vue	-	-	-	-	-
À terme	687	1 125	2 295	2 610	6 717
TOTAL	687	1 125	2 295	2 610	6 717

Ventilation par contreparties des emprunts à long terme hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Caisse des dépôts et consignations	8 117	5 855
Caisse Française de Financement Local	2 339	-
La Banque Postale	712	862
TOTAL	11 168	6 717

3.2 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Intérêts courus repris sous ce poste : 0

Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Certificats de dépôt	453	142	-	-	595
Émissions (EMTN)	-	-	-	993	993
TOTAL	453	142	-	993	1 588
<i>dont primes d'émissions</i>	-	-	-	(7)	(7)

Variations de l'exercice hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2016
Certificats de dépôt	599	-	(4)	-	595
Émissions (EMTN)	-	993	-	-	993
TOTAL	599	993	(4)	-	1 588

3.3 - AUTRES PASSIFS

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Cash collateral reçu	540	593
Impôts et taxes	7	5
Autres créditeurs	4	5
TOTAL	551	603

3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Produits constatés d'avance sur instruments dérivés et de change	576	206
Intérêts courus non échus à payer sur instruments dérivés de taux et de change	458	345
Autres comptes créditeurs sur instruments dérivés de taux et de change	-	-
Autres charges à payer	29	29
TOTAL	1 063	580

Rapport de gestion

3.5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au 31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2016
Provisions pour pensions et assimilées	4	0	-	-	4
Provisions sur instruments financiers	1	-	(0)	-	1
TOTAL	5	0	(0)	-	5

Rapport -
article L.225-37-2**3.6 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES**

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Capital	130	130
Réserve légale	-	-
Report à nouveau (+/-)	(6)	(10)
Résultat de l'exercice (+/-)	(4)	(6)
TOTAL	120	114

Gouvernance
et contrôle interne

Le capital social de SFIL de EUR 130 millions est composé de 9 285 725 actions de valeur nominale EUR 14.

3.7 - TOTAL PASSIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2015	Montant en CV euro au 31/12/2015	Montant en devises au 31/12/2016	Montant en CV euro au 31/12/2016
EUR	13 486	13 486	9 581	9 581
CAD	4	3	4	3
CHF	21	19	15	14
GBP	2	3	2	3
JPY	688	5	585	5
SEK	-	-	-	-
USD	4	4	5	4
NOK	31	3	39	4
TOTAL		13 523		9 614

Comptes consolidés
selon le référentiel IFRSComptes annuels selon
le référentiel françaisAssemblée générale
du 31 mai 2017Renseignements
de caractère général

3.8 - TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Entité consolidée, CAFFIL ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
ACTIF				
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	5 520	5 225	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	101
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	2 341	-	8 844	6 724
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts et créances	37	25	0	(0)
Intérêts sur titres	-	-	-	(0)
Intérêts sur emprunts	(11)	(5)	(57)	(37)
Commissions nettes	19	3	4	4
HORS BILAN				
Dérivés de taux d'intérêt	17 497	13 855	1 261	863
Dérivés de change	4 137	3 478	-	-
Engagements et garanties reçus	600	3 722	6 858	4 972
Engagements et garanties donnés	2 341	695	5 511	5 220

(1) Caisse Française de Financement Local.

(2) Les autres parties liées concernent la Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations.

4. Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)

4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	50	50
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽¹⁾	225	2 597
Autres garanties données à des établissements de crédits	-	645
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	7 853	5 220
TOTAL	8 128	8 512

(1) Ce montant correspond à des engagements donnés par SFIL dans le cadre de sa nouvelle activité de crédit export.

4.2 - ENGAGEMENTS REÇUS

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	7 458	8 693
Garanties reçues rehaussées ⁽²⁾	-	2 597
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	7 458	11 290

(1) Ce montant intègre en particulier des engagements de financement EUR 3 076 millions de la Caisse Française de Financement Local afin de financer sa maison mère, SFIL, dans le cadre de l'activité de crédit export. Il comprend aussi le montant résiduel qui correspond aux engagements de financement des actionnaires de SFIL, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale pour des montants respectifs de EUR 4 584 millions et EUR 388 millions à fin 2016.

À compter de 2016, SFIL a enregistré le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 4 584 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des dépôts et consignations de négocier de bonne foi des financements additionnels. Compte tenu d'un montant en principal des crédits ne pouvant dépasser EUR 12,5 milliards, ces financements seraient au plus de EUR 2 061 millions au 31 décembre 2016.

(2) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISES ET ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

A. Opérations de change

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « monnaies à recevoir » et « monnaies à livrer » sont composés de *swaps* longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016	Juste valeur au 31/12/2016
Devises à recevoir	8 536	6 987	29
Devises à livrer	8 536	6 987	(29)
TOTAL	17 072	13 974	-

B. Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

a. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Types d'opérations	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Opérations fermes	2 632	4 055	24 814	31 501
dont à départ différé	-	-	-	-

b. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Contrats d'échange de taux d'intérêt	39 709	31 501
Contrats à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	39 709	31 501

c. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Caisse Française de Financement Local	17 497	13 855
Autres entreprises liées	1 261	863
Autres contreparties	20 951	16 783
TOTAL	39 709	31 501

C. Opérations de change et engagements sur instruments financiers à terme par type d'opération

	Montant au 31/12/2015	Micro- couverture	Position ouverte isolée	Montant au 31/12/2016	Juste valeur au 31/12/2016
Opérations de change en devises - à recevoir	8 536	3 509	3 478	6 987	29
Opérations de change en devises - à livrer	8 536	3 478	3 509	6 987	(29)
Contrats d'échange de taux d'intérêt	39 709	13 855	17 646	31 501	(11)
TOTAL	56 781	20 842	24 633	45 475	(11)

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

	2015	2016
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	52	29
Opérations avec les établissements de crédit	35	18
Opérations de crédit avec la clientèle	0	1
Obligations et autres titres à revenu fixe	17	10
Opérations de macrocouverture	-	-
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(75)	(47)
Opérations avec les établissements de crédit	(69)	(42)
Opérations de crédit avec la clientèle	(0)	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	(6)	(5)
Opérations de macrocouverture	-	-
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	(23)	(18)

5.2 - COMMISSIONS REÇUES ET PAYÉES

	2015	2016
Commissions de refacturation reçues de la Caisse Française de Financement Local	19	3
Autres commissions ⁽¹⁾	4	4
TOTAL	23	7

(1) Il s'agit principalement de la commission de servicing versée par La Banque Postale.

5.3 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

	2015	2016
Dotation et reprise de provision sur instruments financiers ⁽¹⁾	1	11
Résultat de change	0	0
TOTAL	1	11

(1) Il s'agit principalement du résultat de l'assignation des swaps.

5.4 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	2015	2016
Pertes sur opérations des portefeuilles de placement	(0)	(0)
Gains sur opérations des portefeuilles de placement	0	1
TOTAL	0	1

5.5 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	2015	2015 Pro forma	2016
Produits accessoires	0	0	0
Charges refacturées ⁽¹⁾	-	87	89
Charges accessoires	(0)	(0)	(0)
TOTAL	0	87	89

(1) Ce poste comprend les frais refacturés à la Caisse Française de Financement Local.

SFIL a reclassé en « Autres produits d'exploitation bancaire » les frais refacturés à sa filiale CAFFIL pour EUR 87 millions fin 2015 (voir Règles de présentation et d'évaluation des comptes).

5.6 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	2015	2015 Pro forma ⁽¹⁾	2016
Salaires et charges	(29)	(29)	(31)
Charges sociales	(17)	(17)	(17)
Impôts et taxes	(5)	(5)	(4)
Autres frais administratifs	48	(39)	(41)
TOTAL	(3)	(90)	(93)

(1) SFIL a reclassé en "Autres produits d'exploitation bancaire" les frais refacturés à sa filiale CAFFIL pour EUR 87 millions fin 2015 (voir Règles de présentation et d'évaluation des comptes)

5.7 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

	2015	2016
Impôts sur les sociétés ⁽¹⁾	1	2
TOTAL	1	2

(1) Ce poste intègre un gain d'intégration fiscale de EUR 2 millions.

6. Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration (en EUR millions)

Rémunérations brutes allouées aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration de la société en raison de leurs fonctions dans ceux-ci, dans les entreprises filiales et dans les entreprises associées	2015	2016
Comité exécutif	3	2
Conseil d'administration	-	-
TOTAL	3	2
Montant en fin d'exercice des créances existant à leur charge, des passifs éventuels en leur faveur et des autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	2015	2016
Comité exécutif	0	0
Conseil d'administration	-	-
TOTAL	0	0

7. Renseignements concernant les filiales et participations (en EUR millions)

Sociétés	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	PNB du dernier exercice (2016)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (2016)	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Dividendes encaissés par SFIL au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par SFIL	Montants des cautions et avals donnés par SFIL	Activité
Caisse Française de Financement Local 1-3 Rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy les Moulineaux	1 315	41	163	67	100 %	0	-	5 525	-	Société de crédit foncier

(1) SFIL a acquis pour EUR 1, 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013.

8. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de l'entité n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2016.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de SFIL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
 - la justification de nos appréciations,
 - les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.
- Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 mars 2017
Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Sylvie BOURGUIGNON José Luis GARCIA

MAZARS

Anne VEAUTE Virginie CHAUVIN

Julie

Chargée d'opérations financières

“

Au-delà de la transformation des processus internes, #Horizon2021 va permettre l'émergence de nouveaux objectifs.

À la direction de la gestion de l'encours, nous allons notamment réorienter les missions liées à notre partenariat avec La Banque Postale et la gestion de la dette non sensible.

”



#HORIZON2021
Le plan stratégique pour SFIL

J'y crois, j'y participe !



François

Chargé de conformité

“

L'atteinte de nos objectifs de développement tels que définis dans notre plan stratégique doit se réaliser en toute intégrité et dans le respect de nos valeurs, afin de servir ainsi au mieux les intérêts de notre économie, en France comme à l'international.

”

Assemblée générale mixte du 31 mai 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

A. Avenant à la convention de cession de créances conclue avec La Banque Postale (ci-après LBP) et la Caisse Française de Financement Local (ci-après CAFFIL)

Personnes concernées :

M. Serge Bayard, représentant les intérêts de LBP actionnaire, Président du conseil d'administration de la *joint-venture* (JV) LBP Collectivités Locales et administrateur de SFIL.

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL et de la JV LBP Collectivités Locales.

Nature et objet :

La convention de cession de créances a été signée le 31 janvier 2013. Compte tenu des évolutions du marché et de l'expérience acquise depuis 2013, les modifications suivantes ont été apportées à la convention par un nouvel avenant signé le 23 novembre 2016 :

- Modification des modalités de partage de marge entre SFIL/CAFFIL et LBP (67 %/33 %)
- Prolongation de l'accord jusqu'en 2021
- Suppression de la clause contraignant LBP à ne pas transférer un certain nombre de prêts à faible marge
- Accord de principe pour accélérer les chargements d'actifs.

Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration du 8 septembre 2016. Le nominal des prêts acquis en 2016 s'élève à EUR 2,93 milliards, les commissions de rémunérations représentent une charge de EUR 11,4 millions et les commissions d'apporteurs d'affaires étalées au bilan s'élèvent à EUR 39,8 millions au titre de l'exercice 2016.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. Convention cadre de cession de créances de LBP à CAFFIL, en présence de SFIL

Personnes concernées :

M. Philippe Mills, PDG de SFIL et Président du conseil de surveillance de CAFFIL.

M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL jusqu'au 5 décembre 2013.

Nature et objet :

Cette convention a été signée le 31 janvier 2013 pour une durée de 5 ans renouvelable.

LBP s'engage à proposer à l'acquisition par CAFFIL l'intégralité des crédits éligibles, tels que définis dans la convention, consentis par LBP ou la *joint-venture* créée entre LBP et la Caisse des dépôts et consignations (ci-après CDC), selon les dispositions décrites dans ladite convention.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 31 janvier 2013. Les impacts financiers au titre de l'exercice sont présentés en I.A.

1. Avenant du 8 août 2013 :

Personnes concernées :

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL et de la JV LBP Collectivités Locales.

M. Philippe Mills, PDG de SFIL et Président du conseil de surveillance de CAFFIL.

M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL, jusqu'au 5 décembre 2013.

Nature et objet :

La convention de cession de créances a été signée le 31 janvier 2013. Aux termes de cette convention, il demeurerait des points à préciser, tel est l'objet de l'avenant signé le 8 août 2013.

Les points couverts par l'avenant sont :

- l'adhésion de la JV LBP, CDC (La Banque Postale Collectivités Locales) à cette convention ;
- l'ajout d'une nouvelle exception au principe d'exclusivité de cession des prêts éligibles concernant les prêts proposés dans le cadre de la commercialisation des programmes de la BEI ;
- la désignation de l'agent de calcul (SFIL) ;
- l'ajout des annexes « bordereau de cession », « critères de sélection des nouveaux prêts par CAFFIL », « processus de décision de crédit de CAFFIL » et « modalités de calcul du prix de cession ».

Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration du 6 juin 2013. Les impacts financiers au titre de l'exercice 2016 sont présentés en I.A.

2. Avenant du 20 décembre 2013 :

Personnes concernées :

M. Philippe Mills, PDG de SFIL et Président du conseil de surveillance de CAFFIL.

M. Rémy Weber, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL jusqu'au 24 mars 2016.

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL et de la JV LBP Collectivités Locales.

Nature et objet :

Cet avenant a été signé le 20 décembre 2013.

La convention régit les modalités selon lesquelles CAFFIL achète les prêts qui sont originés/commercialisés par La Banque Postale. L'avenant, qui apporte des ajustements techniques, n'impacte pas le fond ou la nature de la convention mais il intègre les nouveaux prêts mis à disposition de sa clientèle par LBP et ajuste les modalités de calcul du prix de cession.

Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration du 5 décembre 2013. Les impacts financiers au titre de l'exercice 2016 sont présentés en I.A.

B. Convention de prestations de services LBP-SFIL

Personnes concernées :

M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL, jusqu'au 5 décembre 2013.

Nature et objet :

Cette convention a été signée le 31 janvier 2013.

SFIL doit fournir les fonctions de support à LBP dont elle a besoin pour elle-même ou la co-entreprise afin de développer son activité commerciale. SFIL apportera des services liés notamment à la comptabilisation des opérations, à la gestion back-office des crédits et au suivi des risques.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 31 janvier 2013. Les impacts financiers de cette convention et de l'avenant signé en date du 8 août 2013 au titre de l'exercice 2016 sont présentés en B.1.

1. Avenant à la convention de prestations de services LBP-SFIL

Personnes concernées :

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL et de la JV LBP Collectivités Locales.

M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL, jusqu'au 5 décembre 2013.

Nature et objet :

Cet avenant a été signé le 8 août 2013.

La convention de prestation de services signée le 31 janvier 2013 entre SFIL et LBP définit l'ensemble des prestations que SFIL fournit à LBP dans le cadre de la commercialisation des crédits aux collectivités locales et hôpitaux publics.

L'objet de l'avenant est de préciser et de compléter cette convention :

- Introduction d'un plafond de responsabilité
- Plusieurs prestations ont été précisées
- Réunion mensuelle du comité de partenariat afin de suivre le bon fonctionnement de cette prestation
- Introduction d'un plancher de facturation dans la mesure où SFIL doit s'équiper pour fournir les prestations demandées par LBP.

Le SLA décrit quant à lui de manière opérationnelle tous les services listés dans la convention et dont les dispositions l'emportent sur celles de la convention. Il définit par ailleurs des indicateurs qualité et leurs seuils acceptables ainsi que le mécanisme de pénalités en cas de non-respect de ces indicateurs.

Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration du 6 juin 2013. L'impact financier au titre de l'exercice 2016 est un produit de EUR 4,1 millions.

C. Convention d'apport de liquidité entre LBP et SFIL

Personnes concernées :

M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL, jusqu'au 5 décembre 2013.

Nature et objet :

Cette convention a été signée le 8 août 2013.

Une convention de financement a été mise en place entre la CDC et SFIL. Par ailleurs, il avait été convenu entre LBP et SFIL le 31 janvier 2013 de conclure une convention d'apport de liquidité de LBP à SFIL.

Dans le cadre des accords globaux, LBP doit contribuer aux financements non privilégiés dont CAFFIL a besoin pour financer l'acquisition de la production de LBP qui contribuera à hauteur de 65 % de ces besoins, la CDC à hauteur de 35 %. La convention d'apport de liquidité entre LBP et SFIL précise les modalités de la mise en place de ce crédit, modalités qui s'inspirent des modalités de financement de la convention de financement entre la CDC et SFIL.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 6 juin 2013.

Les impacts financiers de cette convention et de l'avenant signé en date du 16 juillet 2015 au titre de l'exercice 2016 sont présentés en C.1.

1. Avenant à la convention de liquidité entre LBP et SFIL

Personnes concernées :

M. Rémy Weber, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL jusqu'au 24 mars 2016.

Nature et objet :

Cet avenant a été signé le 16 juillet 2015. Il prévoit, du fait du lancement de la nouvelle activité de crédit export, une modification de la contribution de LBP au financement non privilégié de CAFFIL.

LBP accepte de financer 100 %, et non plus seulement 65 %, des besoins liés à l'activité sur le secteur public local et les hôpitaux et également de reprendre les financements déjà versés par la CDC soit 35 %.

Modalités :

Il s'agit d'une convention d'ouverture de crédit renouvelable d'un montant maximum de EUR 1,1 milliard dont EUR 0,9 milliard ont été tirés au 31 décembre 2016. L'impact financier est une charge de EUR 3,6 millions au titre de l'exercice 2016.

D. Avenant à la convention de liquidité entre la CDC et SFIL**Personnes concernées :**

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL et représentant les intérêts de la Caisse des dépôts et consignations actionnaire.

Nature et objet :

Cet avenant, signé le 28 mai 2014, porte sur une convention de crédit entre SFIL et la CDC. Il permet de se conformer aux demandes de l'ACPR, de réduire le coût global de financement de SFIL et de réduire le montant du plafond d'engagement de la CDC et son exposition sur SFIL.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration le 23 mai 2014.
Les impacts financiers de cette convention et de ses avenants sont présentés en D.1.

1. Avenant à la convention de liquidité entre la CDC et SFIL**Personnes concernées :**

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL et représentant les intérêts de la Caisse des dépôts et consignations actionnaire.

Nature et objet :

Cet avenant a été signé le 16 juillet 2015. Il prévoit, du fait du lancement de la nouvelle activité de crédit export, les modifications suivantes à la convention de crédit entre SFIL et la CDC :

- l'arrêt du financement des besoins liés à l'activité LBP ;
- les besoins *unsecured* seront financés par la CDC avec une prime de taille (augmentation de 5bp pour les montants excédant EUR 750 millions) ;
- SFIL s'engage à poursuivre la baisse du taux de surdimensionnement jusqu'à 11,5 % en 2018.

Modalités :

Pour l'exercice 2016, la dette de SFIL au titre de la convention et de ses avenants s'élève à EUR 5,9 milliards et la charge portée au compte de résultat s'élève à EUR 33,5 millions.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2017
Les commissaires aux comptes

MAZARS

Anne VEAUTE

Virginie CHAUVIN

DELOITTE & ASSOCIÉS

Sylvie BOURGUIGNON

José Luis GARCIA

Propositions de résolutions à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2017

Au titre de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution : approbation des comptes annuels

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées aux dits rapports, et faisant apparaître une perte de EUR 6 329 487,45.

L'assemblée générale ordinaire approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés (article 39.4 du Code général des impôts), s'élevant à EUR 39 733,73 ce qui n'a pas entraîné un supplément d'impôt sur les sociétés compte tenu du résultat déficitaire de la société.

Deuxième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter intégralement la perte de l'exercice s'élevant à EUR 6 329 487,45 au compte de report à nouveau.

À l'issue de cette affectation, le compte de report à nouveau sera négatif à EUR 16 333 287,69.

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

Troisième résolution : approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées aux dits rapports, et faisant apparaître un bénéfice, part du groupe, de EUR 18 411 129,23.

Quatrième résolution : approbation de la convention réglementée conclue avec La Banque Postale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve dans les conditions de l'article L.225-40 du même code la convention réglementée qui y est mentionnée conclue avec La Banque Postale.

Cinquième résolution : quitus aux mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sixième résolution : certification des comptes par les commissaires aux comptes

En application de l'article L.822-14 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- Mesdames Anne Veaute et Virginie Chauvin, associées, représentant la société Mazars, d'une part ; et
- Madame Sylvie Bourguignon et Monsieur José-Luis Garcia, associés, représentant la société Deloitte & Associés, d'autre part.

Septième résolution : fixation du montant des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, après avoir pris acte que le montant global annuel des jetons de présence doit être approuvé par décision du Ministre chargé de l'économie conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953, de fixer à EUR 180 000 le montant des jetons de présence alloué annuellement au conseil d'administration pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants.

Sous réserve de son approbation par le Ministre chargé de l'économie, ce montant demeurera inchangé jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Huitième résolution : avis sur l'enveloppe globale des rémunérations au titre de l'exercice 2016

En application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016, aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général, aux professionnels des marchés financiers, aux professionnels de la filière risques et à ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité ainsi qu'à tous les collaborateurs dont la rémunération variable au cours d'une année excède EUR 87 500, et dont le montant s'élève à EUR 4,63 millions.

Neuvième résolution : avis sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe Mills, président-directeur général

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe Mills, président-directeur général, tels que présentés dans la rubrique « Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux versés durant l'exercice 2016 » du rapport financier annuel.

Dixième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Mills

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de président-directeur général puis de directeur général, à Monsieur Philippe Mills.

Onzième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Chantal Lory

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de président du conseil d'administration, à Madame Chantal Lory.

Douzième résolution : nomination d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

prend acte de la démission de Monsieur Pierre Sorbets de son mandat d'administrateur (en qualité d'administrateur nommé sur proposition de l'État),

nomme Monsieur Pierre Sorbets en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Treizième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Serge Bayard au cours de la présente assemblée,

décide de renouveler Monsieur Serge Bayard en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Quatorzième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Delphine de Chaisemartin au cours de la présente assemblée,

décide de renouveler Madame Delphine de Chaisemartin en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Quinzième résolution : nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constate l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars, et

décide de nommer le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Seizième résolution : non renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constate l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Franck Boyer,

prend acte des nouvelles dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce n'imposant plus, sauf cas particuliers, de disposer d'un commissaire aux comptes suppléant, et

décide en conséquence de ne pas renouveler Monsieur Franck Boyer en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution : modification de l'article 4 des statuts (« siège social »)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de modifier l'article 4 des statuts (« siège social ») afin de prévoir la possibilité offerte au conseil d'administration, par l'article L.225-36 du Code de commerce, de transférer le siège social sur l'ensemble du territoire français, et

décide en conséquence de remplacer l'article 4 des statuts de la Société par l'article ci-après,

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux.

Il pourra être transféré sur le territoire français par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Dix-huitième résolution : modification de l'article 22 des statuts (« commissaires aux comptes »)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de modifier l'article 22 des statuts (« commissaires aux comptes ») afin de le mettre en conformité avec (i) les dispositions de l'instruction n° 2016-I-07 relative aux informations à transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur les commissaires aux comptes, et (ii) avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (loi « Sapin II »),

décide en conséquence de remplacer l'article 22 des statuts de la Société par l'article ci-après :

« ARTICLE 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale nomme le ou les commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

La société informe l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ou par les instructions émanant des autorités de supervision.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi. Leur rémunération est fixée selon les dispositions réglementaires en vigueur. »

Dix-neuvième résolution : pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

Renseignements de caractère général

Informations juridiques et administratives

Dénomination sociale

SFIL

Sigle

SFIL

Siège social

Le siège social de la société est sis :
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Forme juridique

Société anonyme à conseil d'administration.

Agrément

La société a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013.

Législation applicable

Société anonyme régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit, les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, ainsi que les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (dans ses dispositions applicables aux représentants des salariés visés au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014).

Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 28 décembre 1999 pour une durée de 99 ans.

Objet social (article 3 des statuts)

La société est un établissement de crédit, agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution qui a pour objet d'effectuer à titre habituel :

- (a) toutes opérations de banque, au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier ;
 - (b) toutes opérations connexes aux opérations visées au (a) ci-dessus consistant au placement, à la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
 - (c) toutes opérations de réception de fonds en provenance de ses actionnaires et de la société de crédit foncier dont elle détient le contrôle ;
 - (d) conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, toutes prestations relatives à la gestion et au recouvrement des expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévus à l'article L.513-2 du Code monétaire et financier d'une société de crédit foncier dûment agréée dont la société détient le contrôle ;
 - (e) des prestations de services pour compte de tiers en vue de la réalisation d'opérations de banque ;
- et ce, en relation avec des opérations de crédit au secteur public local en France et des opérations de refinancement de crédits export.

À cet effet, la société pourra dans le cadre des conditions définies par la réglementation bancaire et financière en vigueur :

- (a) se procurer toutes ressources adaptées et notamment (i) émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers en France ou à l'étranger et (ii) plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances et actifs avec ou sans transfert de propriété ;
- (b) prendre et détenir des participations dans des entreprises existantes ou en création contribuant à la réalisation de ses activités et céder ces participations ; et
- (c) plus généralement effectuer directement ou indirectement, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières en vue de la réalisation des activités ci-dessus.

N° RCS, Code APE

SFIL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : NANTERRE 428 782 585.
Son code APE est : 6492Z.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques concernant SFIL peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Exercice social (article 33 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant en page 17 du présent rapport financier annuel au sujet des risques juridiques et fiscaux.

Répartition statutaire des bénéfices (article 35 des statuts)

1 - Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

2 - Le bénéfice distribuable est réparti comme suit :

- Le Dividende Prioritaire (tel que défini ci-dessous) est d'abord distribué aux Actionnaires de Préférence dans les conditions et limites indiquées ci-dessous ;
- Le solde du bénéfice distribuable, après prélèvement de toutes sommes que l'assemblée générale juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves ou de reporter à nouveau, est distribué entre les porteurs d'Actions Ordinaires, étant précisé qu'aucun dividende ne pourra être versé aux porteurs d'Actions Ordinaires si le Dividende Prioritaire relatif à l'exercice social considéré, augmenté de tout Dividende Prioritaire relatif à un exercice social antérieur mais non distribué, n'a pas été mis en distribution et payé dans son intégralité.

Le Dividende Prioritaire dû au titre de chaque exercice social aux Actions de Préférence est égal à un montant global de 20 centimes d'euro pour l'ensemble des Actions de Préférence en circulation. Le Dividende Prioritaire est réparti entre les Actionnaires de Préférence au prorata des Actions de Préférence qu'ils détiennent.

Dans l'hypothèse où le bénéfice distribuable d'un exercice social au sens de l'article L.232-11 du Code de commerce ne serait pas suffisant pour permettre la distribution du montant total du Dividende Prioritaire au titre de l'exercice social considéré, ce Dividende Prioritaire, ou, le cas échéant, la partie de ce Dividende Prioritaire qui n'a pas pu être distribuée, sera reporté sur les exercices ultérieurs sans limitation de durée, et sera versé aux Actionnaires de Préférence dès que le bénéfice distribuable de la société sera suffisant.

Par exception aux stipulations ci-dessus, le Dividende Prioritaire payable au titre de l'exercice social au cours duquel est émise une Action de Préférence est égal au produit du Dividende Prioritaire tel que déterminé ci-dessus et du nombre de jours courus entre la date d'émission de l'Action de Préférence considérée et le 31 décembre de l'exercice social considéré rapporté à une base de 365 jours, ou 366 jours pour les années bissextiles.

Le Dividende Prioritaire sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence à la date de paiement du dividende aux Actionnaires Ordinaires au titre du même exercice ou, à défaut de dividende distribué aux Actionnaires Ordinaires, le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la date de l'assemblée générale annuelle (la « **Date de Paiement** »).

Assemblées générales**Convocation (article 24 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par courrier électronique envoyé à chaque actionnaire, et dans ce cas sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.225-63 du Code de commerce⁽¹⁾, soit par un avis inséré dans un Journal d'Annonces Légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

En cas de recours à la visioconférence ou télécommunication, la convocation précise les moyens utilisés.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

⁽¹⁾ Le recours à la télécommunication électronique pour la convocation des actionnaires suppose que la société ait soumis à ceux-ci une proposition en ce sens, et ait recueilli leur accord.

Droit d'admission aux assemblées (article 26 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Droit de vote (article 28 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Renseignements concernant le capital et l'action**Montant du capital, nombre et nature des actions le composant**

Le capital social de SFIL s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Les actions sont réparties en deux catégories :

- 7 428 580 actions ordinaires et ;
- 1 857 145 actions de préférence émises conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de commerce et comportant les droits et obligations définis dans les statuts.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de SFIL.

Répartition du capital

Le capital social de SFIL est détenu à :

- 75 % par l'État français, *via* l'Agence des Participations de l'État, soit 6 964 293 actions ordinaires ;
- 20 % par la Caisse des dépôts et consignations, soit 1 857 145 actions de préférence ;
- 5 % par La Banque Postale, soit 464 287 actions ordinaires.

Déclaration de la personne responsable

Je soussigné, Philippe Mills, directeur général de SFIL, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de SFIL, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 29 mars 2017

Philippe Mills
Directeur général



**Au service des territoires
et des exportations**

SFIL

Société anonyme

Au capital de EUR 130 000 150
RCS NANTERRE 428 782 585

Siège social

1-3 rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux
Tel. (33) 1 73 28 90 90

Création graphique : Bai-Bao, Paris / Nord Compo, Villeneuve d'Ascq
Réalisation : Nord Compo, Villeneuve d'Ascq